

Projet de réaménagement de la Plateforme de collecte, transit et traitement de déchets du bâtiment (PMCB de la filière REP)

Lieu-dit « Mondy »



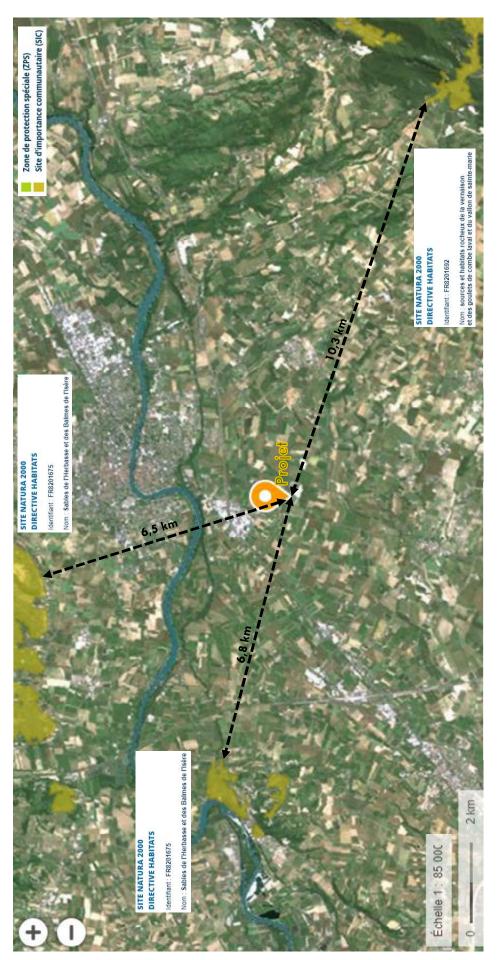
Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale au titre de l'article R.122-3 du Code de l'Environnement

Annexe 7 : carte de situation du Natura 2000





Plan de situation et identification des sites Natura 2000 (source : Géoportail) :



Les sites Natura 2000 sont éloignés du projet (plus de 6,5 km) et on compte dans un rayon de 10 km :

- 2 sites N 2000 au titre de la Directive « Habitats» (Sites d'Importance Communautaire (SIC)), 2 sites N 2000 au titre de la Directive « Oiseaux » (Zones de Protection Spéciale (ZPS)).



Projet de réaménagement de la Plateforme de collecte, transit et traitement de déchets du bâtiment (PMCB de la filière REP)

Lieu-dit « Mondy »



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale au titre de l'article R.122-3 du Code de l'Environnement

> Autre annexe au 8.2 du cerfa 14734-04 : Mémoire d'accompagnement





Table des matières

1	Pi	RESENTA	ATION — OBJET DE LA DEMANDE — LOCALISATION	5
	1.1	Со	ntexte et présentation du projet	5
	1.2	lde	ntité du demandeur	6
	1.3	Loc	alisation du projet	6
	1.4	Em	prise cadastrale et document d'urbanisme	9
	1.5	Pla	n des abords du site	11
	1.6	Pla	n d'ensemble	13
2	Pi	RESENTA	ATION SYNTHETIQUE DU PROJET	15
3	Ν	lature i	ET VOLUMES DES ACTIVITES — NOMENCLATURE — SITUATION ADMINISTRATIVE	16
	3.1	Na	ture et volumes des activités	16
	3.	.1.1	Nomenclature ICPE et situation administrative	16
	3.	.1.2	Plans des rubriques	18
	3.	.1.3	Description générale des activités	21
	3.2	Situ	uation de la demande vis-a-vis d'autres articles du code de l'environnement	23
	3.	.2.1	Loi sur l'eau (nomenclature IOTA)	23
	3.	.2.2	Classement au titre des réglementations Seveso ou IED	24
	3.3	Pre	escriptions fixées dans les différents arrêtés ministériels de prescriptions générales	24
4	D	ESCRIPT	ION DETAILLEE DU PROJET ET DES AMENAGEMENTS	25
	4.1	De	scription de la zone déchetterie professionnelle	25
	4.2	De	scription de la zone plateforme de collecte/transit/traitement	27
	4.3	Am	énagements et Equipements prévus	27
	4.	.3.1	Réfection des voiries	27
	4.	.3.2	Nouveau plan de circulation interne	27
	4.	.3.3	Gestion des eaux pluviales	28
	4.	.3.3.1	Mesures transitoires	28
	4.	.3.3.2	Mesures pérennes	32
	4.	.3.4	Gestion des eaux incendie (calcul D9/D9A)	35
		.3.4.1 cendie	Dimensionnement des besoins en eau et du volume à confiner pour l'extinction sur la zone déchetterie professionnelle PMCB	
		.3.4.2 icendie	Dimensionnement des besoins en eau et du volume à confiner pour l'extinction sur la plateforme « déchets ouest »	
	4.	.3.4.3	Modalités de gestion retenues	39
	4.4	Мо	yens de prévention et protection incendie	40
	4.	.4.1	Moyens de prévention et moyens d'alerte	40
	4.	.4.2	Moyens de défense incendie	40
5	Δ	NIALVSE	DES INCIDENCES DI I PRO IET SUR I 'ENVIRONNEMENT ET MESURES ERC RETENUES	12



6	SYN	THESE DES MESURES D'EVITEMENT, DE REDUCTION OU DE COMPENSATION ET MESURES DE SUIVI	57
7	CON	NDITIONS DE REMISE EN ETAT DU SITE APRES EXPLOITATION	58
	7. 1	Remise en état du site en cas de cessation des activités	58
	7.2	Avis sur la remise en état	58
8	ANN	IEXES	59
	1.1	Rapport d'analyse de la qualité des eaux pluviales	59
	1.2	Constat acoustique 2022	60
	1.3	Rapport de suivi des retombées de pousssières 2022	61
	1.4	ATTESTATION d'essai de débit pour 2 PEI en simultané	62
	1.5	Devis relatif à l'étude spécifique d'incidence sur les eaux souterraines	63

Table des illustrations

Figure 1 : Localisation de l'emprise projet sur fond IGN 1/25 000
Figure 3 : plan des abords
Figure 5 : plots fonctionnels du site VALORSOL (fond : orthophoto juin 2023)
Figure 6 : schéma de principe de la déchetterie professionnelle
Figure 7 : zone déchetterie professionnelle (vue depuis l'entrée de la déchetterie – direction vers le sud)
Figure 8 : zone déchetterie professionnelle (vue depuis la sortie de la déchetterie – direction vers l'ouest)
Figure 8 : zone déchetterie professionnelle (vue depuis la sortie de la déchetterie – direction vers l'ouest)
Figure 9 : zone plateforme de collecte/transit/traitement (vue depuis l'entrée— direction vers l'ouest) 27 Figure 10 : nouveau plan de circulation interne
Figure 11 : Localisation du regard de prélèvement mis en place pour la période de transition avant la réalisation des travaux de réorganisation de la plateforme (fond topographique CHEVAL TP)
réalisation des travaux de réorganisation de la plateforme (fond topographique CHEVAL TP)
Figure 12 : mesures transitoires de gestion des EP sur la PF ouest
Figure 14 : Synoptique de gestion des eaux de la zone déchetterie
Figure 14 : Synoptique de gestion des eaux de la zone déchetterie
Figure 16 : localisation des PI existants au sud-est du projet (source : Valorsol) Figure 17 : Carte piézométrique réalisée dans le cadre de l'étude BAC des Couleurs à Valence — Idées Eaux — annexe à l'état initial du SAGE Molasse miocène du Bas-Dauphiné et des alluvions de la plaine
Figure 17 : Carte piézométrique réalisée dans le cadre de l'étude BAC des Couleurs à Valence — Idées Eaux — annexe à l'état initial du SAGE Molasse miocène du Bas-Dauphiné et des alluvions de la plaine
Eaux — annexe à l'état initial du SAGE Molasse miocène du Bas-Dauphiné et des alluvions de la plaine
·
da Valenca
Figure 18 : Extrait de la chronique des niveaux relatifs d'eau du piézomètre situé au sud de l'emprise de
la carrière. (Source CHEVAL GRANULATS)44
Figure 19 : Le contexte des eaux superficielles autour du projet (fond Géoportail)46
Figure 20 : vue aérienne du site (source : orthomosaïque juin 2023 et Géoportail)48
Figure 21 : cartographie des zones humides inventoriées sur le portail des ZH d'Auvergne Rhône-Alpes
49
Figure 22 : cartographie des ZNIEFF autour du site (Géoportail)50
Figure 23 : cartographie des sites Natura 2000 autour du site (Géoportail)51
Figure 24 : cartographie de la trame verte et bleue (annexe biodiversité du SRADDET ARA)52
Figure 25 : sites patrimoniaux sur le secteur d'étude (Atlas des patrimoines)53



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale au titre de l'article R.122-3 du Code de l'Environnement – Autre annexe au 8.2 du cerfa 14734-04 : mémoire d'accompagnement

Tableau 1 : Extrait du tableau annexe à l'article R122-2 du Code de l'environnement	5
Tableau 2 : parcelle d'implantation du site VALORSOL et superficie du projet	9
Tableau 3 : natures et volumes des activités et futur classement ICPE du site	18
Tableau 4: nomenclature IOTA (classement loi sur l'eau du projet)	23
Tableau 5 : hauteurs piézométriques au puits Les Plantas (source : BSS)	42
Tableau A · Synthèse des mesures ERC retenues dans le cadre du projet	





PRESENTATION - OBJET DE LA DEMANDE - LOCALISATION

1.1 CONTEXTE ET PRESENTATION DU PROJET

La société VALORSOL exploite une Plateforme de collecte, transit et traitement de déchets du bâtiment (PMCB de la filière REP) quartier « Mondy » à Bourg-de-Péage. Cette plateforme est constituée de deux zones : une plateforme « déchets Ouest » et une déchetterie « professionnelle », qui fonctionne actuellement sous le régime de la déclaration rubriques 2710-1b, 2710-2b, 2714-2, 2260-1b et 2791-2 de la nomenclature des ICPE.

La plateforme « déchets Ouest » a fait l'objet d'une inspection le 30/01/2023 et d'un rapport d'inspection transmis le 13/02/2023 qui fait état de deux non-conformités :

- Le seuil d'autorisation selon la rubrique 2791 est dépassé : une mise à jour du classement du site est à prévoir et le dépôt d'un nouveau dossier,
- les eaux pluviales de ruissellement sur les déchets n'ont pas d'exutoire de surface et leur qualité ne peut donc pas être vérifiée.

Un arrêté préfectoral de mise en demeure et de mesures conservatoires a été publié en date du 08 mars 2023.

En outre, la déchetterie est actuellement en cours de réaménagement, les accès et les modalités d'accueil seront donc mises à jour.

Un dossier de régularisation administrative est donc à prévoir. Selon l'article R181-46 de code de l'environnement, il convient à minima de porter à la connaissance du Préfet les modifications prévues sur le site. Toutefois, il a été demandé par l'inspection des installations classées de déposer directement un dossier de demande d'autorisation environnementale au vu du caractère substantiel des modifications prévues.

Le site ICPE passera notamment d'un régime déclaratif à un régime d'autorisation selon la rubrique 2791, à un régime d'enregistrement selon la rubrique 2794, de déclaration contrôlée pour la rubrique 2716, à un régime d'enregistrement selon les rubriques 2710 et 2714.

Dans ce cadre, le projet est concerné par la 3° colonne du tableau annexe à l'article R122-2 du Code de l'environnement, ligne 1 :

Catégorie de projets	Projets soumis à évaluation environnementale	Projet soumis à examen au cas par cas
1. Installations classées pour la protection de l'environnement	()	a) Autres installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation. b) Autres installations classées pour la protection de l'environnement soumises à enregistrement (pour ces installations, l'examen au cas par cas est réalisé dans les conditions et formes prévues aux articles L. 512-7-2 et R. 512-46-18 du code de l'environnement.

Tableau 1 : Extrait du tableau annexe à l'article R122-2 du Code de l'environnement

Le présent document constitue le mémoire d'accompagnement de la demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale (au titre de l'article R.122-3 du Code de l'Environnement) – relative à la régularisation de la plateforme VALORSOL située quartier « Mondy » à BOURG DE PEAGE.



1.2 IDENTITE DU DEMANDEUR

Le pétitionnaire				
NOM DE LA SOCIETE (raison sociale)	VALORSOL ENVIRONNEMENT			
Forme juridique	Société par actions simplifiée (SAS)			
Capital social	100 000 €			
Adresse (siège social)	BP 84 26302 Bourg-de-Péage cedex			
Code APE	3811Z / Collecte des déchets non dangereux			
N°R.C.S	Romans B 379 287 170			
N°SIRET	379 287 170 00037			
Téléphone/e-mail	04 75 72 86 40 - email : contact@valorsol.fr			
Le signataire de la demande				
Nom et prénom	PICART François			
Nationalité	Française			
Qualité	Directeur			
Adresse	Quartier Mondy — BP 84 — 26302 BOURG DE PEAGE CEDEX			
Téléphone	04 75 72 86 40			
Mail	f.picart@valorsol.fr			
	Interlocuteur du dossier			
Nom et prénom	GOURDON Magali			
Nationalité	Française			
Qualité	Directrice QSE			
Adresse	300 Route de Bayanne — 26300 ALIXAN			
Téléphone/email	04 75 02 06 10 - email : m.gourdon@groupecheval.fr			

1.3 LOCALISATION DU PROJET

Département	Drôme (26)	
Commune	BOURG DE PEAGE	
Liev-dit	« Mondy »	
Section cadastrale / n°parcelle	ZV / n°0132	
Superficie de l'emprise du projet	20 800 m²	
Surface totale de la maitrise foncière (parcelle concernée : ZV132)	59 201 m²	



La plateforme VALORSOL est implantée au sein du site du Groupe CHEVAL sur la commune de BOURG DE PEAGE, qui comprend une carrière (CHEVAL GRANULATS), les locaux de CHEVAL TP et la plateforme VALORSOL composée d'une plateforme « bois » et d'une « déchetterie professionnelle ».

Plus précisément, le site VALORSOL est localisé à environ 3,8 km au sud du centre-ville (mairie) de BOURG DE PEAGE et se développe à l'Est de la RD 538.

La commune d'implantation, BOURG DE PEAGE, se situe en limite sud de la commune de ROMANS-SUR-ISERE, en vallée de l'Isère. Elle est à environ 17 km à l'Est de Valence et à environ 55 km au sud-ouest de Voiron. Elle est située au sein de la « Communauté d'Agglomération Valence Romans ».

La commune est desservie par deux axes principaux d'orientation Nord-Sud et Est-Ouest :

- La RD 538, permettant la liaison avec Romans au Nord, et de rejoindre Crest au Sud,
- La N532 puis l'A49, reliant la commune de Valence à l'ouest à la région grenobloise (dont Voiron) au Nord-Est.

BOURG DE PEAGE se situe en amont de la confluence de l'Isère et du Rhône, qui se situent à 2,2 km au nord et 14 km à l'ouest respectivement.

Les coordonnées Lambert 93 à l'entrée du site VALORSOL (entrées PF et déchetterie) sont (source : Géoportail) :

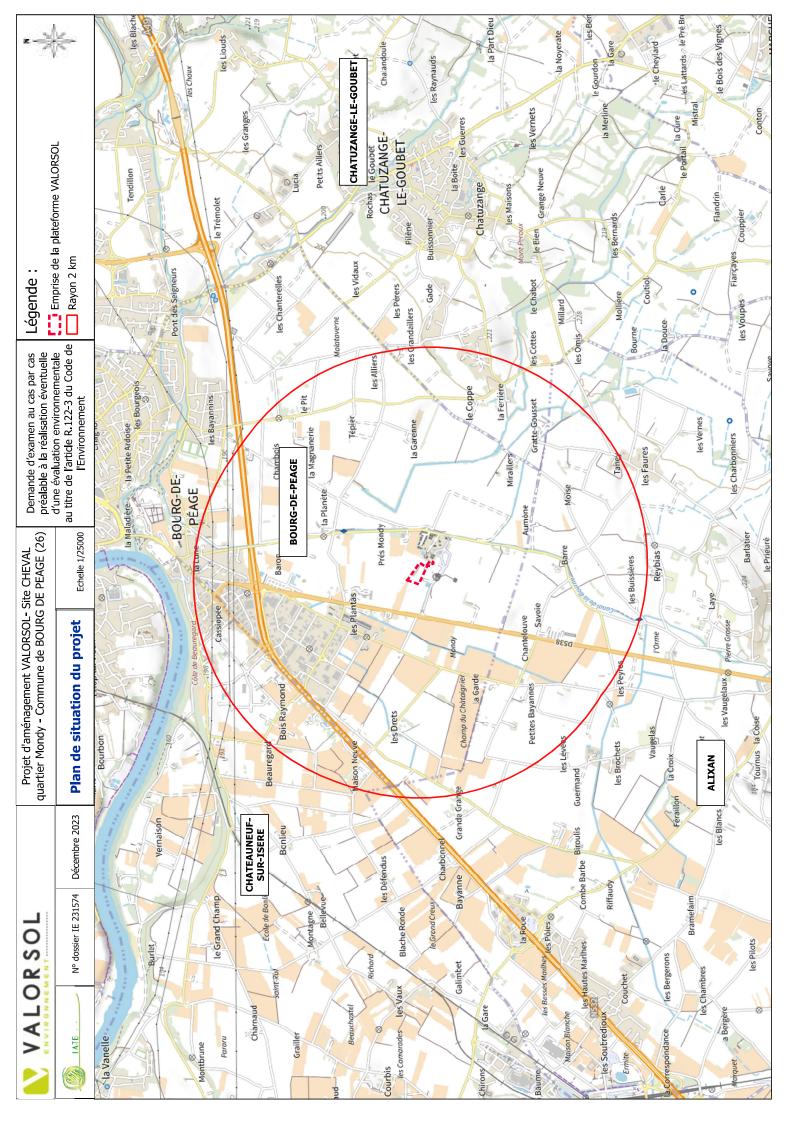
```
X = 860950.52 \text{ m};

Y = 6436153.58 \text{ m};

Z = 183.81 \text{ m}.
```

Cf. Illustration page suivante:

Figure 1 : Localisation de l'emprise projet sur fond IGN 1/25 000





1.4 EMPRISE CADASTRALE ET DOCUMENT D'URBANISME

L'emprise du site VALORSOL ne concerne qu'une seule parcelle cadastrale située sur le territoire de la commune du BOURG DE PEAGE, et qui est localisée au sein du site du Groupe CHEVAL.

		Emprise ca	dastrale du projet		
Adresse	Références cadastrales	Contenance cadastrale (source cadastre.gouv.fr)	Superficie* concernée par l'installation existante et le projet	Nature de la maîtrise foncière	Usage de la surface
MONDY 26300 BOURG-DE- PEAGE	000 ZV 132 PP	59 201 m²	20 800 m²	Location (convention signée** avec Cheval Granulats, propriétaire)	Plateforme « déchets Ouest », déchetterie professionnelle et locaux administratif
TOTAL			2 ha 08 a		

PP: Pour Partie

Tableau 2 : parcelle d'implantation du site VALORSOL et superficie du projet

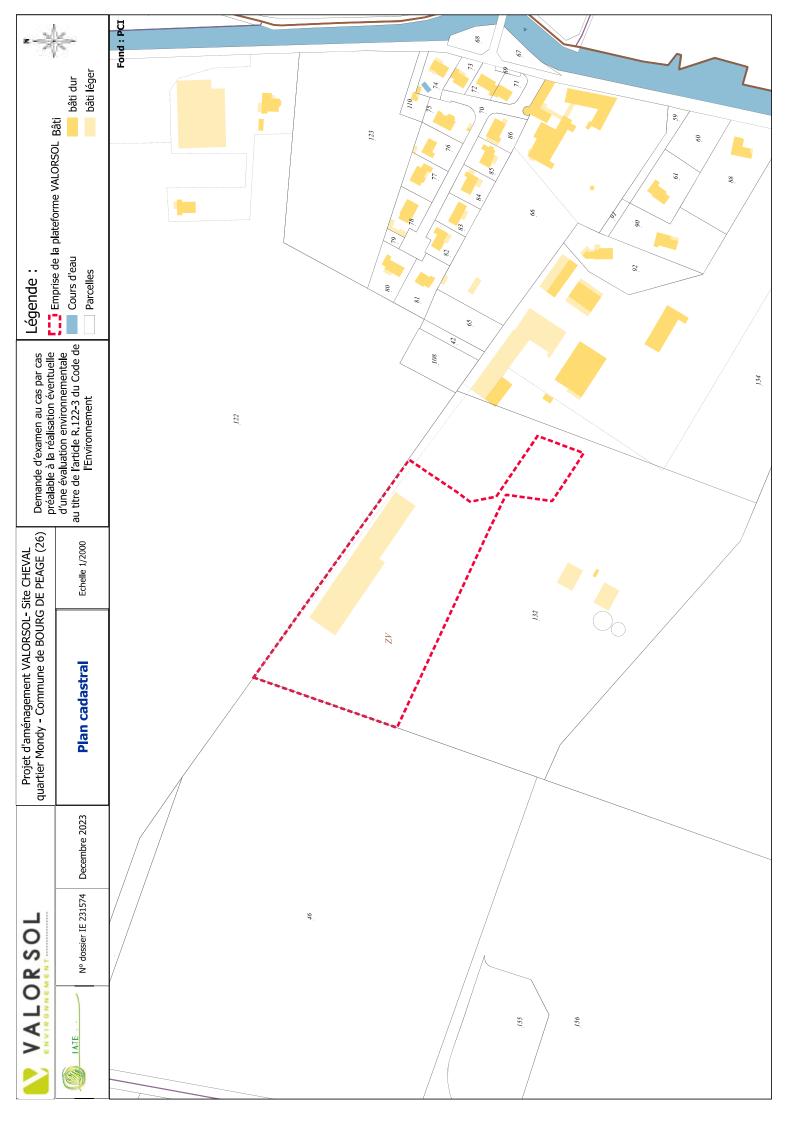
Cf. plan cadastral ci-après.

Figure 2 : plan cadastral

Le projet est situé en zone Uic du PLU de BOURG-DE-PEAGE approuvé le 08/04/2013 (et modifié depuis : dernière date : 17/06/2021).

^{*}mesurée avec outil cartographique SIG.

^{**} Convention en date du 1er janvier 2014.





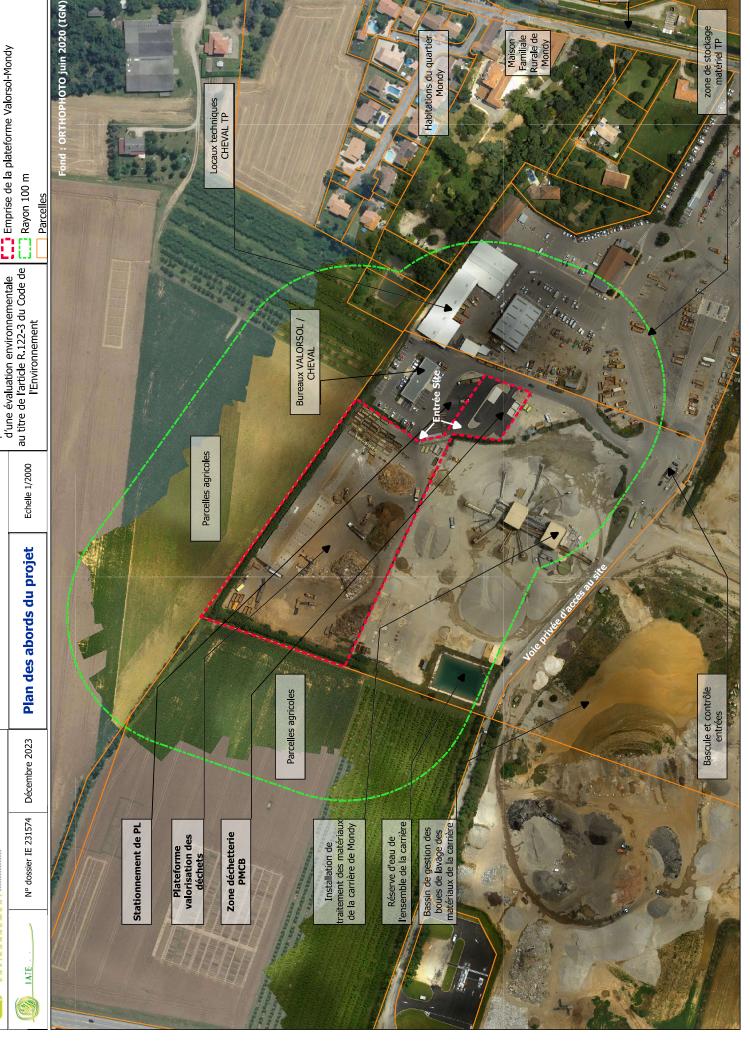
1.5 PLAN DES ABORDS DU SITE

Le plan ci-après constitue les plan des abords du projet dans un rayon de 100 m (annexe obligatoire au cerfa 14734-04) répertoriant les affectations des bâtiments, terrains, voies de circulation, points d'eau, canaux et cours d'eau...autour du site.

Un tel plan est intéressant pour le projet objet de la demande d'autorisation environnementale car il permet de présenter la zone d'étude et d'informer précisément sur les abords du projet.

Cf ci-après°: Plan des abords au 1/2 000

Figure 3: plan des abords



Canal de la Bourne





quartier Mondy - Commune de BOURG DE PEAGE (26)

Projet d'aménagement VALORSOL- Site CHEVAL

VALORSOL

Légende: Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle

Emprise de la plateforme Valorsol-Mondy



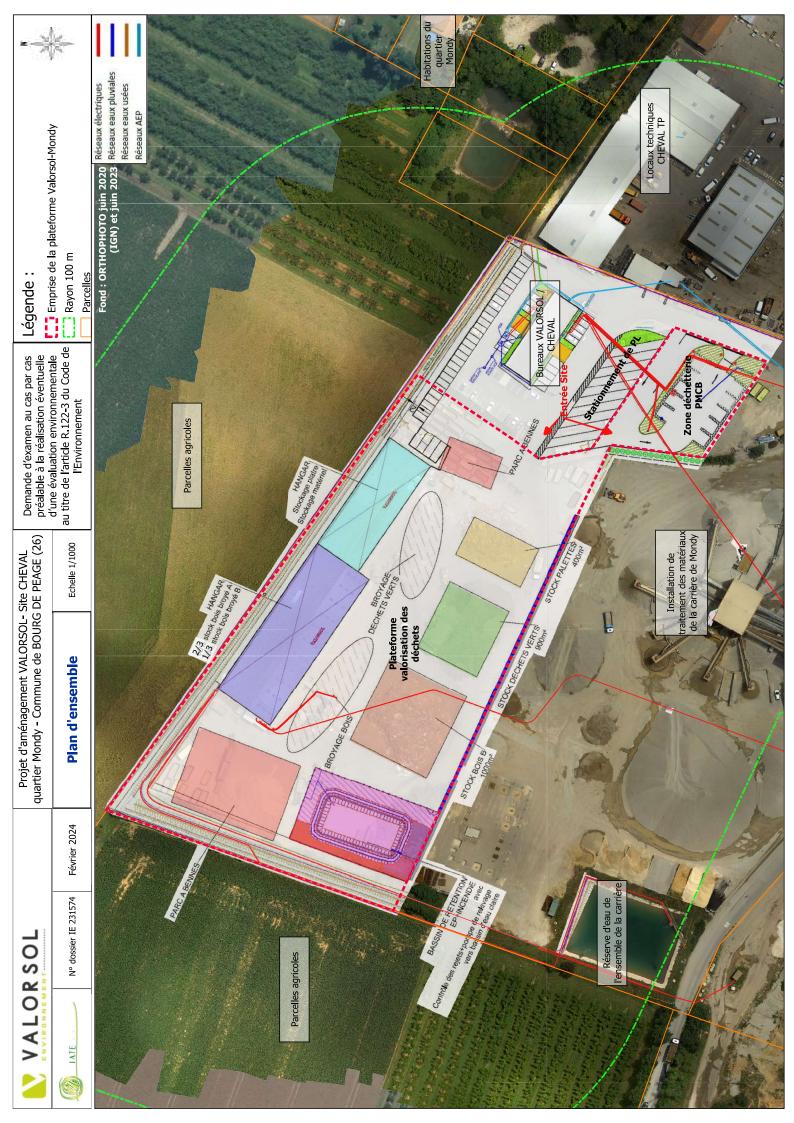
1.6 PLAN D'ENSEMBLE

Conformément au 9° de l'article D181-15-2 du Code de l'Environnement, le dossier de demande d'autorisation qui sera déposé comprend un plan d'ensemble (à l'échelle de 1/200 au minimum) qui indique les dispositions projetées de l'installation ainsi que l'affectation des constructions et terrains avoisinants et le tracé de tous les réseaux enterrés existants.

Le plan d'ensemble est présenté ci-après et fait l'objet d'une demande de dérogation d'échelle (échelle présentée : 1/1000).

Cf ci-après : Plan d'ensemble au 1/1 000

Figure 4 : plan d'ensemble du projet





2 PRESENTATION SYNTHETIQUE DU PROJET

Nota : par simplification de lecture, le termes « bois B » signifie : « bois BR1+BR2 en mélange » dans tout le document.

TABLEAU SYNTHETIQUE DE PRESENTATION DU PROJET ET RECAPITULANT LES CHIFFRES CLES D'EXPLOITATION						
-	SITUATION ACTUELLE	SITUATION PROJETEE				
Situation administrative / réglementation ICPE	Activités du site soumises à déclaration Dossiers de déclaration initiaux déposés: - récépissé n°2014-40 du 15/07/2014 (rubrique 2710-1-b) - récépissé de déclaration n°2011/55 du 14/09/2011 (rubrique 2714) - récépissé de déclaration n°2011/55 du 14/09/2011 (2791 (rubrique 2791) - récépissé n°2008/01 du 18/01/2008 (rubrique 2710-2-b) - récépissé de déclaration n°95/13 en date du 02/03/1995 (rubrique 2260)	Projet d'évolution du site : activités soumises à autorisation, enregistrement et déclaration Présent dossier de demande d'autorisation environnementale				
Nature des activités (classement selon la nomenclature ICPE)	2710-1-b DC 2710-2-b DC 2791-2 DC 2714-2 D 2260-1b-DC	2710-1-b DC 2710-2-a E 2791-1 A 2714-1 E 2716-2 DC 2794-1 E 1532-2b D				
Principales activités sur le site	Collecte/Regroupement/Tri/Transit de déchets de déchets dangereux (amiante) et non dangereux (bois, déchets verts, plâtres, etc) Traitement/préparation en vue de réutilisation (broyage)	Identiques + évolution des volumes reçus sur site (diminution des bois B qui seront principalement en transit)				
Principaux types de déchets admis	Bois A et B, Déchets verts (y compris souches) Plâtres, Métaux, cartons, encombrants (DIB), menuiseries en fin de vie, PVC, laine de verre, polystyrène, et amiante liée	ldentiques avec moins de déchets bois B qui seront principalement en transit				
Localisation	Lieu-dit : ((Mondy)) Commune de BOURG DE PEAGE	Inchangée				
Parcelle cadastrale / Maitrise foncière	Parcelle n° 000 ZV 132 PP	Inchangée				
Surface totale maitrise foncière	Surface de la parcelle : 59 201 m²	Inchangée				
Périmètre ICPE	25 800 m² environ (PF+déchetterie pro)	Emprise globale inchangée mais déplacements et optimisation des zones rubriques 2710 (déchetterie professionnelle) : PF+déchetterie pro = 20 800 m²				
Principaux équipements et aménagements	<u>Plateforme</u> de 15 655 m² environ 2 bâtiments : hangar ouest de 1560 m² et hangar est de 880 m² environ 2 chargeurs sur la PF déchets ouest 1 pont bascule entièrement informatisé (hors site : en entrée du site Cheval)	Suppression du broyeur électrique Les 3 broyeurs thermiques existant seront utilisés Sur la PF de				



	5 broyeurs dont 2 broyeurs électriques Bennes vides et « prêtes à partir » Bassin d'infiltration au sud-ouest <u>Déchetterie professionnelle</u> en cours d'aménagement d'environ 1 130 m²: composée de 10 casiers de stockage + voirie imperméable.	-Création d'un nouveau bassin de rétention en remplacement de l'actuel + unité de contrôle des rejets pour refoulement vers le bassin d'eau claire, si qualité des eaux suffisante, et traitement adapté si nécessaire. Sur la déchetterie professionnelle : réseau de collecte EP + séparateur à hydrocarbures + puits d'infiltration	
Moyens humains 3 employés sur site		Inchangés : de 1 à 3	
Evacuation des déchets préparés / destinations	Par camion, destinations principales: DV broyés: 70% vers l'agriculture locale dans un rayon de 40 km, 30% vers 1 unité de compostage (à environ 10 km) Bois A: 50% vers chaufferie industrielle dans un rayon de 100 km, et 50% vers centrale d'enrobé à 25 km (filière de combustion). Bois B: transit sur site Valorsol de La Peyrouse Mornay, pour 100% vers valorisation énergétique par combustion (cimenteries dont Lafarge au Teil (07) et Vicat à Montalieu-Vercieu (38), Fabricant de carton Saica Paper à Laveyron (26)): filière d'incinération / co-incinération.	Identiques	

3 NATURE ET VOLUMES DES ACTIVITES — NOMENCLATURE — SITUATION ADMINISTRATIVE

3.1 NATURE ET VOLUMES DES ACTIVITES

3.1.1 Nomenclature ICPE et situation administrative

La plateforme VALORSOL a été régulièrement autorisée au titre des ICPE sous les rubriques : 2710-1-b, 2710-2-b, 2791-2, 2714-2, 2260-1b, sous le régime déclaratif.

La régularisation du site fera l'objet d'une demande d'autorisation environnementale et les activités projetées relèvent des rubriques, capacités et régimes suivants :

A = Autorisation, E= Enregistrement, D = Déclaration, DC=Déclaration Contrôlée, NC = Non Classée



Rubrique ICPE	Alinéa	Désignation	Capacité de l'activité	Régime / rayon
2710	1-b	Installations de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets, à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2719 1. Collecte de déchets dangereux :	Collecte de déchets dangereux sur la zone déchetterie professionnelle : 6,9 t maximum	DC
2710	2-α	La quantité de déchets susceptibles d'être présents dans l'installation étant: a) Supérieure ou égale à 7 t (A - 1) b) Supérieure ou égale à 1 t et inférieure à 7 t (DC) 2. Collecte de déchets non dangereux: Le volume de déchets susceptibles d'être présents dans l'installation étant: a) Supérieur ou égal à 300 m³ (F)	Collecte de déchets non dangereux sur la zone déchetterie professionnelle (252 m3 max.) et sur la PF (4447 m3 max.): total: 4699 m3 maximum	E
2714	1	Installation de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de réutilisation de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois à l'exclusion des activités visées aux rubriques 2710, 2711 et 2719 Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant: 1. Supérieur ou égal à 1 000 m³ (E) 2. Supérieur ou égal à 100 m³ mais inférieur à 1 000 m³. (D)	Le volume susceptible d'être présent est de (bois B en transit) : 2500 m3 maximum	E
2716	2	Installation de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de réutilisation de déchets non dangereux non inertes à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2713, 2714, 2715 et 2719 et des stockages en vue d'épandages de boues issues du traitement des eaux usées mentionnés à la rubrique 2.1.3.0 de la nomenclature annexée à l'article R. 214-1 Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant: 1. Supérieur ou égal à 1000 m³ (E) 2. Supérieur ou égal à 100 m³ mais inférieur à 1000 m³. (DC)	Le volume susceptible d'être présent est de : 990 m3 maximum	DC
2791	1	Installation de traitement de déchets non dangereux à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2720, 2760, 2771, 2780, 2781 et 2782. La quantité de déchets traités étant : 1. Supérieure ou égale à 10 t/j (A-2) 2. Inférieure à 10 t/j. (DC)	Traitement de déchets de bois par broyage : Bois A : 5 000 t/an Bois B* : 10 000 t/an Soit 62,5 t/j au total (quantités moyennes et maximales)	A R = 2 km



2794	1	Installation de broyage de déchets végétaux non dangereux La quantité de déchets traités étant : 1. Supérieure ou égale à 30 t/j;(E) 2. Supérieure ou égale à 5 t/j mais inférieure à 30 t/j.(D)	Broyage de déchets verts = 15 000 t/an, soit 62,5 t/j (Quantités moyennes et maximales)	E
1532	2	« Bois ou matériaux combustibles analogues, y compris les produits finis conditionnés et les produits ou déchets répondant à la définition de la biomasse et mentionnés à la rubrique 2910-A, ne relevant pas de la rubrique 1531 (stockage de), à l'exception des établissements recevant du public: 1. Installations de stockage de matériaux susceptibles de dégager des poussières inflammables, le volume de tels matériaux susceptible d'être stocké étant supérieur à 50 000 m ³ (A-1) 2. Autres installations que celles définies au 1, à l'exception des installations classées au titre de la rubrique 1510, le volume susceptible d'être stocké étant: a) Supérieur à 20 000 m ³ (E) b) Supérieur à 1 000 m ³ mais inférieur ou égal à 20 000 m ³ (D)»	Volume maximal susceptible d'être stocké (bois A répondant à la définition de la biomasse) est au total de 7 000 m ³ .	D

^{*}BR1+BR2 en mélange

Tableau 3 : natures et volumes des activités et futur classement ICPE du site

Précision concernant les bois B broyés (rubrique 2791) :

Nota : Pour rappel : en fonctionnement normal de l'installation, le bois B ne fera que « transiter » sur le site. Le bois B pourra être broyé sur site uniquement dans le cadre d'une situation exceptionnelle (dépannage d'un autre site) : la quantité de 10 000 t/an de bois B broyé (rubrique 2791) est une capacité maximale demandée, non une capacité prévisionnelle, puisque le site de Mondy ne sera pas voué au broyage des bois B mais à leur transit.

Situation de la plateforme et de ses activités vis-à-vis de la directive IED (rubriques 3xxx)

Compte tenu des activités envisagées, et du fait que les bois B (BR1+BR2 en mélange) sont en transit et pré-broyés à hauteur maximale de 10 000 t/an soit 41,7 t/j (quantité moyenne et maximale), (donc en dessous du seuil de classement de **75 t/j** de la rubrique 3532), la plateforme n'est pas concernée par la Directive IED.

Par conséquent, le projet ne fait pas partie des « Installations visées à l'annexe I de la directive 2010/75/UE du Parlement européen et du conseil du 24/11/2010 relative aux émissions industrielles » par les articles R.515-58 à R.515-84 du Code de l'Environnement.

3.1.2 Plans des rubriques

Sont présentés ci-après les plans des rubriques ICPE et les volumes stockés maximaux présents sur site.

Nota : Ce plan a été établi en référence à la « note d'explication de la nomenclature ICPE des installations de gestion et de traitement de déchets -Version du 27 avril 2022 », qui précise en page 5 : « 2.2. Déchets entreposés sur une installation de traitement de déchets

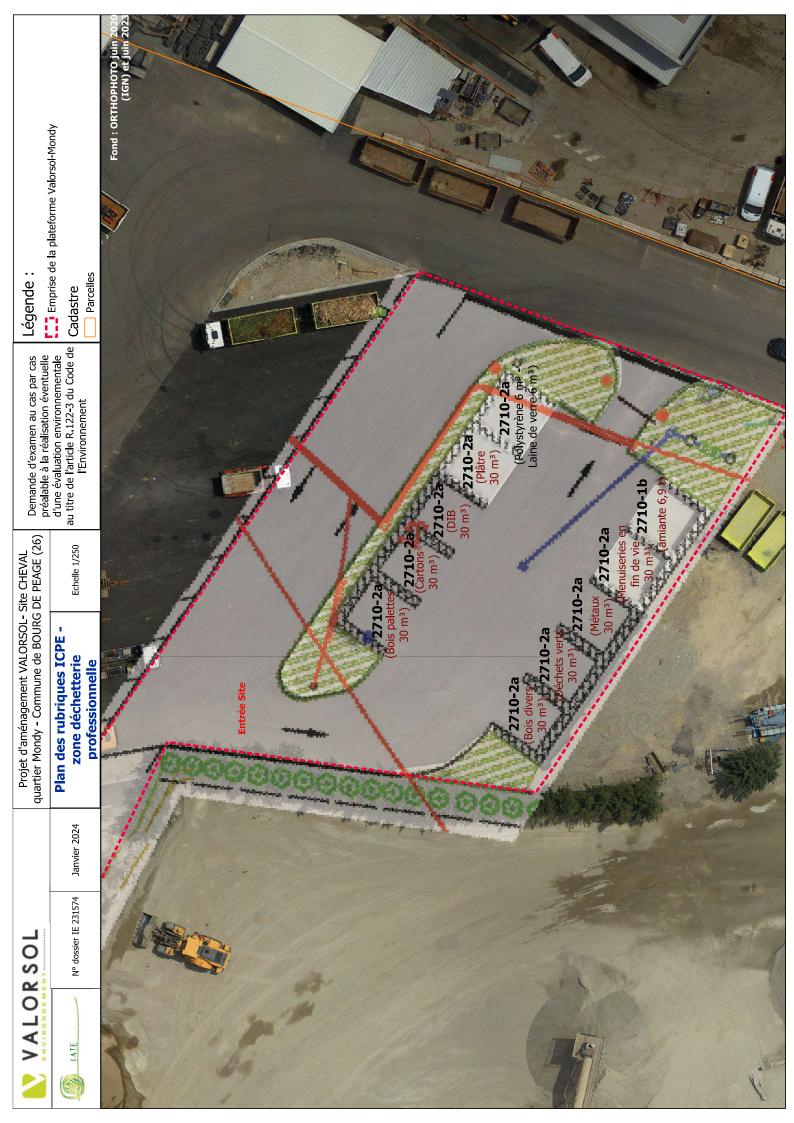


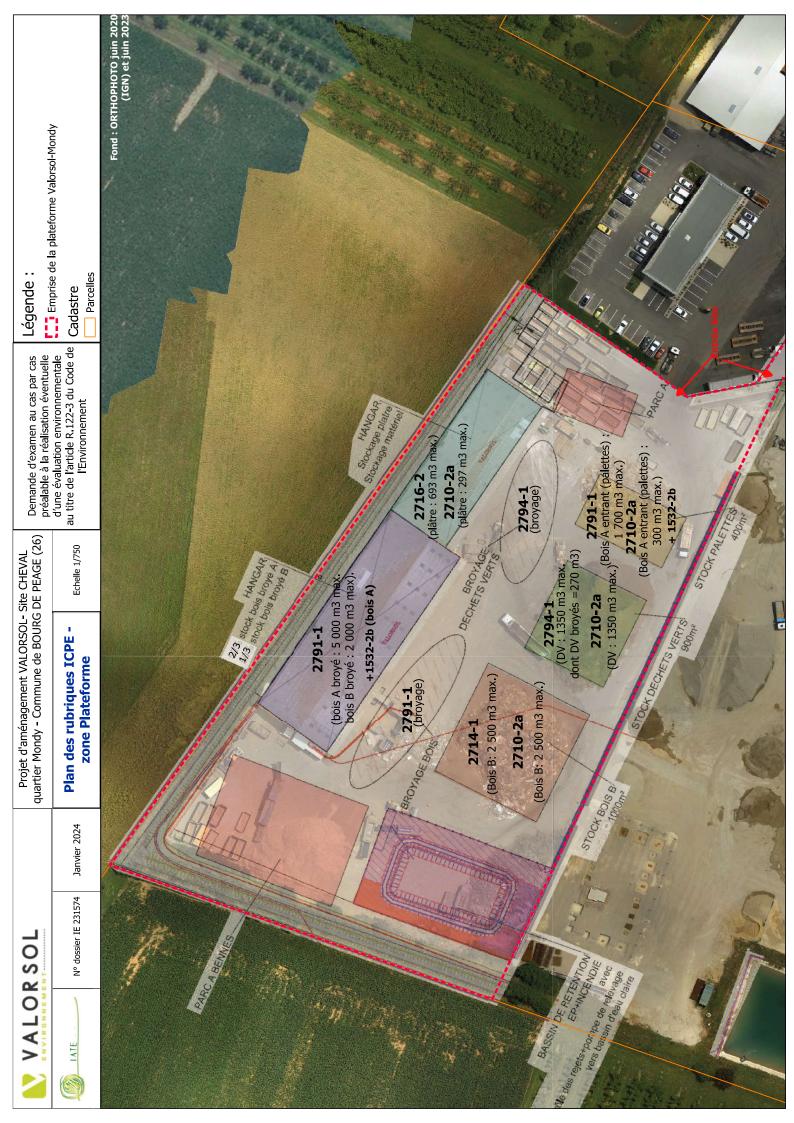


Les zones d'entreposage, de tri ou de regroupement de déchets sur le site d'une installation classée pour le traitement de déchets (nécessaires au fonctionnement de l'installation de traitement et dont la quantité ou le volume est en lien avec la capacité de traitement de l'installation), que ce soit avant traitement ou après traitement, ne doivent pas être classées dans les rubriques Tri, Transit, Regroupement de déchets (2516/2517, 271X, 2792 ou 2793). Pour l'application de cette disposition, les établissements utilisant des déchets comme matières premières visés au paragraphe 5 ne sont pas considérés comme installation de traitement de déchets.

Si une installation de traitement de déchets accueille en plus des déchets qu'elle va traiter, des déchets qu'elle ne traite pas et pour lesquels elle ne réalise que des opérations de transit, regroupement ou tri, elle doit alors classer la zone d'entreposage au titre des rubriques tri/transit/regroupement adaptées. »

Également concernant les rubrique 2714 (et 2710), extrait de la page 34 : « Les points d'apport volontaire de déchets triés non dangereux, que ces derniers soient déposés par les ménages ou par les artisans, commerçants, ..., ne relèvent pas de la rubrique 2714, mais de la rubrique 2710 sous réserve de l'atteinte du seuil de classement. »







3.1.3 Description générale des activités

La plateforme VALORSOL de collecte/transit/traitement de déchets PMCB sera composée de **2 zones distinctes**: la plateforme au nord-ouest pour les gros gabarits, correspondant aujourd'hui à la plateforme « bois », et la déchetterie professionnelle au sud-est pour les petits véhicules.

Ainsi, le site VALORSOL sera organisée en cinq grandes zones fonctionnelles :

- 1) L'accueil et la réception des déchets sont réalisés hors plateforme au niveau du bungalow pontbascule du site Cheval,
- 2) Voie d'accès au site et à la zone parking/locaux administratifs,
- 3) La plateforme de collecte/transit/traitement (réception des gros gabarits de véhicules),
- 4) La déchetterie professionnelle (réception des petits gabarits de véhicules),
- 5) Des zones végétalisées périphériques de gestion des eaux pluviales (noue, bassin, haies et espaces verts permettant également l'insertion paysagère et l'agrément visuel du site).

Cf. figure suivante qui localise les différentes zones susmentionnées.

Le fonctionnement général du site est le suivant :

- Réception des déchets au niveau du bungalow pont-bascule en entrée du site Cheval (procédure d'admission : contrôle d'identité, enregistrement/pesée, contrôle visuel des déchets (via caméras notamment),
- Selon le gabarit du véhicule :
 - Gros gabarits (PTAC> 3,5 t): dépotage des déchets sur la plateforme sur la zone de stockage correspondante (déchets verts, bois A (palettes), bois B, plâtre),
 - O Petits gabarits (PTAC< 3,5 t): l'agent de bascule oriente vers la déchetterie professionnelle (libre d'accès) pour dépotage dans le ou les casiers correspondants : bois, métaux, cartons, amiante liée en big bag double sac, etc... (le contrôle des déchets est réalisé par caméra positionnée au-dessus des bennes);
- Tri manuel ou mécanique des déchets selon leur taille et leur composition,
- Opérations broyage pour les déchets bois A et les déchets verts,
- Transit des déchets collectés sur la déchèterie et du bois B*,
- Expédition des déchets ou matériaux recyclés (passage par le pont bascule vers les filières de recyclage ou de traitement dédiées. »

*Nota: Pour rappel: en fonctionnement normal de l'installation, le bois B ne fera que « transiter » sur le site. Dans le cadre d'une situation exceptionnelle (dépannage d'un autre site), le bois B pourra être broyé sur site, c'est pourquoi une zone de stockage pour les bois B entrant est prévu en extérieur et une zone de stockage pour le bois B broyé est prévue sous le hangar ouest. La quantité de 10 000 t/an de bois B broyé (rubrique 2791) est une capacité maximale demandée, non une capacité prévisionnelle, puisque le site de Mondy ne sera pas voué au broyage des bois B mais à leur transit.



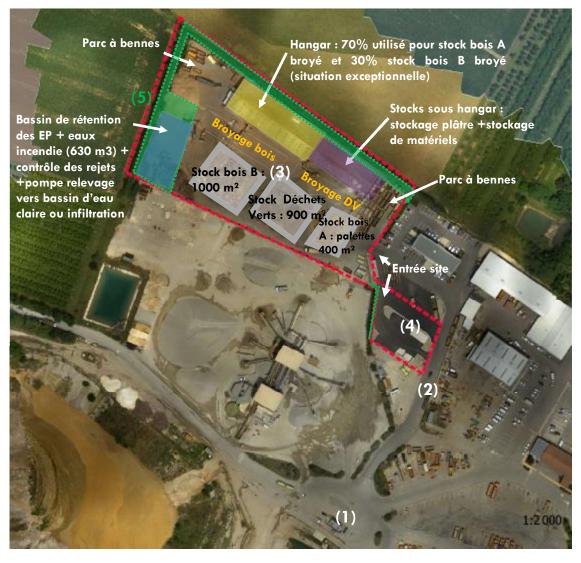


Figure 5: plots fonctionnels du site VALORSOL (fond : orthophoto juin 2023)



3.2 SITUATION DE LA DEMANDE VIS-A-VIS D'AUTRES ARTICLES DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

3.2.1 Loi sur l'eau (nomenclature IOTA)

De nombreuses activités mises en œuvre dans des installations sont visées à la fois par les rubriques de la nomenclature des installations classées et les rubriques de la nomenclature de la loi sur l'eau.

L'article L.214-1 du Code de l'Environnement prend en compte les installations classées pour la protection de l'environnement de son champ d'application depuis la publication de l'Ordonnance n°2017-80 du 26 janvier 2017.

L'article L.214-3-I stipule que les installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation de l'autorité administrative loi sur l'eau sont instruits suivant « l'autorisation environnementale régie par les dispositions du chapitre unique du titre VIII du livre ler, sans préjudice de l'application des dispositions du présent titre ».

En effet, depuis le 1^{er} juillet 2017, tous les dossiers d'autorisation au titre de la loi sur l'eau doivent être déposés sous la forme d'une autorisation environnementale, une procédure unique intégrée.

L'article L.181-2 indique que « I. - L'autorisation environnementale tient lieu, y compris pour l'application des autres législations, des autorisations, enregistrements, déclarations, absences d'opposition, approbations et agréments suivants, lorsque le projet d'activités, installations, ouvrages et travaux relevant de l'article L. 181-1 y est soumis ou les nécessite :

1° Absence d'opposition à déclaration d'installations, ouvrages, travaux et activités mentionnés au II de l'article L. 214-3 ou arrêté de prescriptions applicable aux installations, ouvrages, travaux et activités objet de la déclaration; (...)»

Il s'agit des installations, ouvrages, travaux et activités soumis à déclaration, c'est-à-dire n'étant pas susceptibles de présenter « des dangers pour la santé et la sécurité publique, de nuire au libre écoulement des eaux, de réduire la ressource en eau, d'accroître notablement le risque d'inondation, de porter gravement atteinte à la qualité ou à la diversité du milieu aquatique, notamment aux peuplements piscicoles ».

Selon la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation ou à déclaration en application des articles L.214-1 à L.214-3 figurant au tableau annexé à l'article R.214-1 du Code de l'Environnement, le projet relève des rubriques suivantes :

Rubrique Loi sur l'Eau	Intitulé	Désignation de l'activité
2.1.5.0	Rejet des eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant :	
	1. Supérieure ou égale à 20 ha	Α
	2. Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha	D
	Projet: l'emprise du projet fait environ 15 655 m² (plateforme) et 1130 m² (déchetterie professionnelle) La gestion des eaux pluviales sur ce site relève du régime de la déclaration vis-à-vis de cette rubrique.	D

Tableau 4 : nomenclature IOTA (classement loi sur l'eau du projet)

Vis-à-vis de la loi sur l'eau, un bassin d'infiltration des eaux pluviales étant déjà en place, nous considérons que le régime déclaratif est déjà reconnu pour la rubrique





- 2.1.5.0 Rejet des eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha.
- Le projet de réorganisation du site ne modifiera pas ces conditions : les bassins versants de la plateforme et de la déchetterie professionnelle, restent inférieurs au seuil déclaratif, les rejets associés n'entre pas dans l'application de la loi sur l'eau.
- Le présent projet s'inscrit donc dans une démarche existante au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du Code de l'Environnement, le régime relatif au projet et à la rubrique 2.1.5.0 est déclaratif.
- Le dossier de demande d'autorisation environnementale qui sera présenté comprendra l'ensemble des éléments techniques demandés à l'article L.214-32 du Code de l'Environnement et justifiant sa situation : en application de l'article L.181-2-I, l'autorisation environnementale au titre de l'article L.181-1-2° tient lieu de maintien de la déclaration loi sur l'eau par procédure unique.

3.2.2 Classement au titre des réglementations Seveso ou IED

Les installations dites « Seveso » sont celles classées selon les rubriques 4XXX de la nomenclature des ICPE. En effet, la définition et la classification des substances et mélanges dangereux ont été fixées par le décret n° 2014-1501 du 12 décembre 2014, par la création de nouvelles rubriques 4XXX. Il a été identifié au § 3.1.1 que le projet n'est pas classé selon une rubrique 4XXX.

L'établissement n'entre donc pas dans le champ d'application de la réglementation des sites Seveso car il n'est pas concerné par une rubrique 4XXX.

Les installations dites « IED » sont celles classées selon les rubriques 3XXX de la nomenclature des ICPE (en référence à la directive IED relative aux émissions industrielles). Il a été identifié au § 3.1.1 que le projet n'est pas concerné par une rubrique 3XXX.

L'établissement n'est pas concerné par la réglementation IED.

3.3 PRESCRIPTIONS FIXEES DANS LES DIFFERENTS ARRETES MINISTERIELS DE PRESCRIPTIONS GENERALES

Au regard du classement ICPE identifié au § 3.1.1, le projet est soumis aux arrêtés ministériels de prescriptions générales (AMPG) suivants :

- Arrêté du 27/03/12 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2710-1 (Installations de collecte de déchets dangereux apportés par leur producteur initial);
- Arrêté du 26/03/12 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à enregistrement au titre de la rubrique n° 2710-2 (installations de collecte de déchets non dangereux apportés par leur producteur initial) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement;
- Arrêté du 06/06/18 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de la réutilisation de déchets relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2711 (déchets d'équipements électriques et électroniques), 2713 (métaux ou déchets de métaux non dangereux, alliage de métaux ou déchets d'alliage de métaux non dangereux), 2714 (déchets non dangereux de papiers, cartons,





plastiques, caoutchouc, textiles, bois) ou 2716 (déchets non dangereux non inertes) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement;

- Arrêté du 06/06/18 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de la réutilisation de déchets relevant du régime de la déclaration au titre de la rubrique n° 2711 (déchets d'équipements électriques et électroniques), 2713 (métaux ou déchets de métaux non dangereux, alliage de métaux ou déchets d'alliage de métaux non dangereux), 2714 (déchets non dangereux de papiers, cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois) ou 2716 (déchets non dangereux non inertes) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (applicable à compter du 01/07/18),
- Arrêté du 06/06/18 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations de broyage de déchets végétaux non dangereux relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2794 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement,
- Arrêté du 05/12/16 relatif aux prescriptions applicables à certaines installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration (applicable jusqu'au 31/12/19 pour ce qui concerne les rubriques 4440, 4441 ou 4442)

4 DESCRIPTION DETAILLEE DU PROJET ET DES AMENAGEMENTS

4.1 DESCRIPTION DE LA ZONE DECHETTERIE PROFESSIONNELLE

La déchetterie professionnelle est en cours d'aménagement et fait environ 1 130 m² : elle est composée de 10 casiers de stockage au sol pour les déchets suivants : bois (divers et palettes), déchets verts, métaux, cartons, encombrants (DIB), menuiseries en fin de vie/ PVC, plâtre, laine de verre, polystyrène, et amiante liée : cf. schéma de principe ci-après.

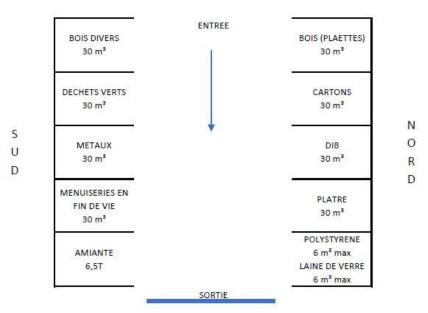


Figure 6 : schéma de principe de la déchetterie professionnelle

L'entrée se fait par le nord-ouest en libre accès (après être passé par l'accueil-pont bascule en entrée de site Cheval) et la sortie par l'Est.

La zone est imperméabilisée et les eaux pluviales sont dirigées vers un séparateur à hydrocarbures avant d'être infiltrées au travers d'un puits d'infiltration.

Description des conditions de stockage :

- Hauteur des casiers : 3 blocs x 0,80 = 2,40m (le 3° bloc permet d'éviter les envols),
- Hauteur du stockage des déchets : 2 blocs x 0,80 = 1,60 m,





- Un marquage à la peinture sera effectué pour délimiter le volume admissible des déchets stockés.



Figure 7 : zone déchetterie professionnelle (vue depuis l'entrée de la déchetterie – direction vers le sud)



Figure 8 : zone déchetterie professionnelle (vue depuis la sortie de la déchetterie – direction vers l'ouest)



4.2 DESCRIPTION DE LA ZONE PLATEFORME DE COLLECTE/TRANSIT/TRAITEMENT

La plateforme de collecte/transit/traitement est composée de différentes zones décrites au § 0. :

- Une plateforme de stockage extérieur en partie sud: stockage de palettes (bois A entrant), déchets verts (entrants et broyés) et « bois B¹ » entrant en transit, et comprenant également des zones de broyage au sud des hangar, et 2 zones d'entreposage des bennes (parcs à bennes),
- 2 hangars de stockage du bois A et B broyés (hangar ouest) et de stockage du plâtre et de matériels (hangar Est),
- Au sud-ouest, une zone de gestion des eaux (pluviales et eaux incendie).

Cf. § 3.1.2 pour la localisation des stocks et volumes.

L'entrée se fait par le sud-est en libre accès (après être passé par l'accueil-pont bascule en entrée de site Cheval) et la sortie par le même accès (double voie aménagée au sud du site).

La zone est imperméabilisée et les eaux pluviales sont dirigées vers le bassin de rétention qui sera aménagé au sud-ouest.



Figure 9 : zone plateforme de collecte/transit/traitement (vue depuis l'entrée- direction vers l'ouest)

4.3 AMENAGEMENTS ET EQUIPEMENTS PREVUS

4.3.1 Réfection des voiries

Les voiries sont réaménagées sur l'ensemble du site sous forme d'enrobé principalement.

Un dallage béton est prévu au niveau des casiers de la déchetterie.

Les voiries présenteront une signalisation au sol indiquant les sens de circulation et des panneaux seront disposés pour indiquer les sens de circulation. Le nouveau plan de circulation est présenté dans le paragraphe suivant.

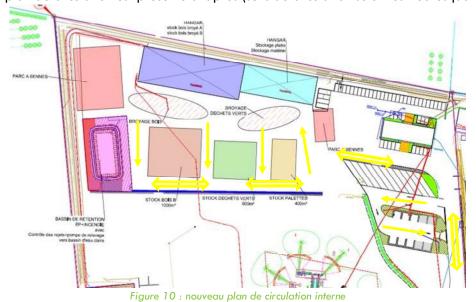
4.3.2 Nouveau plan de circulation interne



¹ BR1+BR2 en mélange



Le nouveau plan de circulation est présenté ci-après (sens de circulation selon les flèches jaunes) :



4.3.3 Gestion des eaux pluviales

4.3.3.1 Mesures transitoires

L'arrêté préfectoral de mise en demeure du 8 mars 2023 demande la mise en œuvre de mesures conservatoires relatives à la qualité des rejets et au respect des valeurs limites telles que définies par l'article 5.7 de l'arrêté ministériel du 23 novembre 2011 modifié.

Afin de contrôler la qualité des eaux de ruissellement de la plateforme de stockage du bois, un regard de prélèvement a été réalisé peu en amont de leur arrivée dans le bassin d'infiltration.

Il s'agit d'un regard étanche de $60 \times 60 \times 60$ situé au pied du mur en éléments béton emboitables, sur la partie aval du trajet principal et concentré des écoulements de surface.



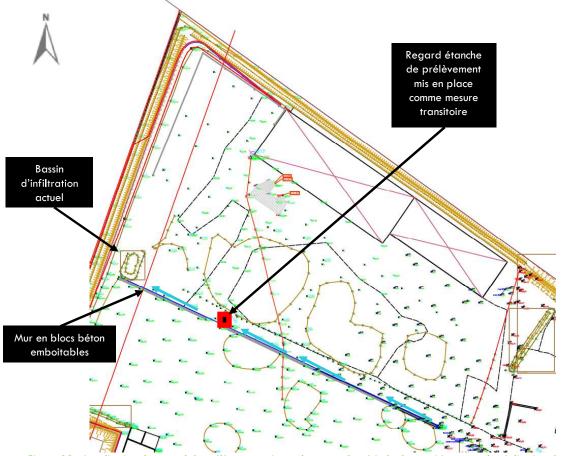


Figure 11 : Localisation du regard de prélèvement mis en place pour la période de transition avant la réalisation des travaux de réorganisation de la plateforme (fond topographique CHEVAL TP)

Depuis la mise en place de ce regard, les évènements pluvieux ont été rares et seul celui du 31 mai 2023 a été suffisant pour effectuer les prélèvements.

Les prélèvements et analyses ont été réalisés par le laboratoire départemental d'analyses de la Drôme. Les résultats d'analyses sont les suivants :

Paramètres analysés	Résultats du prélèvement du 31/05/2023	VLE à respecter			
Mesures sur site					
рН	7,1	Compris entre 5,5 – 8,5			
Température	22 °C	< 30 °C			
Chimie des eaux					
Chrome Hexavalent	<125 μg/L (LQ)*	0,1 mg/l			
Cyanures Totaux	11 μg(CN)/L	0,1 mg/l			
Indice Phenol	57 μg/L	0,3 mg/l			
AOX (Adsorbable Organic Halogen)	87 μg(Cl)/L	5 mg/l			



	Chimie des effluents	
Matières en suspension (MES)	130 mg/L	La concentration ne dépasse pas 100 mg/l si le flux journalier n'excède pas 15 kg/j, 35 mg/l au-delà
DCO (sur effluent non décanté)	1273 mg(O2)/L	La concentration ne dépasse pas 300 mg/l si le flux journalier n'excède pas 100 kg/j, 125 mg/l au-delà
DBO5 (sur effluent non décanté)	275 mg(O2)/L	100 mg/l.
	Micro polluants minéraux	
Aluminium (Al)	2588 μg/L	
Chrome (Cr)	18,6 μg/L	
Fer (Fe)	4721 μg/L	
Mercure (Hg)	< 0,2 μg/L (LQ)*	
Plomb (Pb)	139,7 μg/L	
Zinc (Zn)	309 μg/L	
Arsenic (As)	15 μg/L	0,1 mg/l
Cadmium (Cd)	< 1 μg/L (LQ)*	
Cuivre (Cu)	66,1 μg/L	
Etain (Sn)	5,8 μg/L	
Manganèse(Mn)	751 μg/L	
Nickel (Ni)	26,2 μg/L	
Métaux totaux (rubriques n° 2711, 2713 et 2716)	/	15 mg/l
	Micro polluants organique	s
Indice hydrocarbure volatil	< 20 μg/L (LQ)*	
Equivalent Essence	< 50 μg/L (LQ)*	
Equivalent Gas-oil (ou Fuel)	< 50 μg/L (LQ)*	
Equivalent Huiles Minérales	285 μg/L	
Equivalent Pétrole	< 50 μg/L (LQ)*	
Equivalent White Spirit	< 50 μg/L (LQ)*	
Equivalent Hydrocarbures totaux	276 μg/L	10 mg/l
Indice hydrocarbure (C10-C40)	276 μg/L	

^{*}limite de quantification

La fiche d'analyse est consultable en annexe 1.

Ces résultats présentent des dépassements pour les paramètres chimiques des effluents c'est-à-dire :

- Dépassement pour les matières en suspension : ce qui s'explique par la configuration du point de prélèvement en écoulement direct sur la plateforme sans décantation préalable,
- Dépassement pour la DCO et la DBO5 ce qui conduit à une DCO dure de 1000 mg(O2) /L.





Pour tous les autres paramètres mentionnés dans les arrêtés ministériels de prescriptions générales applicables à la plateforme, (cf. chapitre 6 suivi des rejets) les résultats respectent les valeurs limites pour un rejet en milieu naturel.

A la prise de connaissance de ces résultats VALORSOL a engagé des analyses complémentaires pour cibler et caractériser davantage les paramètres à suivre. **Résultats en attente.**

A l'issue de ces analyses, des solutions de traitement pourront être spécifiquement définies et mises en œuvre sur le projet de révision de l'ensemble des activités de la plateforme et de la nouvelle demande d'autorisation environnementale d'exploiter.

Pendant la période transitoire, VALORSOL propose comme mesures conservatoires permettant d'assurer la qualité des rejets et le respect des valeurs limites telles que définies par l'article 5.7 de l'arrêté ministériel du 23 novembre 2011 modifié, la mise en place d'un bassin de stockage étanche des eaux pluviales de 630 m³ associée à l'intervention régulière et dès que nécessaire, d'une unité mobile de traitement de ces eaux sur site pour abattre les paramètres DC0, DB05 et autres. Le principe mis en œuvre est celui de l'ultrafiltration qui pourra être suivi par une osmose inverse selon les paramètres à traiter. Un contrat de prestation est envisagé avec un prestataire en capacité de mobiliser une unité de traitement de 5 m³/h (soit1,4 l/s) de capacité en 24 h. Cette solution serait privilégiée à celle de l'évacuation par camion-citerne pour son moindre impact en termes de trafic sur le site. Les eaux traitées seront rejetées dans le bassin des eaux claires de la carrière à partir du réseau à proximité de l'installation de traitement des matériaux de la carrière.

Le volume du bassin de confinement transitoire des eaux pluviales correspond à un épisode pluvieux de 6 mn à 12 h de durée et de période de retour de 10 ans.

Ce volume correspond également à la contenance nécessaire à une gestion des eaux d'extinction incendie.

La gestion des eaux de toiture du bâtiment sera également modifiée : ruisselant actuellement sur la surface imperméabilisée de la plateforme, elles seront stockées pour être utilisées sur la plateforme ou envoyées dans le bassin tampon de la carrière (selon les résultats de l'étude technique qui sera engagée).

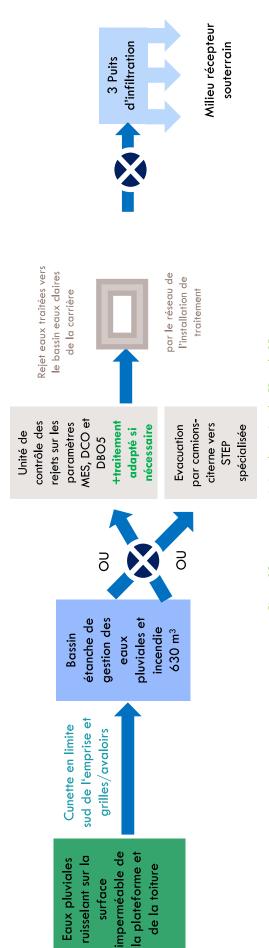


Figure 12 : mesures transitoires de gestion des EP sur la PF ouest

- VALORSOL propose cette solution transitoire jusqu'à la réalisation de l'ensemble des travaux et la mise en service des nouveaux dispositifs projetés,
- Cette solution permet une gestion des eaux d'extinction incendie et d'un évènement pluvial décennal en confinement total pour un contrôle et un traitement idoine,
- Cette solution anticipe les aménagements futurs.

4.3.3.2 <u>Mesures pérennes</u>

La configuration topographique ainsi que la volonté de VALORSOL de limiter le linéaire de réseau et de mise en place de dispositifs contraignants, oriente de principe de gestion des eaux pluviales vers une indépendance et dissociation des modalités de gestion des deux zones : plateforme « ouest » et zone déchetterie professionnelle (à l'Est).

Sur la plateforme « ouest », le bassin versant actuel ainsi que les modalités d'écoulement seront conservés.

L'aménagement de la nouvelle déchetterie professionnelle, inséré à une réorganisation de l'espace partagé entre la voirie d'accès, la zone de stationnement des camions et la zone des bureaux et parking associé induit une réorganisation et une gestion complémentaire des écoulements de ce secteur. Le bassin versant de la déchetterie n'intercepte aucune eaux extérieures : seules les eaux ruisselant sur l'emprise déchetterie seront collectées, traitées et infiltrées au sud-est de la

Cf. plan d'ensemble qui situe les aménagements et équipements mis en place.

La solution retenue finale est présentée dans les 2 synoptiques ci-après (un pour chaque zone) :

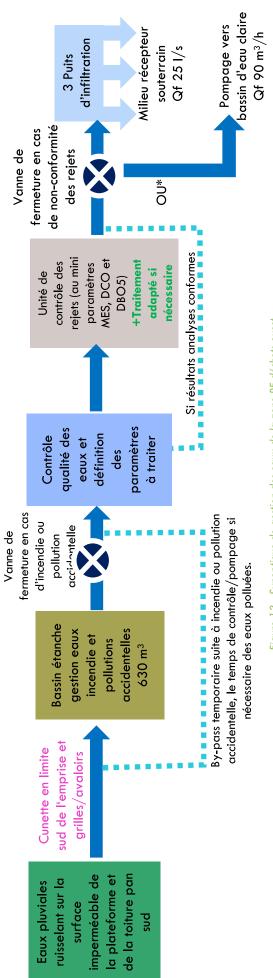


Figure 13 : Synoptique de gestion des eaux de la zone PF déchets ouest

* Si installation de traitement

carrière en fonctionnement

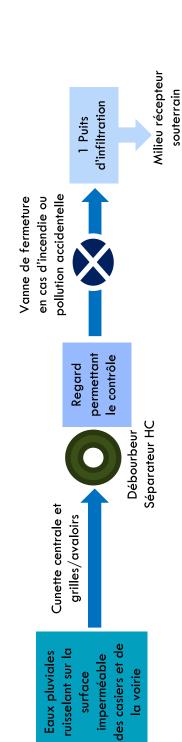


Figure 14 : Synoptique de gestion des eaux de la zone déchetterie





Compte-tenu de la situation du projet de traitement et rejet des eaux pluviales sur la plateforme bois dans un périmètre de vulnérabilité vis-à-vis de l'utilisation pour l'AEP de la ressource en eau souterraine, Valorsol a engagé une étude des incidences potentielles du stockage de bois sur les eaux souterraines. L'objectif de cette étude vise à (cf. devis disponible en annexe 5):

- → réaliser un inventaire des puits et forages présents en aval,
- → analyser le contexte hydrogéologique local,
- → évaluer les incidences des matériaux inertes en aval du site et leur comportement dans la nappe. Pour ce faire, les concentrations finales en aval du site seront évaluées par calcul via l'outil HYDROTEX 1D développé par le BRGM. Les calculs seront réalisés pour les molécules présentant des concentrations après lixiviation supérieure aux limites de quantification du laboratoire pour le bois A et le bois B. Les concentrations obtenues dans les eaux souterraines à l'issu des calculs sont comparées aux valeurs guides existantes, définies dans l'arrêté du 11 janvier 2007 modifié par arrêté le 22 décembre 2022 pour les eaux destinées à la consommation humaine et les eaux brutes.

En conclusion cette étude proposera des valeurs seuils pour l'infiltration des eaux pluviales et définira les mesures de faisabilité du projet de rejet.

Sur la zone déchetterie, le traitement des EP est jugé satisfaisant car il sera proportionné aux enjeux de prévention de la pollution des eaux sur cette zone. En effet :

- Les eaux pluviales seront faiblement chargées en polluants au vu de la nature des déchets stockés, aux faibles volumes présents et à l'évacuation rapide des matériaux ;
- Les performances du DSH installé seront les suivantes (extrait fiche technique), son entretien sera régulier (nettoyage 1 fois/an) et une analyse des eaux sera réalisée 2 fois/an :



- Une vanne d'obturation en amont du traitement et de l'infiltration permettra de confiner les eaux pluviales en cas de pollution accidentelle.



4.3.4 Gestion des eaux incendie (calcul D9/D9A)

Comme pour la gestion des eaux pluviales, au regard de la configuration topographique et de la volonté de VALORSOL de limiter le linéaire de réseau et de mise en place dispositifs contraignants, l'indépendance de gestion des déversements accidentels et des eaux d'extinction incendie a été retenu entre la surface dédiée à la déchetterie professionnelle et la surface affectée aujourd'hui à la plateforme « ouest ».

Le projet prévoit donc de dissocier les modalités de gestion de ces deux zones.

Deux dimensionnements sont donc présentés du fait de cette configuration, sachant que les rétentions calculées peuvent être gérée à l'échelle globale du site.

Ces dimensionnements sont établis sur la base des instructions des guides techniques D9 et D9a du ministère de l'Intérieur, du ministère de la Transition écologique, de la Fédération française de l'assurance (FFA) et du Centre National de Prévention et de Protection (CNPP) (version juin 2020). Ils comprennent :

- → Un calcul des besoins en eau pour l'extinction d'incendie nécessaire à cette installation, en intégrant les moyens de prévention et de protection mis en place,
- \rightarrow Un calcul du volume des eaux d'extinction d'incendie à confiner sur le site afin de limiter les risques de pollution pouvant survenir après un incendie.

4.3.4.1 <u>Dimensionnement des besoins en eau et du volume à confiner pour l'extinction d'un</u> incendie sur la zone déchetterie professionnelle PMCB

Les calculs sont présentés dans le tableau ci-après.

Précisions sur les hypothèses considérées :

- Le besoin en eau ne peut être inférieur à 60 m³/h (cf. guide D9),
- Surfaces de référence : S stocks extérieurs : surface maximale de stocks non distants de 10 m = 5 casiers au maximum (car les 2 rangées de casiers sont distantes de 12 m),
- Surface de drainage : surface mesurée sur plan = Bassin Versant de la déchetterie = espace déchetterie uniquement (espace libre au sud non pris en compte) = 993 m² environ
- Pas de stocks de déchets dangereux liquides.





	Calcul D9 - gui	de mis à jour er	2020	
CRITERE	Coefficients additionnels	Activité déchetterie	Stockage casiers	Commentaires
Hauteur de stockage		100		hauteur stocks < 3m
- jusqu'à 3 m	0	T I		STOCKER CHARLES CONTROL
- jusqu'à 8 m	+0,1	*		
- jusqu'à 12 m	+0,2	0,00	0,00	
- jusqu'à 30 m	+ 0,5	Ž.		
- jusqu'à 40 m	0,7	T. 1		
- Au-delà de 40 m	0,8			
Type de construction		Ĵ		
- resistance mécanique de l'ossature >= R60	-0,1	222		
- resistance mécanique de l'ossature >= R30	0	0,00	0,00	
- resistance mécanique de l'ossature < R30	+0,1			
Matériaux aggravants (présence d'au moins 1)	0,1	0,00	0,00	
Types d'interventions internes				
- accueil 24/24 (présence permanente à l'entrée)	-0,1	0,00	0,00	non
- DAI généralisée reportée 24/24 7/7 en		2325	2,4223	non
télésurveillance ou au poste de secours 24/24 lorsqu'il existe, avec des consignes d'appels	-0,1	0,00	0,00	
- Service de sécurité incendie 24/24 ou équipe de 2nde intervention avec moyens appropriés en mesure d'intervenir 24/24	-0,3	0,00	0,00	non
Σ coefficients		0,00	0,00	
1+Σ coefficients		1,00	1,00	
Surface de référence S en m²		18,00	135,00	Hypothèses : surface du bungalow pour l'activité, et surface correspondant à 5 casiers pour les stocks extérieurs
Qi=30 x S/500 x (1+ Σcoef)		1,08	8,10	
Catégorie de risque				Fascicule : 502 Collecte et traitement (dont
Risque faible : QRF = Qix0,5				incinération) des déchets industriels (R1 pour les
Risque 1 : Q1 = Qi x 1		1,00	1,50	activités, et R2 pour les stockages)
Risque 2 : Q1 = Qi x 1,5				
Risque 3 : Q1 = Qi x 2				
Risque protégé par extinction automatique à eau : QRF, Q1, Q2 ou Q3 à diviser par 2		1,00	1,00	pas de sprinklage
Débit requis (m3/h)		1,1	12,2	∑ des besoins quand surfaces non recoupées /mur CF ou distance de 10 m :
somme des débis par surface de référence		1,1	12,2	m3/h
multiple de 30 *le plus proche* mais jamais < 60 m3/h cf. p19 guide D9	Max:	60,00	60,00	m3/h

BON SHE STATE OF THE STATE OF T	Calc	ul D9 A	
Besoin pour la lutte extérieure	Résultat D	(besoin X 2 h mini)	120
moyens de lutte intérieure	Sprinkleurs	Volume réserve	0
	Rideau d'eau	Besoin x 90 min	0
	RIA	A négliger	0
	Mousse HF MF	Débit x temps noyage	0
	Brouillard d'eau	Débit x temps requis	0
A .	colonne humide	Débit x temps requis	0
Volumes d'eau liés aux intempéries	10 l/m² de surface de drainage		10
Présence de stock de liquides 20 % du plus grand volume			0,0
Volume total de liquide à mettre en rétention (m3)			130

Pour la partie déchetterie PMCB, sur la base de la « Note de dimensionnement de la DECI (Défense Extérieure Contre l'Incendie) et des ouvrages de gestion des eaux » et du Guide CNPP D9/D9A, le besoin en eau pour la lutte extérieure contre l'incendie est de 60 m³/h et le volume minimal des eaux d'extinction incendie à mettre en rétention est de 130 m³.



4.3.4.2 <u>Dimensionnement des besoins en eau et du volume à confiner pour l'extinction d'un</u> incendie sur la plateforme « déchets ouest »

Les calculs sont présentés dans le tableau ci-après.

Précisions sur les hypothèses considérées :

- S stocks extérieurs : surface maximale retenue = 1000 m^2 car les stocks sont distants de 10 m : stock bois B = 1000 m^2 , stock Déchets Verts : 900 m^2 , stock palettes : 400 m^2 ,
- Une distance de 10 m est maintenue entre les stocks et avec les hangars,
- Concernant les stocks sous-hangars : stockage 100% dans hangar Ouest+ stockage sous hangar Est seulement pour le plâtre (280 m² avec Hstock=3,5m env.) +stockage de matériels ;
- Pas de cuve sur site,
- Calcul de la surface de drainage : 15 200 m²
- Superficie plateforme (sans espaces verts périphériques) + S bâtiments (surface de référence=on considère les 2 hangars comme non recoupés car le mur les séparant n'est pas un mur coupe-feu).



	Calcul	D9 - guide mis	à jour en 2020	
CRITERE	Coefficients additionnels	Activité hangar Est	Stockages hangars O+E	Stockage extérieur max sud
Hauteur de stockage	2.			
- jusqu'à 3 m	0			
- jusqu'à 8 m	+ 0,1			
- jusqu'à 12 m	+ 0,2	0,10	0,10	0,10
- jusqu'à 30 m	+ 0,5		SA PERSON	
- jusqu'à 40 m	0,7			
- Au-delà de 40 m	0,8			
Type de construction	125500			
- resistance mécanique de l'ossature >= R60	- 0,1	20000000	Programmy (0.000000
- resistance mécanique de l'ossature >= R30	0	0,10	0,10	0,00
- resistance mécanique de l'ossature < R30	+0,1			
Matériaux aggravants (présence d'au moins 1)	0,1	0,00	0,00	0,00
Types d'interventions internes	-,2	5,55	0,00	0,00
- accueil 24/24 (présence permanente à l'entrée)	-0,1	0,00	0,00	0,00
- DAI généralisée reportée 24/24 7/7 en	0,1	0,00	0,00	0,00
télésurveillance ou au poste de secours 24/24 lorsqu'il		0,00	0,00	0,00
The state of the s	0.1	0,00	0,00	0,00
existe, avec des consignes d'appels - Service de sécurité incendie 24/24 ou équipe de	-0,1			
			0.00	0.00
2nde intervention avec moyens appropriés en mesure	0.2	0,00	0,00	0,00
d'intervenir 24/24	-0,3	NA. 22.21	23-241	1220
Σ coefficients		0,20	0,20	0,10
1 + Σ coefficients		505		* 000 00
Surface de référence S en m² $Qi=30~x~S/500~x~(1+\Sigma coef)$		42,82	131,36	1 000,00
Catégorie de risque				
Risque faible : QRF = Qix0,5	1	2010-0-2	1122220	
Risque 1 : Q1 = Qi x 1	1	1,00	1,50	1,50
Risque 2 : Q1 = Qi x 1,5	İ		100	
Risque 3 : Q1 = Qi x 2	1			
Risque protégé par extinction automatique à eau :				
QRF, Q1, Q2 ou Q3 à diviser par 2		1,00	1,00	1,00
Débit requis (m3/h)		43	197	99
somme des débis par surface de référence		239,9		99,0
multiple de 30 "le plus proche" mais jamais < 60 m3/h cf.		2/1	0,00	120.00
p19 guide D9	Max:	24	0,00	120,00
	Calcul D9 A	9000		
Besoin pour la lutte extérieure Résultat D9 (bes	soin X 2 h mini)			3
moyens de lutte intérieure Sprinkleurs Rideau d'eau	Volume réserve Besoin x 90 min	- 833		
RIA	A négliger			
Mousse HF MF De	ébit x temps noyage			

	278	Calcul D9 A	700	
Besoin pour la lutte extérieure	Résultat D	9 (besoin X 2 h mini)	A 459	480
moyens de lutte intérieure	Sprinkleurs	Volume réserve		0
	Rideau d'eau	Besoin x 90 min	A 500	0
L	RIA	A négliger	450	0
	Mousse HF MF	Débit x temps noyage		0
	Brouillard d'eau	Débit x temps requis		0
	colonne humide Débit x temps requis			0
Volumes d'eau liés aux intempéries	10 l/m² de surface de drainage		Y 13	152
Présence de stock de liquides 20 % du plus grand volume			2 23	0
Volume total de liquide à mettre en rétention (m3)			**	632



Pour la partie plateforme « ouest », sur la base de la « Note de dimensionnement de la DECI (Défense Extérieure Contre l'Incendie) et des ouvrages de gestion des eaux » et du guide d9/D9A, le besoin en eau pour la lutte extérieure contre l'incendie est de 240 m³/h et le volume minimal des eaux d'extinction incendie à mettre en rétention est de 632 m³.

4.3.4.3 Modalités de gestion retenues

Pour la déchetterie PMCB

La rétention calculée pour la zone déchetterie PMCB (pas de bâtiment mais des stocks extérieurs uniquement) n'est pas obligatoirement à gérer sur la déchetterie mais sur le site ICPE dans son ensemble. Toutefois, au vu de la topographie et de l'éloignement du bassin qui sera créé sur la zone ouest, la rétention sur voirie sur la zone déchetterie se justifie (difficulté de connecter la déchetterie au nouveau bassin : contraintes techniques et économiques). La conception de la zone dédiée à la déchetterie PMCB a prévu une morphologie permettant :

- → D'isoler toute cette zone vis-à-vis d'écoulements extérieurs (ruissellements provenant des surfaces encadrantes),
- → De contenir un volume de 130 m³ sur une hauteur de 0,20 m (et sachant que la surface des casiers peut être comptabilisée pour 50%, soit 50% de 0,2 x 160m² environ (cf. guide D9A p14)),
- → De mettre en place un dispositif d'obturation soit au niveau de chaque grille de collecte des eaux pluviales soit en amont de l'entrée du séparateur hydrocarbures et de son by-pass, Ce dispositif permettra d'isoler les eaux de déversement accidentel ou d'extinction incendie d'un rejet des eaux pluviales vers le milieu naturel souterrain (puits d'infiltration gérant les eaux pluviales).

Pour la zone plateforme « ouest »

Un bassin étanche de capacité minimale de rétention de l'ordre de **630 m**³ sera réalisé dans la zone sud-ouest de l'emprise. Il s'agira du bassin général assurant la gestion des eaux pluviales qu'une vanne manuelle isolera du reste du dispositif (unité de traitement, puits d'infiltrations) lors d'un incendie.

Le schéma de fonctionnement du dispositif est présenté au § 4.3.3.2.



4.4 MOYENS DE PREVENTION ET PROTECTION INCENDIE

4.4.1 Moyens de prévention et moyens d'alerte

Les mesures de prévention qui seront mise en place sont :

- Distance de 10 m maintenue entre les stocks extérieurs et avec les hangars,
- Stocks extérieurs suffisamment éloignés des limites de propriété,
- Détection par caméras thermiques et présence d'un vigile en dehors de horaires d'ouverture (caméras au niveau des stocks extérieurs et sous hangars et au niveau des broyeurs),
- Consignes de sécurité strictes : interdiction de fumer ou d'amener du feu, permis de feu, etc.
- Moyens d'alerte sur site : téléphones portables, téléphones fixes à proximité dans le bâtiment de bureaux.

4.4.2 Moyens de défense incendie

Les moyens de défense incendie du site seront complétés dans le cadre du projet et seront les suivants :

- Extincteurs judicieusement répartis sur le site et au niveau des engins,
- Réseau de RIA (2 RIA au sud de la plateforme ouest),
- 2 prises d'eau au niveau du bassin d'eau claire situé au sud de la plateforme ouest, à moins de 100 m de la limite sud : ces prises d'eau pourront répondre au besoin et délivrer 2 x 120 m3/h, soit 240 m3/h pendant 2h.
- Prise d'eau au niveau du bassin de rétention créé au sud-ouest du site.
 Ces dispositifs seront validés auprès du SDIS.

Le plan ci-après localise les moyens de défense prévus :

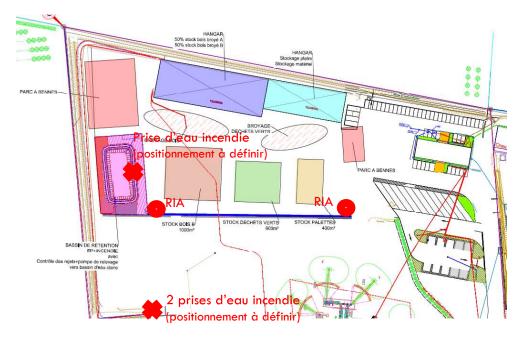


Figure 15 : moyen de défense incendie prévus dans le cadre du projet

Les moyens existants à l'échelle du site Cheval sont localisés sur <u>l'extrait de plan suivant</u> : il s'agit des poteaux incendie n1 et n°2 situés au sud-est du projet à environ 200 m et 250 m de l'entrée du projet respectivement.





Figure 16 : localisation des PI existants au sud-est du projet (source : Valorsol)

L'attestation d'essai de débit pour les 2 PEI en simultané est fournie en annexe 4.

A noter que le poteau incendie n°1 le plus proche du projet, permet de fournir un débit individuel de 111 m3/h à 1 bar (cf. annexe).



ANALYSE DES INCIDENCES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES ERC RETENUES

2

Le tableau ci-après décrit successivement les sensibilités environnementales, les incidences potentielles du projet, et les mesures ERC prévues, afin de conclure sur le niveau d'incidence environnementale du projet pour chaque « compartiment » ou « thématique » environnementale :

-
Contexte hydrogéologique: La masse d'eau souterraine présente au droit du site est : « FRDG146 : Alluvions anciennes de la Plaine de Valence ». Les données suivantes sont extraites de la BSS Eau (carte Infoterre) et des fiches ADES et masse d'eau : - Au point d'eau BSS001XNNU (07955X0111/P) - Puits - Les Plantas (Bourg de Peage – 26), situé à environ 780 m au nord-ouest du site, les hauteurs piézométriques sont les suivantes :
Profondeur relative (m)
Min 24,79
Moy 27,31
Max 28,35
Tableau 5 : hauteurs piézométriques au puits Les Plantas (source : BSS)
 Extrait fiche FRDG146: « La piézomètrie est globalement orientée d'est en ouest, exception faite de la partie nord, avec un écoulement vers l'Isère. Alluvions en bordure du Rhône: - direction: est-ouest - aradient: 0.2 à 0.6%
- alluvions de la terrasse de St-Marcel lès V. : - direction : nord-est / sud-ouest - gradient : pente générale de l'ordre de 0.4 %
- Cailloutis d'Alixan : - direction : est-ouest - gradient : 1,7 à 2,5 % »
Par ailleurs, l'annexe de l'« ETAT INITIAL DU SAGE MOLASSE MIOCENE DU BAS-DAUPHINE ET DES ALLUVIONS DE LA PLAINE DE VALENCE » (établi en 2015), comprend la carte piézométrique suivante :

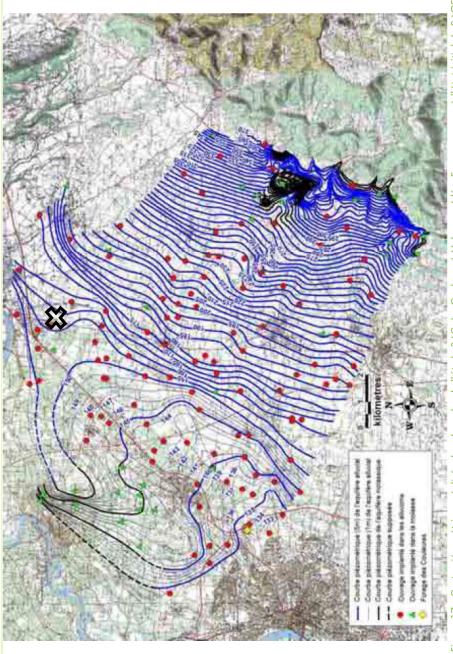


Figure 17 : Carte piézométrique réalisée dans le cadre de l'étude BAC des Couleurs à Valence – Idées Eaux – annexe à l'état initial du SAGE Molasse miocène du Bas-Dauphiné et des alluvions de la plaine de Valence

De plus, Le SAGE Bas-Dauphiné — plaine de Valence (approuvé par arrêté inter-préfectoral n°26-2019-12-23-020 et n°38-2019-12-23-009 du 23 décembre 2019) a défini 30 zones de sauvegarde (ZS) sur son territoire, correspondant aux ressources Le site CHEVAL de Mondy, dans lequel s'inscrit le projet, s'inscrit dans la zone de sauvegarde exploitée du puits des Couleures en en eau de bonne qualité et en quantité suffisante pour l'alimentation en eau potable actuelle et future des populations. vulnérabilité forte. L'une des prescriptions en zone de vulnérabilité forte concerne directement le projet : les ouvrages d'infiltration doivent maintenir une épaisseur de zone insaturée de 2 m minimum par rapport au Niveau des Plus Hautes Eaux de la nappe d'eau souterraine. Le suivi piézométrique réalisé dans le cadre de l'exploitation de la carrière montre que le niveau des eaux est à plus de 22 m de profondeur, comme le montre l'extrait de la chronique des niveaux relatifs d'eau du piézomètre situé au sud de l'emprise de la carrière.

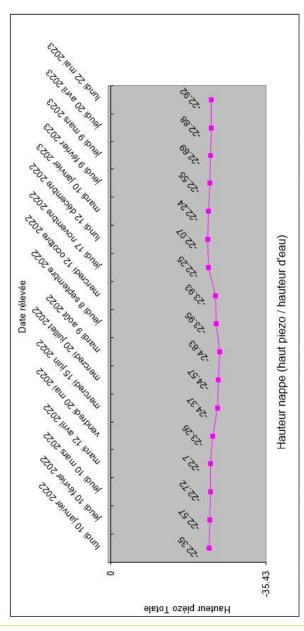


Figure 18 : Extrait de la chronique des niveaux relatifs d'eau du piézomètre situé au sud de l'emprise de la carrière. (Source CHEVAL GRANULATS)

En synthèse : selon les données ci-dessus, la nappe au droit du site Valorsol de Mondy s'écoulerait en direction ouestnord-ouest, avec une profondeur de l'ordre de 155 m NGF (puits les Plantas), et de 160 à 155 m NGF selon la carte piézométrique, profondeurs à comparer avec les données actuelles du piézomètre sur site : piézomètre en limite sud du site carrière, et tête du piézomètre est située à 182,87 m NGF. 1

environ 750 m³/an actuellement. Or, le projet prévoit à termes que le bois B soit transféré directement sur le site VALORSOL de <u>ncidences du projet et mesures ERC : l</u>e projet n'engendrera que de faibles prélèvements en eau : prélèvements d'eau pour abattement des poussières lors du broyage du bois. Pompage de l'eau par forage situé sur le site carrière (CHEVAL), pour Lapeyrouse-Mornay (transit du bois sans broyage sur Mondy). Une **diminution** des consommations en eaux du site d'environ 90 % est donc attendue à moyen terme.

Les eaux pluviales seront traitées avant infiltration sur la zone déchetterie, et contrôlées avant infiltration sur la plateforme ouest (et traitées si nécessaire). Un système de collecte et de régulation des eaux pluviales avec une gestion du ruissellement interne au site sera créé. Compte tenu de la sensibilité du milieu (vulnérabilité forte en zone de sauvegarde cf. SAGE BDPV), une étude spécifique d'incidence du projet sur les eaux souterraines est prévue. Cette étude proposera des valeurs seuils pour l'infiltration des eaux pluviales et définira les mesures de faisabilité du projet de rejet.



Figure 19 : Le contexte des eaux superficielles autour du projet (fond Géoportail)

→ En synthèse: le site est relativement isolé des écoulements superficiels.

Incidences du projet et mesures ERC : le projet n'engendrera pas de rejets aqueux autres que les eaux pluviales (eaux de ruissellement sur site) qui seront collectées et mises en rétention, avant traitement adapté et infiltration. Il n'y aura pas de rejet dans les eaux superficielles. Un suivi de la qualité des rejets sera mis en place.

L'incidence quantitative et qualitative du projet est neutre au regard des eaux superficielles.

22-3 du Code de l'Environnement – Autre annexe au 8.2

	article R.122-	
	iementale au titre de l'a	
	aluation environn	
	in éventuelle d'une év	
	r cas préalable à la réalisatio	accompagnement
	Demande d'examen au cas par cas	du cerfa 14734-04 : mémoire d'a
1 1 1	C v.	VIRDING NEW C
	>	

	Rejets aqueux / Qualité des eaux pluviales rejetées	Qualité actuelle des rejets : Des analyses ont été réalisées pour répondre à l'arrêté de mise en demeure du 08 mars 2023 : Voir § 4.3.3.1 et en annexe. Des mesures transitoires ont été mises en place pour suivre la qualité des eaux et procéder à leur traitement le cas échéant.	Positif
		Incidences du projet et mesures ERC: comme vu précédemment, le projet prévoit un système de collecte et de régulation des eaux pluviales avec une gestion du ruissellement interne au site. Le projet prévoit également un traitement adapté des eaux pluviales avant infiltration. Il va permettre une amélioration des conditions existantes avec notamment la mise en place d'une possibilité de gestion des pollutions accidentelles et des eaux d'extinction incendie et la mise en œuvre d'un suivi de qualité des rejets à partir de dispositifs adaptés pour les prélèvements.	
		 L'incidence quantitative et qualitative du projet est positive au regard des rejets aqueux et à la qualité des eaux pluviales rejetées. 	
Incidences sur les sols	Imperméabilisation	Actuellement, l'emprise du site est imperméabilisée en grande majorité, hormis les espaces verts existants en limites ouest, nord, nord-est, et le petit espace vert prévu sur la zone déchetterie professionnelle. Le niveau d'imperméabilisation du site ne sera pas modifié significativement dans le cadre du projet. Seul le sol de la zone sud-ouest de la plateforme, dédiée à accueillir un bassin de rétention plus important, sera modifié : la surface du bassin imperméabilisé fera environ 750 m².	Très faible
		L'incidence du projet est très faible au regard de l'imperméabilisation des sols.	
	Pollution potentielle	ll n'y a aucun site pollué ou potentiellement pollué, ni aucun ancien site industriel (sites BASOL/BASIAS) à proximité du site VALORSOL (source : Géorisques).	Neutre, voire positive vis-à- vis des
		Comme vu ci-dessus, actuellement, l'emprise du site est imperméabilisée en grande majorité et le niveau d'imperméabilisation du site ne sera pas modifié significativement. Le projet prévoit un système de collecte et de régulation des eaux pluviales avec une gestion du ruissellement interne au site. Le projet prévoit également un traitement adapté des eaux pluviales avant infiltration. Il va permettre une amélioration des conditions existantes avec notamment la mise en place d'une possibilité de gestion des pollutions accidentelles et des eaux d'extinction incendie et la mise en œuvre d'un suivi de qualité des rejets à partir de dispositifs adaptés pour les prélèvements.	pollutions accidentelles
		L'incidence du projet est neutre, voire positive, au regard de la pollution potentielle des sols.	
Incidences sur la	Faune et Flore / Habitats	Le projet concerne un site existant qui ne présente pas d'espaces naturels (site entièrement aménagé en aires ou bâtiments d'exploitation), hormis les haies périphériques et quelques espaces verts (noues ou zones engazonnées). La figure suivante illustre l'état actuel du site (vue aérienne juin 2023) :	¬Z



Faune-Flore et le

milieu naturel



Aucune modification significative des espaces verts du site n'est prévue et le projet ne prévoit pas d'extension donc il n'y aura pas d'impact potentiel sur les espaces naturels éventuels à proximité.

Les incidences du projet sur la faune et la flore sont jugées nulles.

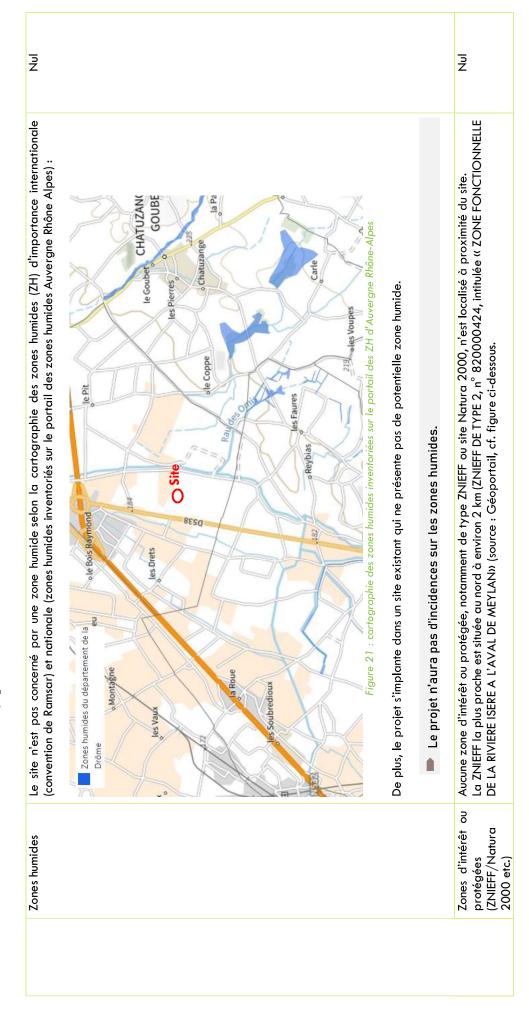




Figure 22 : cartographie des ZNIEFF autour du site (Géoportail)

Le site Natura 2000 le plus proche est localisé à environ 6,5 km au nord-ouest du site : FR8201675 : Sables de l'Herbasse et des Balmes de l'isère, cf. figure ci-dessous.



Négligeable voire positive

Incidences sur le paysage

¬ Z] Z	
Le projet comprend un réaménagement du site existant sans extension du périmètre d'exploitation. Le projet n'a donc pas d'incidence sur la consommation d'espace puisqu'il réutilise le foncier existant.	Le projet comprend un réaménagement du site existant sans extension du périmètre d'exploitation et sans modifications significatives des activités : regroupement/transit /tri des déchets et opération de prétraitement. Le projet n'a donc pas d'incidence particulière sur le voisinage et l'économie locale.	Le projet concerne un site existent implanté sur le site industriel CHEVAL de Mondy. Le site est éloigné des monuments ou sites d'intérêt portimonial (source : altos des portimonials), de type monument historique, sites inscrit ou dossé, ZPPA, ou SPR ENHINDAMINATION DE L'INDAMINATION DE L'INDAM
Occupation des sols	Impact sur le voisinage, sur l'économie locale	Patrimoine historique et culturel, architectural, archéologique
Incidences sur le milieu	humain	

emande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale au titre de l'article R.122-3 du Code de l'Environnement – Autre annexe au 8,2 s cerfa 14734-04 : mémoire d'accompagnement

De		9
_	1	
U)	
C	5	HENEN
_	1	N D N
>	-	ENV
2		ì

		 Le projet n'aura donc pas d'incidence particulière sur le patrimoine historique et culturel, architectural, ou archéologique. 	
Incidences sur le trafic	Trafic routier	Le projet porte sur le réaménagement d'un site existant et ne présente pas de développement d'activité. Le trafic sur site ne va donc pas significativement évoluer : il est estimé à 60 véhicules / jr actuellement : - PTAC <3,5t : 10 camions entrants / par jour (aucun sortant), - PTAC >3,5t : 40 camions entrants / jour et 10 camions sortants / jour. En effet, le projet prévoit une baisse des volumes de bois B traités mais ils seront toujours en transit sur le site, donc le trafic restera approximativement le même qu'actuellement.	Très faible voire neutre
		Le projet aura une incidence très faible voire négligeable sur le trafic routier	
	Accès au site et circulation interne	L'entrée générale du site ne sera pas modifiée mais les voiries seront rénovées et un plan de circulation interne sera mis en place afin de diriger les flux de véhicules entre les deux zones : déchetterie professionnelle pour les petits gabarits, et plateforme « ouest » pour les plus gros gabarits. Cf. plan de circulation § 4.3.2.	Neutre voire positif
		L'incidence du projet en termes d'accès et de circulation interne sera neutre voire positif	
Incidences sur la qualité de l'air	Impacts potentiels de l'exploitation et du trafic engendré	Les activités projetées ne créeront pas de rejets atmosphériques particuliers (cf. ci-après ligne émissions de poussières). Les seuls rejets dans l'air attendus seront ceux liés au trafic routier (gaz d'échappement des véhicules en entrée et des engins du site). Or, comme vu ci-avant, restera approximativement le même qu'actuellement. Le projet aura un impact très faible voire négligeable sur la qualité de l'air du secteur.	Très faible voire négligeable
Incidences en termes de nuisances	Bruit/vibrations	Le site n'est pas concerné par le zonage du classement sonore des voies terrestres : la D538 est classée en catégorie 3 mais le site n'est pas dans la zone affectée par le bruit (100m). Un constat acoustique a été réalisé en 2022 par ENCEM (mesures environnementales annuelles) à l'échelle du site industriel CHEVAL et est disponible en annexe 2. La conclusion de cette étude est la suivante : « Le site se situe dans un environnement calme. Le jour des mesurages, l'activité du site était peu à moyennement perceptible en chacun des points situés en ZER. Dans la droite lignée de la campagne de mesures de 2021, l'ensemble des activités du site engendrait au niveau des ZER un niveau d'émergence conforme à l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997 et à l'arrêté préfectoral du 15 juillet 2014. Le niveau de bruit ambiant relevé en limite d'emprise est également conforme à la réglementation. »	Faible
		Le projet concerne des activités existantes et leur réorganisation dans l'espace. Les principales sources bruit sont connues et le suivi acoustique sera complété. En comparaison des activités actuelles, le projet aura une incidence faible en termes de nuisances sonores et des mesures de bruit seront réalisées après obtention de l'AP d'autorisation pour véritier le respect de la réglementation (valeurs limites en limite de	

réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale au titre de l'article R.122-3 du Code de l'Environnement – Autre annexe au 8.2 du certa 14/34-04; mémoire d'accompagnement

Demande d'examen au cas par cas préalable à la	4-1-1-1-1-1-1-1-1-1-1-1-1-1-1-1-1-1-1-1
VALORSOL	
VAL	

		l'objectif d'atteindre la conformité réglementaire.	
	Autres: odeurs, poussières, émissions lumineuses	Odeurs : il y a peu de déchets susceptibles d'émettre des odeurs (déchets fermentescibles de type ordures ménagères ou déchets verts pourraient être sources d'odeur, mais la durée de stockage des déchets verts est faible et limitée au maximum. L'émission d'odeurs sera non significative dans le cadre du projet qui ne prévoit pas d'évolution des stockages de déchets verts. Poussières : sachant que toutes les surfaces du site sont soit enrobées soit bétonnées, l'envol de poussières générées par la circulation des véhicules ou des engins est considérablement réduit. En ce qui concerne la manutention et le broyage des déchets, un système d'abattement des poussières est prévu au niveau des 3 broyeurs restants (bois, déchets verts). Aucune source d'émission notable de poussières n'est donc à attendre. A noter qu'un suivi des retombées de poussières est réalisé à l'échelle du site de la carrière CHEVAL et qu'il sera poursuivi selon la réglementation en vigueur. Les teneurs en poussières au cours de l'année 2022 sont faibles en tout point. Cf. rapport de suivi disponible en annexe 3. Emissions lumineuses : le projet n'engendrera pas de nuisances lumineuses particulières : les activités continueront de fonctionner en période diurne et les émissions lumineuses ne seront induites qu'en période hivernale pour la sécurité des activités (Début et fin de journée l'hiver où il est nécessaire d'éclairer le site sur quelques heures).	Très faible
		Le projet n'aura qu'une faible incidence vis à vis des autres nuisances (odeurs, poussières, émissions lumineuses).	
	Production de déchets issus des activités	Les activités actuelles ont pour objectif premier la collecte, le tri et le prétraitement pour valorisation matière ou énergétique des flux sortants par des filières agréées. Les déchets issus des activités seront produits en faibles quantités et se limiteront donc aux seuls déchets liés à l'entretien des installations (pas de locaux sur site), à savoir principalement - les déchets liés à la maintenance et l'entretien des broyeurs, assurés par CHEVAL Maintenance qui est en charge de la gestion des déchets le cas échéant, - et les boues des séparateur à hydrocarbures (de l'ordre de 1 à 2 m3/an).	Très faible
		Le projet n'aura qu'une très faible incidence en termes de production de déchets.	
Incidences consommation et sur le climat	Incidences sur les consommations énergétiques et sur le climat	La consommation actuelle de carburant (GNR) est la suivante pour la période du 01/10/2022 au 30/09/2023 : - BROYEURS : 105 000 litres ; - CHARGEURS : 40 000 litres. La consommation future est estimée à : broyeurs : 55 000 litres ; et chargeurs : 30 000 litres GNR /an : elle diminuera donc de manière significative. La consommation électrique actuelle sur la période de jany 23-sept 23, soit 10 mois est de : 170 000 kWh. Il n'y aura pas de interpretation de la consommation électrique actuelle sur la période de jany 23-sept 23, soit 10 mois est de : 170 000 kWh. Il n'y aura pas de	Négligeable voire positive

	Il n'y aura donc une diminution des consommations énergétiques à l'échelle du site et elles permettront une valorisation des flux de déchets reçus, donc d'éviter des consommations indirectes d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre. — Le projet aura donc une incidence négligeable voire positive en termes de consommations énergétiques et sur le climat.	
Incidences en termes de risques sanitaires	Le projet qui prévoit le réaménagement d'un site existant ne présente pas de risque sanitaire particulier (pas de rejets atmosphériques ni de rejets aqueux significatifs du fait des activités projetées, meilleure gestion des eaux pluviales et d'extinction des eaux incendie, nuisances sonores faibles). Par ailleurs, aucune pollution des sols n'est identifiée selon les données disponibles. L'agrandissement du bassin de rétention/infiltration au sud-ouest représentera environ 650 m3 de terres excavées qui seront envoyées vers la filière la plus adaptée suite à analyse de sol.	o Z
21	L'absence de risque sanitaire est donc confirmée dans le cadre du projet. Le projet n'aura pas d'incidence particulière vis-à-vis des risques naturels ou technologiques externes : en effet, le site n'est pas concerné nar .	¬ Z
externes		
	Concernant les risques majeurs technologiques ou les autres contraintes d'urbanisme : \(\text{II n'y} a aucun site pollué ou potentiellement pollué, ni aucun ancien site industriel (sites BASOL/BASIAS) à proximité du site \(\text{VALORSOL (source : Géorisques),} \) \(aucune canalisation TMD ne se situe à proximité du site (source : Géorisques), et aucune servitude concernant un réseau ou une	
	canalisation n'est identifiée dans le plan des SUP du PLU de Bourg de Péage. Le projet n'aura pas d'incidence particulière vis-à-vis des risques externes.	
	Concernant l'évolution des risques pouvant provenir des activités du site, cf. chapitre suivant qui présente les mesures de prévention et de protection vis-à-vis du risque incendie.	
Incidences de la phase travaux	Les incidences principales des travaux seront liées au remaniement des sols. Or, les travaux de VRD prévoient uniquement la rénovation des revêtements et l'aménagement de nouveaux réseaux. Concernant les terres excavées pour le creusement du bassin (environ 650 m³), elles seront utilisées sur place pour les aménagements des abords et acheminées à l'installation de traitement des matériaux de la carrière Cheval mitoyenne.	Très faible
	Les incidences de la phase travaux seront très faibles de même nature et intensité que sur un chantier classique; les mesures de sécurité, de prévention et de protection adaptées à ce type de chantier permettront de maitriser les risques et les impacts potentiels.	



6 SYNTHESE DES MESURES D'EVITEMENT, DE REDUCTION OU DE COMPENSATION ET MESURES DE SUIVI

Thématique	Mesures ERC retenues						
Sol et sous-sol;	Rénovation des voiries : sols étanches et collecte des eaux de ruissellement						
	Rénovation des réseaux dont réseau EP avec :						
	 création d'un nouveau bassin de rétention au sud-ouest + unité de contrôle des rejets pour refoulement vers le bassin d'eau claire ou infiltration par puits d'infiltration, si qualité des eaux suffisante; sinon: traitement adapté si nécessaire avant rejet; une étude spécifique d'incidence du projet sur les eaux souterraines est prévue. Cette étude proposera des valeurs seuils pour l'infiltration des eaux pluviales et définira les mesures de faisabilité du projet de rejet; et création de puits d'infiltration sur la déchetterie avec traitement préalable par DSH (séparateur à hydrocarbures). 						
Ressource en eau	Voir ci-dessus concernant la gestion des EP						
	$+$ suivi de la qualité des rejets EP : mesures transitoires puis mesures pérennes présentées au $\S~4.3.3.1$ et $\S~4.3.3.2$.						
	+ suivi des consommations en eau : un dispositif est prévu dans le cadre du projet						
	Dispositif de gestion des pollutions accidentelles : système de confinement des eaux dans le bassin de rétention au sud-ouest ou sur voirie sur la déchetterie professionnelle, avec un volume de bassin suffisamment dimensionné pour contenir les eaux incendie.						
Milieu naturel et biodiversité / paysage	Entretien des espaces verts autour du projet						
Air et nuisances	Abattement des poussières lors du broyage du bois par temps sec						
	Bonnes pratiques limitant le bruit lié au PL de transport des déchets : arrêt des moteurs, pas d'utilisation des avertisseurs sonores sauf en cas de danger, etc.						
	Mesures de bruit après la réorganisation complète du site (obtention de l'AP d'autorisation)						
Déchets	Suivi des déchets d'entretien et de maintenance et filières de valorisation ou de traitement adaptées						
Risques	Prévention incendie :						
	 Implantation des stocks de déchets permettant de limiter le risque de propagation d'un incendie (10 m entre les principaux stocks) et stocks extérieurs suffisamment éloignés des limites de propriété, Vigile présent en dehors des horaires d'ouverture et surveillance par caméras thermiques au niveau des stocks extérieurs, sous hangar, et des broyeurs. 						
	Moyens de lutte contre l'incendie qui sont mis à jour (calculs D9/D9A): les moyens de défense incendie seront mis à jour (2 prises d'eau envisagées) afin de répondre aux besoins en eau (estimé au maximum à 240 m3/h) et la rétention des eaux incendie sera gérée sur chaque zone (dans le bassin de rétention au sud-ouest de la plateforme et sur voirie sur la déchetterie professionnelle).						
	Les moyens internes sont constitués de RIA en limite sud et d'extincteurs judicieusement répartis sur site et au niveau des engins/machines.						

Tableau 6 : Synthèse des mesures ERC retenues dans le cadre du projet



7 CONDITIONS DE REMISE EN ETAT DU SITE APRES EXPLOITATION

7.1 REMISE EN ETAT DU SITE EN CAS DE CESSATION DES ACTIVITES

Dans l'hypothèse d'une cessation des activités du site VALORSOL Mondy, l'exploitant procédera à une remise en état pour permettre une réutilisation future du secteur à vocation d'activité carrières.

Le site sera remis en état au moment de la cessation définitive d'activités conformément aux articles R512-39-1 à R512-39-6 du code de l'environnement.

Le Préfet sera informé de la fermeture du site 3 mois avant sa survenue.

L'exploitant se conformera aux prescriptions des articles R. 512-39 et à R. 512-39-6 et des articles R512-75-1 et 2 du Code de l'Environnement.

La mise en sécurité comportera notamment les mesures suivantes :

- 1° L'évacuation des produits dangereux (carburant, produits d'entretien...) et la gestion des déchets présents (déchets reçus de type déchets dangereux) ; la déconstruction du bâtiment et la démolition des aménagements, avec évacuation des déchets de chantier vers les filières de valorisation et traitement agréées ;
- 2° Des interdictions ou limitations d'accès : site clos, portail fermé, surveillance assurée jusqu'aux travaux de remise en état) ;
- 3° La suppression des risques d'incendie et d'explosion (évacuation des carburants (engins, machines), évacuation de tous les déchets présents ;
- 4° La surveillance des effets de l'installation sur son environnement : pas d'effets particuliers sur l'environnement n'est à craindre lorsque les activités seront à l'arrêt. La surveillance assurée jusqu'aux travaux de déconstruction/démolition permettra d'assurer une surveillance générale des effets de l'installation.

La remise en état du site respectera les prescriptions de l'article R 512-39-3 et notamment les prescriptions concernant le mémoire de réhabilitation.

7.2 AVIS SUR LA REMISE EN ETAT

S'agissant d'une installation <u>existante</u>, le site VALORSOL Mondy n'est pas concernée par l'article D181-15-2-I -11°) du code de l'environnement qui impose de joindre dans le dossier de demande d'autorisation, «Pour les installations à implanter sur un <u>site nouveau</u>, l'avis du propriétaire, <u>lorsqu'il n'est pas le pétitionnaire</u>, ainsi que <u>celui du maire</u> ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation et, en particulier, sur l'usage futur du site, au sens du l de l'article D. 556-1 A; ces avis sont réputés émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le pétitionnaire ;.».

Toutefois, l'avis du Maire sera demandé dans le cadre du dossier de demande d'autorisation environnementale.



8 ANNEXES

1.1 RAPPORT D'ANALYSE DE LA QUALITE DES EAUX PLUVIALES



45656 Client demandeur N°:

Vos ref:

45656 Client payeur N°:

VALORSOL ENVIRONNEMENT

BP 84

26302 BOURG DE PEAGE CEDEX

Madame Magali GOURDON VALORSOL ENVIRONNEMENT

Quartier de Mondy

BP 84

26302 BOURG DE PEAGE CEDEX

Rapport d'essai n° 23-11192-002

N° de prélèvement 264775

Edité le 23/06/2023

Données issues du client :

Libellé de l'échantillon : - REJET EAUX RESIDUAIRES QUARTIER MONDY Lieu de prélèvement Code point de prélèvement VALORSOL REJET BdP Nom point prélèvement REJET EAUX RESIDUAIRES Commune **BOURG DE PEAGE**

Nature Eau résiduaire

Coordonnées X / Y

(1) Prélevé le 31/05/2023 12:06 DBACONNIER

31/05/2023 15:30 Reçu le Température à reception : 5°C

Dossier n° 23-11192 Echantillon n° 23-11192-002

Devis n° 2023037940 Sous-Devis n° 23037940-003

Commentaire: Chrome hexavalent: LQ augmentée (matrice effluent: dilution 25).

Les AOX sont déterminés sur l'échantillon filtré et la LQ a été augmentée.

Synthèse des résultats d'analyses

Mise en route des analyses		
Date / heure de prise en charge analytique :	31/05/2023	16:10
Date d'analyse: AOX	22/06/2023	
Date d'analyse: ICP_AES	02/06/2023	
Date d'analyse: ICP_MS	05/06/2023	
Date d'analyse: Mercure par fluorescence atomique	07/06/2023	
Date d'analyse: Volatils	01/06/2023	
Date de Mineralisation	01/06/2023	
Date de mise en analyse: Chimie Eau	01/06/2023	
Date de mise en analyse: Chimie Effluents	01/06/2023	
Date d'extraction: Hydrocarbures lourds	01/06/2023	

Substances trouvées :

Code Sandre	Paramètres	Famille/ Sous Famille	Méthode	Concentration	CMA ou limite Q.	NQE ou Ref. Qualité
5937	Equivalent Huiles Minérales	Hydrocarbures lourds Hydrocarbures lourds	CMO_MT15	285.00 μg/L		
7007	Indice hydrocarbure (C10-C40) (*)	Hydrocarbures lourds Hydrocarbures lourds	NF EN ISO 9377-2	276.00 μg/L		
7009	Equivalent hydrocarbures	Hydrocarbures lourds Hydrocarbures lourds	Calcul	276 μg/L		

Méthodes:

Par délégation de la Présidente,

Signé électroniquement par Philippe REY, Adjoint au chef de service - Service Environnement, signataire autorisé.

Page 1 sur 4

Modèle rapport échantillon -FRA-V49 - 02/05/2023 Ech n°: 23-11192-002 n° client : 45656 Nom client : VALORSOL BDP





Méthode	Description
CEA_M090	Méthode interne - Dosage du Chrome Hexavalent par spectrométrie visible
CEA_M115	Méthode interne adaptée de la NF EN ISO 14402 (indice phénol), NF EN ISO 14403-2 (cyanures libres et totaux), NF EN ISO 15681-2 (orthophosphates), NF EN ISO 16265 (tensioactifs anioniques).
CMM_M034	Méthode interne : Dosage par fluorescence atomique
CMO_MT15	Méthode interne: Extraction Liquide/Liquide et Dosage par Chromotographie Gaz (FID)
CMO_MT32	Méthode Interne: Dosage par couplage Espace de tête (Statique)/Chromotographie Gaz (Spectrométrie de masse)
FD T90-523-2	Guide de prélèvement pour le suivi de la qualité de l'eau dans l'environnement - Prélèvement d'eau résiduaire
ISO 15705	Détermination de l'indice de demande chimique en oxygène (ST-DCO) - Méthode à petite échelle en tube fermé
NF EN ISO 10523	Détermination du pH par Potentiométrie
NF EN ISO 11885	Qualité de l'eau — Dosage par spectroscopie d'émission optique avec plasma induit par haute fréquence (ICP-AES)
NF EN ISO 14402	Qualité de l'eau - Détermination de l'indice phénol par analyse en flux (FIA et CFA) (NF EN ISO 14402)
NF EN ISO 15587-1	Digestion pour la détermination de certains éléments dans l'eau Partie 1 : Digestion à l'eau régale
NF EN ISO 17294-2	Qualité de l'eau — Dosage par spectrométrie de masse avec plasma à couplage inductif (ICP-MS)
NF EN ISO 5815-1	Qualité de l'eau - Détermination de la demande biochimique en oxygène après n jours (DBOn) - Méthode par dilution et ensemencement avec apport d'allythiourée
NF EN ISO 9377-2	Détermination de l'indice hydrocarbure - Méthode par extraction au solvant et chromatographie en phase gazeuse
NF EN ISO 9562	Dosage des composés organiques halogénés adsorbables (AOX)
NF EN 872	Dosage des matières en suspension - Méthode par filtration sur filtre en fibres de verre (Filtre SODIPRO 1 µm)
NF T90-124	Détermination de l'indice hydrocarbure volatil - Méthode par chromatographie en phase gazeuse de l'espace de tête statique avec détection par ionisation de flamme
PEA_M024	Mesure de température d'une eau

Dossier n° 23-11192 Echantillon n° 23-11192-002

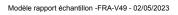
Prélèvement

Code Sandre	Paramètre	Méthode	Technique	Résultat	Unité
S001	Prélèvement Eaux résiduaires (*)	FD T90-523-2	Prélèvement	Instantané	
1302	pH (Mesure sur site) (*)	NF EN ISO 10523	pH eaux douces et résiduaires	7.1	unité pH
1301	Température de l'eau (Mesure sur site) (*)	PEA_M024	Sonde de température	22.0	°C

Chimie des eaux

Code Sandre	Paramètre	N° CAS	Méthode	Technique	Résultat	Unité	LQ	Limite de qualité (Ec)	Réf Qualité ou NQE (Ec)
1371	Chrome Hexavalent (*)		CEA_M090	Chrome Hexavalent	<125	μg/L	125		
1390	Cyanures Totaux (*)		CEA_M115	Analyse en Flux Continu	11	μg(CN)/L	5		
1440	Indice Phenol (*)		NF EN ISO 14402	Analyse en Flux Continu	57	μg/L	10		
1106	AOX (*)	1	NF EN ISO 9562	Adsorption (Méthode par agitation) / Combustion / Coulométrie AOX	87	μg(CI)/L	40		

n° client : 45656 Nom client : VALORSOL BDP





Chimie des effluents

Code Sandre	Paramètre	N° CAS	Méthode	Technique	Résultat	Unité	LQ	Limite de qualité (Ec)	Réf Qualité ou NQE (Ec)
	DBO: Nombre de dilution		NF EN ISO 5815-1	DBOn	2				
	DBO: Nombre de repliquat par dilution		NF EN ISO 5815-1	DBOn	1				
1305	Matières en Suspension (MES) (*)		NF EN 872	MES	130	mg/L	2		
1313	DBO 5 (*)		NF EN ISO 5815-1	DBOn	275	mg(O2)/L	3		
1314	DCO-ST (*)	1	ISO 15705	DCO	1273.0	mg(O2)/L	10		

Micro polluants minéraux

Code Sandre	Paramètre	N° CAS	Méthode	Technique	Résultat	Unité	LQ	Limite de qualité (Ec)	Réf Qualité ou NQE (Ec)
1370	Aluminium (Al) (*)	7429-90-5	NF EN ISO 11885	métaux par ICP AES	2588	μg(AI)/L	25		
1389	Chrome (Cr) (*)	7440-47-3	NF EN ISO 17294-2	métaux par ICP MS	18.6	μg(Cr)/L	2		
1393	Fer (Fe) (*)	7439-89-6	NF EN ISO 11885	métaux par ICP AES	4721	μg(Fe)/L	25		
1387	Mercure (Hg) (*)	7439-97-6	CMM_M034	Fluorescence Atomique Vapeurs Froides	<0.2	μg(Hg)/L	0.2		
	Methode de minéralisation		NF EN ISO 15587-1	N/A	Sans objet				
1382	Plomb (Pb) (*)	7439-92-1	NF EN ISO 17294-2	métaux par ICP MS	139.7	μg(Pb)/L	1		
1383	Zinc (Zn) (*)	7440-66-6	NF EN ISO 11885	métaux par ICP AES	309	μg(Zn)/L	10		
1369	Arsenic (As) (*)	7440-38-2	NF EN ISO 17294-2	métaux par ICP MS	15.0	μg(As)/L	1		
1388	Cadmium (Cd) (*)	7440-43-9	NF EN ISO 17294-2	métaux par ICP MS	<1.0	μg(Cd)/L	1		
1392	Cuivre (Cu) (*)	7440-50-8	NF EN ISO 17294-2	métaux par ICP MS	66.1	μg(Cu)/L	2		
1380	Etain (Sn) (*)	7440-31-5	NF EN ISO 17294-2	métaux par ICP MS	5.8	μg(Sn)/L	1		
1394	Manganèse(Mn) (*)	7439-96-5	NF EN ISO 11885	métaux par ICP AES	751	μg(Mn)/L	10		
1386	Nickel (Ni) (*)	7440-02-0	NF EN ISO 17294-2	métaux par ICP MS	26.2	μg(Ni)/L	2		

Micro polluants organiques

Code Sandre	Paramètre	N° CAS	Méthode	Technique	Résultat	Unité	LQ	Limite de qualité (Ec)	Réf Qualité ou NQE (Ec)
7006	Indice hydrocarbure volatil		NF T90-124	HSFIDINDLEGER	<20	μg/L	20		
5935	Equivalent Essence	8006-61-9	CMO_MT32	HSFIDINDLEGER	<50	μg/L	50		
6096	Equivalent Gas-oil (ou Fuel)	68334-30-5	CMO_MT15	GC - FID pour composés volatils	<50	μg/L	50		
5937	Equivalent Huiles Minérales	8012-95-1	CMO_MT15	GC - FID pour composés volatils	285.00	μg/L	50		
6097	Equivalent Pétrole	1	CMO_MT32	HSFIDINDLEGER	<50	μg/L	50		
5869	Equivalent White Spirit	1	CMO_MT32	HSFIDINDLEGER	<50	μg/L	50		
7009	Equivalent hydrocarbures totaux	1	Calcul	Calcul	276	μg/L	50		
7007	Indice hydrocarbure (C10-C40) (*)	1	NF EN ISO 9377-2	GC - FID pour composés volatils	276.00	μg/L	50		

Nombre de tests réalisés au sein du service $\underline{\text{Micro polluants organiques}}$: 8

Modèle rapport échantillon -FRA-V49 - 02/05/2023

Page 3 sur 4

n° client : 45656 Nom client : VALORSOL BDP



Ech n°: 23-11192-002





LQ : Limite de quantification / ND : Non déterminé / CMA : Concentration maximale admissible pour la matrice prélevée / NQE : Norme de qualité environnementale / Ec : Uniquement pour les eaux de consommation, les piscines, les baignades aménagées.

Les résultats et commentaires ne se rapportent qu'à l'échantillon soumis à l'essai.

Le laboratoire est exonéré de toute responsabilité lorsque des informations fournies par le client peuvent affecter la validité des résultats.

(1) Dans le cas où le prélèvement n'est pas réalisé par le laboratoire, cette information est une donnée issue du client, par ailleurs les résultats s'appliquent à l'échantillon tel qu'il a été reçu.

Pour déclarer ou non la conformité à la spécification, il n'a pas été tenu compte de l'incertitude associée au résultat. Les incertitudes de mesures sont disponibles sur demande.

Les valeurs microbiologiques correspondant à 0 colonie indiquent que les micro-organismes sont non détectés dans la prise d'essai analytique. Les valeurs microbiologiques correspondant à 1 ou 2 colonies marquent la présence de micro-organismes dans le volume étudié (non fiabilité statistique).

Les valeurs correspondant de 3 à 9 colonies sont des nombres estimés (expression des résultats selon la norme NF EN ISO 8199).

L'accréditation atteste de la compétence du laboratoire pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par une étoile (*). Les commentaires couverts par l'accréditation sont identifiés par une étoile (*).

La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Toute reproduction de la marque d'accréditation est interdite.

Fin du rapport n° 23-11192-002





n° client: 45656 Nom client: VALORSOL BDP



1.2 CONSTAT ACOUSTIQUE 2022





CONSTAT ACOUSTIQUE 2022

MESURES ENVIRONNEMENTALES ANNUELLES



CHEVAL - BOURG-DE-PEAGE - Quartier Mondy - 26302 BOURG DE PEAGE





TABLE DES MATIERES

<u>1.</u>	METHODOLOGIE ET CONDITIONS DE MESURES	3
1.1.	OBJET	3
1.2.	PRINCIPE	3
1.3.	REGLEMENTATION	4
1	1.3.1. Arretes ministeriels	4
1	1.3.1. Arrete prefectoral	5
1.4.	DATES ET OPERATEURS DE MESURES	6
1.5.	CONDITIONS METEOROLOGIQUES	6
1.6.	MODE OPERATOIRE	6
1.7.	MATERIELS DE MESURE ET DEPOUILLEMENT	6
1.8.	LOCALISATION DES POINTS DE MESURES	7
1.9.	HORAIRES DE FONCTIONNEMENT DU SITE	9
1.10	D. ENVIRONNEMENT SONORE DES LIEUX	9
<u>2.</u>	RESULTATS ET ANALYSE DES MESURES	10
2.1.	INTERVALLES D'OBSERVATION ET DE MESURAGE	10
2.2.	GRANDEURS MESUREES	10
2.3.	TRAITEMENT DES MESURES	10
2.4.	RESULTATS	11
<u>3.</u>	CONCLUSION	12
AN	INEXES	
Ann	NEXE 1 : DEFINITIONS & GLOSSAIRE	14
Ann	NEXE 2: EXTRAITS DES ARRETES DE REFERENCE	23
Ann	NEXE 3: MATERIEL DE MESURE UTILISE	24
Ann	NEXE 4: EVOLUTIONS TEMPORELLES PAR POINT DE MESURE	26



1. METHODOLOGIE ET CONDITIONS DE MESURES

1.1. **OBJET**

Dans le cadre des suivis environnementaux réglementaires, et conformément aux prescriptions de l'arrêté préfectoral 15 juillet 2014 autorisant l'exploitation d'une carrière à ciel ouvert sur la commune de Bourg-de-Péage (26), la société CHEVAL a confié à ENCEM la réalisation d'un constat acoustique.

Ce document présente les résultats de la campagne de mesure réalisée le 10 février 2022.

Les émergences mesurées dans le voisinage et les niveaux de pression sonore relevés en limite d'emprise y sont comparés à la réglementation en vigueur.

Ce rapport a été rédigé par Baptiste FRANCALLET, du bureau d'études ENCEM.

1.2. PRINCIPE

Deux types de valeurs sont considérés :

- Les niveaux de pression acoustique continus équivalents pondérés (A) résiduels, niveaux de bruit sans activité sur le site;
- Les niveaux de pression acoustique continus équivalents pondérés (A) ambiants, niveaux de bruit avec activité sur le site (cf. définitions en annexe).

On pourra déduire de ces valeurs mesurées l'émergence en un point donné : il s'agit de la différence entre le niveau de bruit ambiant et le niveau de bruit résiduel en ce même point.



1.3. REGLEMENTATION

1.3.1. ARRETES MINISTERIELS

Les activités du site de Bourg-de-Péage sont constituées de plusieurs installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) soumises à autorisation et à enregistrement :

Une carrière à ciel ouvert de sables et graviers (rubrique 2510.1 de la nomenclature) et une installation de premier traitement des matériaux (rubrique 2515), autorisées par arrêté préfectoral du 15 juillet 2014.

A ce titre, le site est soumis aux prescriptions de l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994.

Arrêté du 22 septembre 1994 modifié

Relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrières

Art.22.1:

« En dehors des tirs de mines, les dispositions relatives aux émissions sonores des « différentes installations » sont fixées par l'arrêté du **23 janvier 1997** relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement ».

[...]

Art. 24.2.1:

« Les dispositions des articles 4 à 7, 9, 10, 11.1, 11.4 et **12 à 22** du présent arrêté sont **applicables** à **compter du 1^{er} janvier 1997** aux carrières et aux installations de premier traitement des matériaux dont l'arrêté d'autorisation aura été publié entre le **1^{er} janvier 1993 et le 1er janvier 1995** (et le 1^{er} janvier 1996 pour les renouvellements). »

[....]

Art. 24.2.II:

« Les dispositions des articles 4 à 7, 9, 10, 11.1, 11.4 et 12 à 22 du présent arrêté sont applicables à compter du 1^{er} janvier 1999 aux carrières et aux installations de premier traitement des matériaux dont l'arrêté d'autorisation a été publié avant le 1^{er} janvier 1993. »

Arrêté ministériel du 23 janvier 1997 modifié

Relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement

L'arrêté ministériel du **23 janvier 1997** modifié définit, dans son article second, **l'émergence** sonore dans comme étant la différence entre les niveaux de pression continus équivalents pondérés A du bruit ambiant (établissement en fonctionnement) et du bruit résiduel (en l'absence du bruit généré par l'établissement).

Il fixe dans son article troisième les seuils exprimés ci-dessous :



CHEVAL – Commune de BOURG-DE-PEAGE (26)

Constat acoustique - Mesures environnementales annuelles

« L'installation est construite, équipée et exploitée de façon que son fonctionnement ne puisse être à l'origine de bruits transmis par voie aérienne ou solidienne susceptibles de compromettre la santé ou la sécurité du voisinage ou de constituer une nuisance pour celui-ci. [...]

Les valeurs limites d'émergence sont définies comme suit :

« Ses émissions sonores ne doivent pas engendrer une émergence supérieure aux valeurs limites admissibles fixées dans le tableau ci-après, dans les zones où celle-ci est réglementée : »

Tableau 1 : Valeurs limites admissibles d'émergence aux zones à émergence réglementée (extrait de l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997)

Niveau de bruit ambiant existant dans les zones à émergence réglementée	Emergence admissible pour la période allant de 7 à 22h sauf dimanches et jours fériés	Emergence admissible pour la période allant de 22 h à 7h ainsi que les dimanches et jours fériés
Supérieur à 35 dB(A) et inférieur ou égal à 45 dB(A)	6 dB(A)	4 dB(A)
Supérieur à 45 dB(A)	5 dB(A)	3 dB(A)

Les valeurs maximales en limite d'emprise sont, quant à elles, définies ainsi :

« L'arrêté préfectoral d'autorisation fixe, pour chacune des périodes de la journée (diurne et nocturne), les niveaux de bruit à ne pas dépasser en limites de propriété de l'établissement, déterminés de manière à assurer le respect des valeurs d'émergence admissibles. [...] Les valeurs fixées par l'arrêté d'autorisation ne peuvent excéder 70 dB(A) en période jour et 60 dB(A) en période nuit, sauf si le bruit résiduel pour la période considérée est supérieur à cette limite. »

1.3.1. ARRETE PREFECTORAL

L'arrêté préfectoral d'autorisation de la carrière daté du 15 juillet 2014 reprend les seuils d'émergence et de niveaux aux limites fixés par l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997.

« Ses émissions sonores ne doivent pas engendrer une émergence supérieure aux valeurs limites admissibles fixées dans le tableau ci-après, dans les zones où celle-ci est réglementée : »

Niveau de bruit ambiant existant dans les zones à émergence réglementée	Emergence admissible pour la période allant de 7h00 à 19h00, sauf samedis, dimanches et jour fériés	Emergence admissible pour la période allant de 19h00 à 7h00, ainsi que les samedis, dimanches et jour fériés
Supérieur à 35 dB(A) et inférieur ou égal à 45 dB(A)	6 dB(A)	Les travaux d'exploitation ne sont pas autorisés dans ces périodes
Supérieur à 45 dB(A)	5 dB(A)	Les travaux d'exploitation ne sont pas autorisés dans ces périodes



Un extrait de l'arrêté préfectoral est joint en annexe n°2.

1.4. DATES ET OPERATEURS DE MESURES

Les mesures ont été effectué le 10 février 2022, en période diurne, par Guillaume JORIS et Marion MESUREUX, du bureau d'études ENCEM.

1.5. CONDITIONS METEOROLOGIQUES

Les conditions météorologiques du jour des mesures sont décrites dans le tableau ci-dessous :

Jeudi 10 février 2022			
Ciel	Dégagé		
Précipitations	Nulles		
Température	10 à 15°C		
Direction du vent	Nord-Sud		
Intensité du vent	Faible à moyen		

1.6. MODE OPERATOIRE

La référence est la norme NF S 31-010, relative à la caractérisation et au mesurage du bruit de l'environnement.

Les mesures ont été effectuées selon la méthode dite « de contrôle », conformément à ladite norme, sans déroger à aucune de ses dispositions. Les mesures effectuées correspondent à des mesurages conventionnels au sens du paragraphe 5.2.1 de la norme.

1.7. MATERIELS DE MESURE ET DEPOUILLEMENT

Les dispositions techniques de la campagne de mesure du 10 février sont rappelées cidessous :

- Les mesurages ont été réalisées à l'aide du matériel décrit en annexe n°3.
- Les sonomètres sont de type intégrateur et répondent aux exigences des normes EN60804 et EN60651.
- Lors de la réalisation des mesures, les sonomètres étaient équipés d'une bonnette antivent.
- Le dépouillement des mesures a été réalisé via le logiciel dBTrait d'ACOEM-01dB dans sa version 6.



1.8. LOCALISATION DES POINTS DE MESURES

Dans le cadre du présent constat, les points de mesure retenus sont les suivants :

Tableau 2 : Points de mesure et leur orientation par rapport au site

Туре	Point	Localisation des mesures	Orientation par rapport au site	Distance à l'emprise (m)
Limites de site	Α	Limite d'emprise Sud	Sud	
	1	Habitation au Nord-Ouest	Nord-Ouest	80
Zones à	2	Habitation au Nord-Est	Nord-Est	120
Emergence Réglementée (ZER)	3	Habitation à l'Est	Est	100
	4	Habitation au Sud-Est	Sud-Est	70





Figure : Carte de localisation des points de mesure



1.9. HORAIRES DE FONCTIONNEMENT DU SITE

Le site fonctionne en **période diurne**, du lundi au vendredi de **7h30 à 16h45**, avec une **pause entre 12h et 13h.**

1.10. ENVIRONNEMENT SONORE DES LIEUX

Les mesures réalisées le 10 février 2022 ont permis de qualifier l'environnement sonore du site.

Le jour des mesures, les sources de bruit en fonctionnement sur le site étaient les suivantes :

- ✓ Passage de camions
- ✓ Tapis/Installations
- ✓ Pelle
- √ Chargeuse
- ✓ Déchargement de matériaux

Lors de cette campagne de mesures, l'environnement sonore aux alentours du site était, en fonction de l'emplacement des points de mesure, influencé par :

- la circulation sur la RD 538 et sur les voiries communales;
- les chants d'oiseaux;
- bruit de moteur (pompe);
- le passage d'hélicoptères et d'avions de tourisme ;
- aboiement de chien.



2. RESULTATS ET ANALYSE DES MESURES

2.1. INTERVALLES D'OBSERVATION ET DE MESURAGE

Pour toutes les mesures réalisées, l'intervalle d'observation et de mesurage était d'au moins 30 minutes. Lors de la mesure, la durée d'intégration était de 1 seconde.

2.2. GRANDEURS MESUREES

Chaque mesure est caractérisée par :

- Une valeur du niveau de pression acoustique continu équivalent LA_{eq} ou L_{eq}, en dB(A);
- Une valeur du niveau de pression acoustique maximal Lmax, en dB(A);
- Une valeur du niveau de pression acoustique minimal L_{min}, en dB(A);
- Son évolution temporelle.

En fonction de la localisation du point de mesurage, l'indice statistique ou niveau fractile L_{50} (voir définition en annexe n°1) pourra être utilisé.

2.3. TRAITEMENT DES MESURES

Les mesures réalisées intègrent des sources sonores diverses, artificielles comme naturelles ; il arrive cependant que certaines sources puissent être jugées comme non représentative de l'environnement sonore du lieu.

Ces situations se caractérisent par l'apparition de bruits particuliers intermittents, ou bien porteurs de beaucoup d'énergie sur une courte durée, insuffisante pour présenter, à l'oreille, un effet de « masque » du bruit particulier étudié. De telles situations se rencontrent par exemple dans le cadre des trafics routiers discontinus ou de passages d'engins agricoles ; conformément aux prescriptions de la norme NF S 31-010, on pourra alors utiliser comme indicateur d'émergence sonore, la différence entre le L_{50} ambiant (en activité) et le L_{50} résiduel, dans le cas où :

$$LA_{eq} - L_{50} \ge 5 \ dB(A)$$

Dans le cas contraire, on pourra également procéder à un traitement des sources particulières jugées non représentatives des lieux, afin de les exclure du calcul du LA_{eq}.

Les évolutions temporelles présentées en annexe n°4 montrent l'évolution des niveaux sonores durant la période de mesure et l'apparition des sources particulières éventuellement identifiées.



2.4. RESULTATS

Les tableaux suivants récapitulent les valeurs des niveaux de pression sonore continus équivalents pondérés A (en dB(A)), relevés en période diurne lors de la campagne de mesurage du 10 février 2022.

Ces valeurs sont arrondies au demi-décibel le plus proche et comparées à la réglementation en vigueur. Pour mémoire, les valeurs réglementaires sont issues de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter en date du 15 juillet 2014 et de l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997.

Zones à émergences réglementées (ZER) :

Point	Indice retenu	Niveau de bruit résiduel dB(A) (sans activité)	Niveau de bruit ambiant dB(A) (avec activité)	Emergence dB(A)	Valeur réglementaire dB(A)
1	L ₅₀	53,0	53,0	0	5
2	L ₅₀	46,0	42,5	0*	5
3	L ₅₀	38,0	41,0	3	5
4	L _{eq}	45,0	48,5	3,5	5

<u>Analyse:</u>

<u>Les niveaux mesurés donnent une émergence inférieure aux limites fixées par la réglementation en vigueur.</u>

Limite d'emprise :

Point	Indice retenu	Niveau de bruit ambiant dB(A) (avec activité)	Valeur réglementaire dB(A)*
Α	L ₅₀	51,0	70

Analyse:

Le niveau de bruit ambiant relevé en limite d'emprise est quant à lui <u>conforme à la réglementation en vigueur.</u>



3. CONCLUSION

Le site se situe dans un environnement calme.

Le jour des mesurages, l'activité du site était peu à moyennement perceptible en chacun des points situés en ZER.

Dans la droite lignée de la campagne de mesures de 2021, l'ensemble des activités du site engendrait au niveau des ZER un niveau d'émergence conforme à l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997 et à l'arrêté préfectoral du 15 juillet 2014.

Le niveau de bruit ambiant relevé en limite d'emprise est également <u>conforme à la réglementation.</u>



ANNEXES



ANNEXE 1:

DEFINITIONS ET GLOSSAIRE



DEFINITIONS GENERALES - GLOSSAIRE

COMPOSANTES ET BREVES DEFINITIONS DU BRUIT

Si tout le monde s'accorde à déclarer que le bruit est un facteur important de dégradation des conditions de vie, sa définition n'en reste pas moins complexe et subjective.

La vibration d'un objet comprime ou détend l'air qui nous entoure, créant des petites variations de pression autour de la pression atmosphérique. Celles-ci sont détectées par l'oreille et se propagent à vitesse constante. C'est le phénomène de propagation de l'onde acoustique. A la manière d'un microphone, l'oreille convertit ces variations de pression en vibrations mécaniques puis en petites variations de courant électrique. Le cerveau interprète alors un son et l'identifie par ses différents paramètres (amplitude, fréquence, durée, ...). La superposition aléatoire des sons perçus peut alors être ressentie comme un bruit, sensation auditive désagréable, voire gênante. Ce dernier ne peut cependant se résumer au seul phénomène physique sus-décrit : ses composantes subjectives et psychosociologiques sont en effet considérables.

Bien qu'étymologiquement l'acoustique soit l'étude des phénomènes auditifs, elle constitue également un chapitre de la physique, traitant des propriétés des sons (émission, propagation, réception) et des techniques qui font intervenir ces phénomènes dans les applications pratiques.

De façon générale, on définit un son ou un bruit comme étant un ébranlement élastique des éléments du milieu dans lequel il se propage (propagation aérienne ou bien solidienne), ce milieu étant le plus souvent l'air.

De manière analogue à la propagation des ondes à la surface de l'eau, lorsqu'on y a lâché une pierre par exemple, les ondes acoustiques se propagent et chaque point est animé d'un mouvement oscillatoire. Dans ce mouvement, comme dans les vibrations mécaniques, on peut distinguer trois paramètres :

- √ I'amplitude du mouvement;
- ✓ la vitesse du mouvement ;
- ✓ les vibrations de la pression autour de la pression atmosphérique.

Lorsque la source est ponctuelle, et que l'onde sonore peut se propager sans rencontrer d'obstacles, les ondes sont sphériques, mais en général on les considère comme planes à partir d'une certaine distance de la source quand le rayon de courbure devient négligeable.

L'intensité acoustique, qui est le flux moyen d'énergie transmise dans une direction donnée à travers l'unité de surface perpendiculaire à la direction de propagation, varie dans de très grandes proportions, la gamme dynamique comportant plusieurs puissances de 10.

Afin de limiter les décimales et d'avoir des niveaux sonores plus parlant, sur une échelle de valeurs plus restreinte, on utilisera le décibel, échelle logarithmique et les niveaux sonores seront exprimés en dB:

$$L = 10 \log \left(\frac{I}{I_0}\right)$$

Où:

- L est le niveau d'intensité acoustique;
- I est l'intensité acoustique (flux moyen d'énergie transmise dans une direction donnée à travers l'unité de surface perpendiculaire à la direction) ;
- I_o est l'intensité de référence, correspondant à la plus petite intensité audible.



CHEVAL – Commune de BOURG-DE-PEAGE (26)

Constat acoustique - Mesures environnementales annuelles

L'intensité acoustique est reliée à la variation de pression autour de la pression atmosphérique par la relation :

$$I = \frac{p^2}{\rho c}$$

Avec:

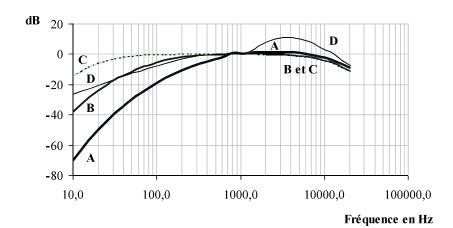
 ρc l'impédance caractéristique de l'air ;

p masse volumique de l'air;

c célérité du son

L'intensité acoustique étant difficilement mesurable, le sonomètre, appareil de mesure du bruit, restitue les variations de pressions captées par le microphone.

Ci-dessous sont présentées les courbes de pondération. L'oreille humaine atténue fortement les fréquences graves et est sensible aux aiguës. Pour corriger cet effet, on applique le filtre de pondération A qui reproduit la sensibilité de l'oreille. Les résultats s'expriment alors en dB (A).



La fréquence caractérise la hauteur du son. Elle s'exprime en Hertz (Hz), c'est-à-dire le nombre de cycles de variations de pressions par seconde (s-1). Un bruit est décrit par une multitude de fréquences simultanées. La gamme audible s'étend de 20 Hz à 20 kHz. L'analyse fréquentielle permet de déterminer dans quelles fréquences le bruit est prépondérant.

L'intensité et la durée de l'émission d'un bruit sont des paramètres importants pour déterminer l'impact du bruit sur l'environnement humain.

Courbe de pondération (A)

Les courbes de pondération sont obtenues par comparaison de sensations acoustiques subjectives de fréquence variable à la sensation d'un son de fréquence 1000 Hz.

De même que le seuil d'audibilité est défini par une courbe sur laquelle la sensation sonore au moment précis où elle commence est partout la même, il est possible de tracer les autres courbes obtenues par des essais d'audition comparatifs, de même niveau sonore, qui définissent les différents échelons de la sensation sonore.

La courbe A utilisée très souvent pour caractériser un bruit par un seul chiffre, en dB(A), accuse une très forte atténuation des fréquences basses : 30 dB à 50 Hz, 19 dB à 100 Hz, elle reproduit le manque de sensibilité de l'oreille humaine à ces fréquences.



dB(A)

C'est la représentation par un seul nombre du niveau de pression sonore perçu exprimé en dB, correspondant à l'émission de la source. Il s'obtient en faisant la somme logarithmique des énergies relatives pondérées A contenues dans, par exemple, tous les octaves.

L'oreille perçoit mal les fréquences graves. Il s'agit là d'une caractéristique physiologique dont il convient de tenir compte lorsqu'on effectue des mesures. Un sonomètre a une sensibilité identique quelle que soit la fréquence. C'est ainsi que les acousticiens ont mis au point une courbe de pondération, qui permet de mesurer des niveaux de pression acoustique selon la sensibilité de l'oreille. Le niveau de pression acoustique s'exprime alors en dB(A).

Niveau de pression acoustique (NF \$ 31-057)

Dix fois le logarithme décimal du rapport du carré d'une pression acoustique efficace au carré d'une pression acoustique de référence (20 μ Pa, moyenne du seuil d'audibilité). Il est noté L_p et s'exprime en décibels :

$$L_p = 10 \log(p^2 / p_0^2)$$

Le niveau de pondération utilisé ou la largeur de fréquences d'analyse doit être précisé, par exemple : niveau de pression acoustique pondéré A, noté L_{pA}, niveau de pression acoustique par bande d'octave, par bande de tiers d'octave etc.

Niveau de pression acoustique continu équivalent pondéré A (NF S 31-057)

Valeur du niveau de pression acoustique pondéré A d'un son continu stable qui, au cours d'une période spécifiée T, a la même pression acoustique moyenne quadratique qu'un son considéré dont le niveau varie en fonction du temps, il est défini de la façon suivante :

LAeq(T) =
$$10 \times \log \left[\frac{1}{t_2 - t_1} \times \int_{t_1}^{t_2} \left(\frac{p_A(t)}{p_0} \right)^2 dt \right]$$

Où:

Laeq(T) est le niveau de pression, en décibels pondérés A, déterminé pour un intervalle de temps T, qui commence à t₁ et se termine à t₂.

P_o est la pression acoustique de référence (20 μPa),

p_A(t) est la valeur instantanée de la pression acoustique pondérée A.

Indice statistique L50

Niveau sonore en dB(A) atteint ou dépassé pendant 50 % du temps de mesure.

Leq partiel

Niveau de pression acoustique équivalent d'une source spécifique sur un intervalle d'observation spécifié et ramené à cet intervalle d'observation, exprimé en décibels.

Indicateur d'émergence de niveau (E) (NF S 31-010)

Les indicateurs acoustiques sont destinés à fournir une description simplifiée d'une situation sonore complexe. L'indicateur préférentiel est l'émergence en niveau global pondéré A. Elle est évaluée en comparant le niveau de pression acoustique continu équivalent pondéré A du bruit ambiant, en présence du bruit particulier objet de l'étude, avec le niveau de pression acoustique continu équivalent pondéré A du bruit résiduel, tels que déterminés au cours de l'intervalle d'observation :

$$E = LA_{eq,Tpart} - LA_{eq,Tr\'es}$$

Où:



E est l'indicateur d'émergence de niveau ;

LAeq,Tpartest le niveau de pression acoustique continu équivalent pondéré A du bruit ambiant, déterminé pendant les périodes d'apparition du bruit particulier considéré, objet de l'étude, dont la durée cumulée est Tpart;

LA<u>eq.Très</u> est le niveau de pression acoustique continu équivalent pondéré A du bruit résiduel, déterminé pendant les périodes de disparition du bruit particulier considéré, objet de l'étude, dont la durée cumulée est Trés.

Niveau de puissance acoustique (NF S 31-027)

Dix fois le logarithme décimal du rapport d'une puissance acoustique efficace à une puissance acoustique de référence ($w_0 = 10^{-12}$ W). Il est noté L_w et s'exprime en décibels :

$$L_w = 10 \log (W/W_0)$$

Le niveau de pondération utilisé ou la largeur de fréquences d'analyse doit être précisé; par exemple: niveau de puissance acoustique pondéré A, noté L_{wA} , niveau de puissance acoustique par bande d'octave, par bande de tiers d'octave etc. La puissance acoustique caractérise une source sonore alors que la pression acoustique est définie en un point de l'espace. La relation entre L_p et L_w dépend de la directivité de la source et des caractéristiques de la propagation entre la source et le point mesuré.

■ **Bruit de fond** (NF S 31-027)

Bruit émis par l'ensemble des sources autres que celles mises en essai.

■ **Bruit résiduel** (NF S 31-057)

Bruit qui subsiste quand un ou plusieurs bruits spécifiques qui contribuent normalement de façon significative au bruit de fond sont supprimés.

Bruit ambiant

Bruit total existant dans une situation donnée pendant un intervalle de temps donné. Il est composé des bruits émis par toutes les sources proches ou éloignées (bruit résiduel + bruit particulier).

Bruit particulier (ou bruit engendré par une source particulière)

Composante du bruit ambiant qui peut être identifiée par des analyses acoustiques et qui peut être attribuée à une source particulière.

Bruit impulsionnel

Bruit consistant en une ou plusieurs impulsions d'énergie acoustique ayant chacune une durée inférieure à 1 s et séparée par des intervalles de temps de durée supérieures à 0,2 s.

Intervalle de mesurage

Intervalle de temps au cours duquel la pression acoustique pondérée A est intégrée et moyennée.

Intervalle d'observation

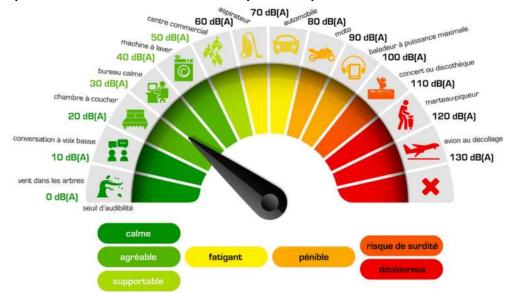
Intervalle de temps au cours duquel des mesurages sont effectués en continu ou par intermittence.

Intervalle de référence

Intervalle de temps retenu pour caractériser une situation acoustique.



Quelques références de niveaux sonores pour se repérer



Appréciation qualitative des conditions météorologique (norme NF S 31-010 / A1)

A partir des tableaux présentés ci-dessous qui synthétisent les conditions aérodynamiques et thermiques observées sur le site, on détermine les coordonnées (Ui, Ti) de la grille d'analyse présentée page suivante. On en déduit les conditions de propagation désignées par les signes --, -, Z, + et ++.

Définitions des conditions aérodynamiques (vent)

	Contraire	Peu contraire	De travers	Peu portant	Portant
Vent fort	U1	U2	U3	U4	U5
Vent moyen	U2	U2	U3	U4	U4
Vent faible	U3	U3	U3	U3	U3

Définitions des conditions thermiques (températures)

Période	Rayonnement / Couverture nuageuse (/8)	Humidité	Vent	Ti
		0.1	Faible ou moyen	Tl
	Fort	Sol sec	Fort	T2
Jour		Sol humide	Faible ou moyen ou fort	T2
J001		Sol humide	Faible ou moyen ou fort	T2
	Moyen à faible	Sol sec	Faible ou moyen	T2
		3013EC	Fort	T3
Période de	lever ou de coucher du soleil			T3
	Ciel nuageux		Faible ou moyen ou fort	T4
Nuit	Cial dágagá		Moyen ou fort	T4
	Ciel dégagé		Faible	T5



CHEVAL – Commune de BOURG-DE-PEAGE (26)

Constat acoustique - Mesures environnementales annuelles

N.B: Les indications « jour » et « nuit » ont ici le sens courant et ne renvoient pas aux périodes réglementaires.

Influence des conditions météorologiques (NF S 31-010 / A1)

L'estimation qualitative de l'influence des conditions météorologiques se fait par l'intermédiaire d'une grille selon les critères suivants :

	U1	U2	U3	U4	U5
T 1			-	ı	
T2		-	-	Z	+
Т3	-	-	Z	+	+
T4	-	Z	+	++	++
T5		+	+	++	

- -- Conditions défavorables pour la propagation sonore
- Conditions défavorables pour la propagation sonore
- Z Conditions homogènes pour la propagation sonore
- + Conditions favorables pour la propagation sonore
- ++ Conditions favorables pour la propagation sonore



ANNEXE 2: EXTRAITS DES ARRETES DE REFERENCE



EXTRAIT DE L'ARRETE PREFECTORAL D'AUTORISATION DU 15 JUILLET 2014





PREFET DE LA DROME

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Rhône-Aipes Unité Territoriale Drôme-Ardèche Subdivision carrières

Affaire suivie par : Catherine LOEWENGUTH Tél.: 04 75 82 46 46 Fax: 04 75 82 46 49

courriel: catherine.loewenguth@developpement-

durable.gouv.fr

Prefecture Direction des collectivités et de l'utilité publique Bureau des enquêtes publiques

Affaire suivie par : Claude ROILLET

Tél.: 04,75,79,28,69 Fax: 04 75 79 28.55

courriel : claude_toillet@drome_gouvfr

courrief du BEP: pref-enquetes-publiques@droms.gouv.fr

ARRÊTÉ N° 2014196-0010 du 15 juillet 2014

AU TITRE D'UNE INSTALLATION CLASSÉE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

portant autorisation d'exploiter une carrière de sables et graviers et de mettre en service des installations de traitement de produits minéraux naturels par la société CHEVAL Frères sur la commune de BOURG-DE-PEAGE au lieu-dit «Mondy»

Le Préfet Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU le code de l'environnement, LIVRE V titre 1, et LIVRE II titre 1;
- VU le code minier;
- VU le code du travail;
- VU le code du patrimoine, LIVRE V titres 2 et 3;
- la nomenclature des installations classées, notamment les rubriques 2510, 2515, 2517, 1432 et 1435 ;
- l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 modifié relatif aux exploitations de carrières et aux VU installations de premier traitement des matériaux de carrières;
- l'arrêté ministériel du 09 février 2004 modifié relatif à la détermination du montant des garanties financières de remise en état des carrières prévues par la législation des installations classées;
- VU l'arrêté interministériel du 31 juillet 2012 relatif aux modalités de constitution des garanties financières prévues aux articles R516-1 et suivants du code de l'environnement;
- l'arrêté préfectoral n°04-1278 du 30 mars 2004 autorisant l'entreprise CHEVAL Frères à exploiter ٧U une

- carrière de sables et graviers sur le territoire de la commune de BOURG-DE-PEAGE au lieu-dit « Mondy », sur une superficie de 8ha 36a 81ca pour une durée de 20 ans ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 08-0960 du 29 février 2008 autorisant la société CHEVAL Frères à exploiter des installations de traitement des matériaux sur le territoire de la commune de BOURG-DE-PEAGE au lieu-dit « Mondy »;
- VU la demande déposée le 31 mai 2012 et complétée le 11 juin 2013 par laquelle la Société CHEVAL Frères sollicite l'autorisation d'exploiter une carrière de sables et graviers ainsi que des installations de traitement des matériaux sur le territoire de la commune de BOURG-DE-PEAGE au lieu-dit « Mondy », sur une superficie de 23ha 77a 62ca (carrière) et 10ha 68a 66ca (installations) pour une durée de 20 ans pour la carrière et sans limite de durée pour l'installation de traitement;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2014009-0009 du 9 janvier 2014 portant mise à l'enquête publique du 10 février 2014 au 14 mars 2014 de la demande susvisée;
- VU l'arrêté du préfet de la région Rhône-Alpes n° 14-032 du 3 février 2014 prescrivant la réalisation d'un diagnostic archéologique sur le secteur sollicité en renouvellement-extension sur la commune de BOURG-DE-PEAGE au lieu-dit « Mondy » ;
- VU les plans, renseignements, engagements joints à la demande susvisée, et notamment l'étude d'impact;
- VU les avis et observations exprimés dans le cadre de l'enquête réglementaire;
- VU l'avis favorable du commissaire enquêteur en date du 18 avril 2014;
- VU le plan local d'urbanisme de la commune de BOURG-DE-PEAGE, approuvé le 8 avril 2013;
- VU le rapport de l'inspection des installations classées en date du 23 juin 2014 ;
- VU l'avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites en date du 7 juillet 2014;
- VU le projet d'arrêté communiqué au demandeur le 11 juillet 2014 et sa réponse favorable sur le projet d'arrêté en date du 11 juillet 2014 ;
- VU le schéma départemental des carrières du département de la Drôme, approuvé par arrêté préfectoral n° 3991 du 17 juillet 1998 ;

Le pétitionnaire entendu,

CONSIDERANT en particulier que de nombreuses mesures sont prévues afin de prévenir les risques de pollution des eaux souterraines ;

CONSIDERANT par ailleurs que des dispositions sont prévues pour limiter les émissions de poussières et le bruit;

CONSIDERANT ainsi que les prescriptions du présent arrêté constituent une protection suffisante contre les dangers ou inconvénients pour la commodité du voisinage, la santé, la sécurité et la salubrité publiques, pour l'agriculture, pour la protection de la nature et de l'environnement, pour la conservation des sites et des monuments;

SUR proposition de monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Drôme,

ARRETE

matières en suspension totales, carbone organique total, demande chimique en oxygène, demande biochimique en oxygène, concentration en hydrocarbures.

Le niveau piézométrique sera mesuré deux fois par an en période de hautes eaux et en période de basses eaux.

Les résultats du suivi piézométrique et des analyses d'eau seront tenus à disposition de l'inspecteur des installations classées et du service en charge de la police de l'eau.

En cas d'évolution défavorable et significative d'un paramètre mesuré constaté par l'exploitant, l'inspection des installations classées est informée et les analyses périodiques effectuées conformément au programme de surveillance susvisé sont renouvelées pour ce qui concerne le paramètre en cause et éventuellement complétées par d'autres.

Si l'évolution défavorable est confirmée, un plan de surveillance renforcée sera mis en place, il fera l'objet de rapports circonstanciés sur les résultats obtenus.

Les résultats des mesures relatives aux eaux souterraines sont conservés par l'exploitant a minima jusqu'à la survenance du procès-verbal de récolement de la carrière.

Article 11 - Pollution de l'air

I - L'exploitant prend toutes les dispositions utiles pour éviter l'émission et la propagation des poussières.

En particulier, les pistes de circulation seront enrobées afin de limiter l'envol des poussières et un arrosage sera effectué en tant que de besoin.

II - Les dispositifs de limitation des émissions des poussières résultant du fonctionnement des installations de traitement des matériaux sont aussi complets et efficaces que possible.

Des campagnes de mesure de retombées de poussière dans l'environnement seront menées annuellement (en alternant les campagnes été/hiver).

Article 12 - Incendie et explosion

L'installation est pourvue d'équipements de lutte contre l'incendie adaptés et conformes aux normes en vigueur. Ces matériels sont maintenus en bon état et vérifiés au moins une fois par an.

Article 13 - Déchets

Toutes dispositions sont prises pour limiter les quantités de déchets produits, notamment en effectuant toutes les opérations de valorisation possibles. Les diverses catégories de déchets sont collectées séparément puis valorisées ou éliminées vers des installations dûment autorisées.

Article 14 - Bruits et vibrations

L'exploitation est menée de manière à ne pas être à l'origine de bruits aériens ou de vibrations mécaniques susceptibles de compromettre la santé ou la sécurité du voisinage ou de constituer une gène pour sa tranquillité.

14.1 - Bruits

L'arrêté ministériel du 23 janvier 1997 modifié relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement est applicable à cette exploitation.

Les émissions sonores émises par l'installation ne doivent pas être à l'origine, dans les zones à émergence réglementée, d'une émergence supérieure aux valeurs admissibles fixées dans le tableau ci-après :

réglementée (incluant le bruit de	Émergence admissible pour la période allant de 7h00 à 19h00 (jour), sauf samedis, dimanches et Jours fériés	
Supérieur à 35 dB (A) et inférieur ou égal à 45 dB (A)	6 dB (A)	Les travaux d'exploitation ne sont pas autorisés dans ces périodes.
Supérieur à 45 dB (A)	5 dB (A)	- -

De plus, les niveaux de bruit en limite de propriété de l'installation ne devront pas dépasser 70 dB (A) pour la période de jour, sauf si le bruit résiduel pour la période considérée est supérieur à cette limite.

Les véhicules de transport et les engins de chantier utilisés à l'intérieur de la carrière doivent être conformes aux dispositions en vigueur les concernant en matière de limitation de leurs émissions sonores.

L'usage de tous appareils de communication par voie acoustique (sirènes, avertisseurs, haut-parleurs, etc.) gênants pour le voisinage est interdit, sauf si leur emploi est réservé à la prévention ou au signalement d'incidents graves ou d'accidents ou à la sécurité des personnes.

Un contrôle des niveaux sonores sera au moins une fois par an, au droit des zones à émergence réglementée (riverains les plus proches).

14.2 - Vibrations

Les prescriptions de la circulaire du 23 juillet 1986 relative aux vibrations mécaniques émises dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement sont applicables.

TITRE VI – DISPOSITIONS PARTICULIERES APPLICABLES AUX INSTALLATIONS ANNEXES

Les prescriptions des arrêtés suivants sont applicables aux installations présentes sur le site, à l'exception de celles contraires aux dispositions du présent arrêté :

- Arrêté du 30/06/97 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2517 : " Station de transit de produits minéraux solides à l'exclusion de ceux visés par d'autres rubriques "
- Arrêté du 22/12/08 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous la rubrique n° 1432 (Stockage en réservoirs manufacturés de liquides inflammables)
- Arrêté du 18/04/08 relatif aux réservoirs enterrés de liquides inflammables et à leurs équipements annexes soumis à autorisation ou à déclaration au titre de la rubrique 1432 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement
- Arrêté du 15/04/10 relatif aux prescriptions générales applicables aux stations-service soumises à déclaration sous la rubrique n° 1435 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement

EXTRAIT DE L'ARRETE MINISTERIEL DU 23 JANVIER 1997



Arrêté du 23/01/97 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement

(JO	du	27	mars	1997)
-----	----	----	------	-------

NOR: ENVP9760055A

Texte modifié par :

Arrêté du 15 novembre 1999 (JO du 3 décembre 1999)

Arrêté du 3 avril 2000 (JO du 17 juin 2000)

Arrêté du 24 janvier 2001 (JO du 14 février 2001)

Vus

Vu la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement, et notamment son article 7;

Vu le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 pris pour l'application de la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'arrêté du 20 août 1985 relatif aux bruits aériens émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'avis du Conseil supérieur des installations classées en date du 30 septembre 1996;

Vu l'avis des organisations professionnelles intéressées ;

Sur proposition du directeur de la prévention des pollutions et des risques,

Arrête:

Article 1er de l'arrêté du 23 janvier 1997

(Arrêté du 15 novembre 1999, article 2, Arrêté du 3 avril 2000, article 8, Arrêté du 24 janvier 2001, article 4))

Le présent arrêté fixe les dispositions relatives aux émissions sonores des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation, à l'exclusion :

- des élevages de veaux de boucherie et/ou de bovins, des élevages de vaches laitières et/ou mixtes et des porcheries de plus de 450 porcs visés par les arrêtés du 29 février 1992, ainsi que les élevages de volailles et/ou de gibiers à plumes visés par l'arrêté du 13 juin 1994 ;
- de l'industrie papetière visée par l'arrêté du 6 janvier 1994.

Ces dispositions sont applicables aux installations nouvelles, dont l'arrêté d'autorisation interviendra postérieurement au 1er juillet 1997, ainsi qu'aux installations existantes faisant l'objet d'une modification autorisée postérieurement à cette même date.

Lorsque plusieurs installations classées sont situées au sein d'un même établissement, les dispositions du présent arrêté sont applicables au bruit global émis par l'ensemble des activités exercées à l'intérieur de l'établissement, y compris le bruit émis par les véhicules et engins visés au premier alinéa de l'article 4.

Le présent arrêté définit la méthode de mesure applicable.

Article 2 de l'arrêté du 23 janvier 1997

Au sens du présent arrêté, on appelle :

- émergence : la différence entre les niveaux de pression continus équivalents pondérés A du bruit ambiant (établissement en fonctionnement) et du bruit résiduel (en l'absence du bruit généré par l'établissement) ; dans le cas d'un établissement faisant l'objet d'une modification autorisée, le bruit résiduel exclut le bruit généré par l'ensemble de l'établissement modifié ;
- zones à émergence réglementée :
- l'intérieur des immeubles habités ou occupés par des tiers, existant à la date de l'arrêté d'autorisation de l'installation et leurs parties extérieures éventuelles les plus proches (cour, jardin, terrasse);
- les zones constructibles définies par des documents d'urbanisme opposables aux tiers et publiés à la date de l'arrêté d'autorisation;
- l'intérieur des immeubles habités ou occupés par des tiers qui ont été implantés après la date de l'arrêté d'autorisation dans les zones constructibles définies ci-dessus et leurs parties extérieures éventuelles les plus proches (cour, jardin, terrasse), à l'exclusion de celles des immeubles implantés dans les zones destinées à recevoir des activités artisanales ou industrielles.

Dans le cas d'un établissement existant au 1er juillet 1997 et faisant l'objet d'une modification autorisée, la date à prendre en considération pour la détermination des zones à émergence réglementée est celle de l'arrêté autorisant la première modification intervenant après le 1er juillet 1997.

Article 3 de l'arrêté du 23 janvier 1997

L'installation est construite, équipée et exploitée de façon que son fonctionnement ne puisse être à l'origine de bruits transmis par voie aérienne ou solidienne susceptibles de compromettre la santé ou la sécurité du voisinage ou de constituer une nuisance pour celui-ci.

Ses émissions sonores ne doivent pas engendrer une émergence supérieure aux valeurs admissibles fixées dans le tableau ci-après, dans les zones où celle-ci est réglementée :

Niveau de bruit ambiant existant dans les zones à émergence réglementée incluant le bruit de l'établissement	Emergence admissible pour la période allant de 7 heures à 22 heures sauf dimanches et jours fériés	Emergence admissible pour la période allant de 22 heures à 7 heures ainsi que les dimanches et jours fériés
Sup à 35 dB(A) et inf ou égal à 45 dB(A)	6 dB(A)	4 dB(A)
Supérieur à 45 dB(A)	5 dB(A)	3 dB(A)

L'arrêté préfectoral d'autorisation fixe, pour chacune des périodes de la journée (diurne et nocturne), les niveaux de bruit à ne pas dépasser en limites de propriété de l'établissement, déterminés de manière à assurer le respect des valeurs d'émergence admissibles. Les valeurs fixées par l'arrêté d'autorisation ne peuvent excéder 70 dB(A) pour la période de jour et 60 db(A) pour la période de nuit, sauf si le bruit résiduel pour la période considérée est supérieur à cette limite.

Dans le cas où le bruit particulier de l'établissement est à tonalité marquée au sens du <u>point 1.9 de l'annexe</u> du présent arrêté, de manière établie ou cyclique, sa durée d'apparition ne peut excéder 30 % de la durée de fonctionnement de l'établissement dans chacune des périodes diurne ou nocturne définies dans le tableau ci-dessus.

Si l'arrêté d'autorisation concerne la modification d'un établissement existant au 1er juillet 1997, dont la limite de propriété est distante de moins de 200 mètres des zones à émergence réglementée, il peut prévoir que les valeurs admissibles d'émergence ne s'appliquent, dans les zones considérées, qu'au-delà d'une distance donnée de la limite de propriété. Cette distance ne peut excéder 200 mètres. Toutefois, les niveaux admissibles en limite de propriété de l'établissement, fixés par l'arrêté autorisant la modification, ne peuvent être supérieurs aux niveaux admissibles prévus dans l'arrêté d'autorisation initiale, sauf si le niveau de bruit résiduel a été modifié de manière notable.

Article 4 de l'arrêté du 23 janvier 1997

Les véhicules de transport, les matériels de manutention et les engins de chantier utilisés à l'intérieur de l'établissement doivent être conformes aux dispositions en vigueur les concernant en matière de limitation de leurs émissions sonores. En particulier, les engins de chantier doivent être conformes à un type homologué.

L'usage de tous appareils de communication par voie acoustique (sirènes, avertisseurs, haut-parleurs, etc.) gênants pour le voisinage est interdit, sauf si leur emploi est exceptionnel et réservé à la prévention ou au signalement d'incidents graves ou d'accidents.

Article 5 de l'arrêté du 23 janvier 1997

La mesure des émissions sonores d'une installation classée est faite selon la méthode fixée à l'annexe du présent arrêté.

L'exploitant doit faire réaliser périodiquement, à ses frais, une mesure des niveaux d'émission sonore de son établissement par une personne ou un organisme qualifié choisi après accord de l'inspection des installations classées. Ces mesures se font aux emplacements et avec une périodicité fixés par l'arrêté d'autorisation. Les emplacements sont définis de façon à apprécier le respect des valeurs limites d'émergence dans les zones où elle est réglementée.

Article 6 de l'arrêté du 23 janvier 1997

Dans les arrêtés ministériels pris au titre de <u>l'article 7 de la loi du 19 juillet 1976</u> susvisée et faisant référence à la méthodologie d'évaluation définie par l'arrêté du 20 août 1985, la méthode de mesure définie dans l'annexe du présent arrêté se substitue de plein droit aux dispositions <u>des paragraphes 2.1</u>, <u>2.2</u> et <u>2.3 de l'instruction technique jointe à l'arrêté du 20 août 1985</u>.

<u>L'article 1er de l'arrêté du 20 août 1985</u> susvisé et modifié comme suit à compter du 1er juillet 1997 : après les mots : "installations soumises à la législation des installations classées pour la protection de l'environnement", il est ajouté les mots : "à l'exclusion des installations soumises aux dispositions de l'arrêté du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement".

Article 8 de l'arrêté du 23 janvier 1997

Le présent arrêté est applicable à compter du 1er juillet 1997.

Article 9 de l'arrêté du 23 janvier 1997

Le directeur de la prévention des pollutions et des risques est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 23 janvier 1997.

Pour le ministre et par délégation :

Le directeur de la prévention des pollutions et des risques, délégué aux risques majeurs,

P. Vesseron

Annexe : Méthode de mesure des émissions sonores

Méthode de mesure des émissions sonores

La présente méthode de mesure des émissions sonores d'une installation classée est applicable pour la mesure des niveaux de bruit en limites de propriété de l'établissement et pour la mesure de l'émergence dans les zones où celle-ci est limitée.

Les mesures sont effectuées selon les dispositions de la norme AFNOR NF S 31-010 " Caractérisation et mesurage des bruits de l'environnement. - Méthodes particulières de mesurage " (décembre 1996), complétées par les dispositions ci-après.

Cette norme fixe deux méthodes de mesure se différenciant par les moyens à mettre en oeuvre et par la précision des résultats. La méthode de mesure à utiliser est la méthode dite " d'expertise " définie au point 6 de la norme. Cependant, un simple contrôle du respect des prescriptions peut être effectué selon la méthode dite de " contrôle " définie au point 5 de la norme. Dans ce cas, une conclusion quant à la conformité des émissions sonores de l'établissement ne pourra être tirée que si le résultat de la mesure diffère de la valeur limite considérée (émergence ou niveau admissible) de plus de 2 dB(A).

1. Définitions

Les définitions suivantes constituent un rappel de celles figurant dans la norme.

1.1. Niveau de pression acoustique continu équivalent pondéré A " court ", LAeq, t

Niveau de pression acoustique continu équivalent pondéré A obtenu sur un intervalle de temps " court ". Cet

ANNEXE 3:

MATERIEL DE MESURE UTILISE



CHEVAL – Commune de BOURG-DE-PEAGE (26)

Constat acoustique - Mesures environnementales annuelles

Les mesurages ont été réalisés à l'aide du matériel de **classe 1** décrit ci-dessous. Le ou les appareil(s) utilisé(s) permet(tent) un traitement des mesures au moyen du logiciel dBTrait32 de 01dB-Metravib. Les sonomètres répondent aux exigences des normes EN60804 et EN60651.

Sonoi	mètre	Micro	phone	Préamp	olificateur	Ca	libreur	
Туре	N° de série	Туре	N° de série	Туре	N° de série	Туре	N° de série	Utilisation
Blue Solo	61152	MCE 212	38034	PRE 21S	14321	CAL 21	34924075	✓
Blue Solo	60518	MCE 212	80881	PRE 21S	13450	CAL 21	34924069	
Blue Solo	60159	MCE 212	67371	PRE 21S	12730	CAL 21	34323926	
Blue Solo	60160	MCE 212	67374	PRE 21S	12587	CAL 21	35242326	
Blue Solo	61018	MCE 212	92290	PRE 21S	13991	CAL 21	34482770	
Solo	11665	MCE 212	51772	PRE 21S	11990	CAL 21	34134144	√
Solo	11661	MCE 212	166612	PRE 21S	12021	CAL 21	34134146	
Solo	12067	MCE 212	166600	PRE 21S	12752	CAL 21	34134147	
Solo	11318	MCE 212	153643	PRE 21S	16420	CAL 21	34134145	
Solo	10096	MCE 212	85004	PRE 21S	10213	CAL 01S	20998	
DUO	10604	GRAS 40 CD	441229			CAL 21	730545	
DUO	10471	GRAS 40 CD	141200			CAL 21	35113891	
FUSION	12915	GRAS 40 CE	226287			CAL31	94953	√
FUSION	12916	GRAS 40 CE	226282			CAL 31	95663	

Tous les sonomètres sont de marque ACOEM-01dB. Lors des mesures, les sonomètres sont équipés d'une bonnette anti-vent.



ANNEXE 4:

EVOLUTIONS TEMPORELLES PAR POINT DE MESURE



POINT DE MESURE LIM A - Bruit ambiant diurne LIMITE DE SITE: Limite A – Sud de l'installation

ÉVOLUTION TEMPORELLE

Niveau de bruit ambiant retenu : **51,0 dB(A)**, valeur **L₅₀**.

LOCALISATION



DONNÉES DES MESURAGES

Bruit ambiant

Caractéristique mesure

Période

Diurne

10/02/2022

14h10

Heure de début

Heure de fin

Sonomètre

Nébulosité

Date mesure

14h40



		14h40
		14h35
		14h30
		44
_		14h25
		14h20
		14h15
757	55	14h10

Fichier Diuri Début 10/0; Fin 10/0; Voie Type	Diurne - LIM A - BA.cmg 10/02/2022 14:10:00 10/02/2022 14:40:01 Type Pond. Unité Leq Lmin Lmax L90 L50	BA.cmg 0:00 0:01 Unité	Leq	Lmin	Lmax	067	L50
MY_LOC Leq	A	g B	57,5	44,4	57,5 44,4 75,6 47,3 51,1	47,3	51,1

Faible à moyen

Nord-Sud

Orientation du vent

Vitesse du vent

Ciel dégagé

FUSION 12916

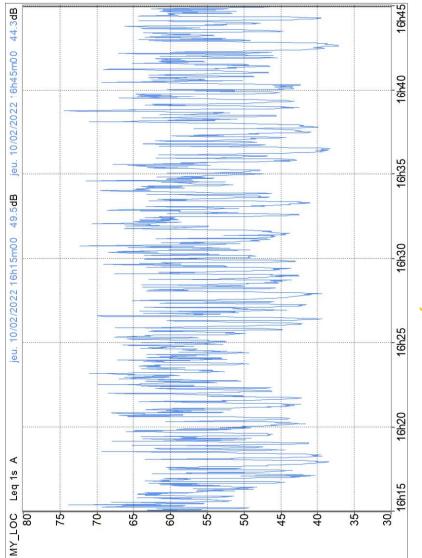


ZONE A EMERGENCE REGLEMENTEE: 1 – Sud-Est de l'installation

LOCALISATION

Niveau de bruit ambiant retenu : 53,0 dB(A), valeur L50.

ÉVOLUTION TEMPORELLE



RÉSUITAT

Fichier	Diurne	Diurne - 正R 1 - BA+BR.cmg	- BA+BR	S.cmg				
Début	10/02/	10/02/2022 16:15:00	5:00					
Fin	10/02/2	10/02/2022 16:45:01	5:01					
Voie	Type	Type Pond. Unité	Unité	Led	Lmin	Lmin Lmax	7 067 ×	L50
MY_LOC	hed	A	dB	59,1	37,1	37,1 74,4 43,0	43,0	52,9

Faible à moyen

Nord-Sud

Orientation du vent

Vitesse du vent

Ciel dégagé

FUSION 12916

16h45

Bruit ambiant

Caractéristique mesure

Période

Date mesure

Diurne

DONNÉES DES MESURAGES

10/02/2022

16h15

Heure de début

Heure de fin

Sonomètre

Nébulosité



POINT DE MESURE ZER 1 – Bruit résiduel diurne **ZONE A EMERGENCE REGLEMENTEE**: 1 – Sud-Est de l'installation

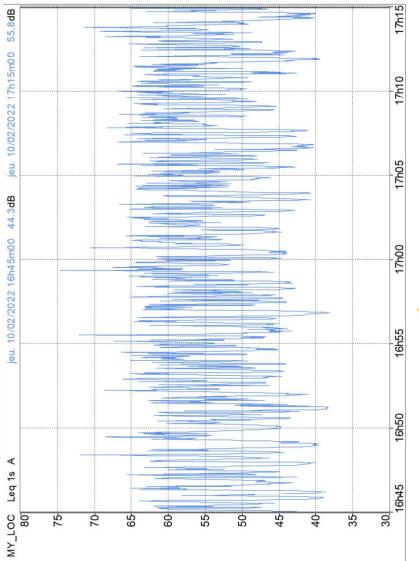
Niveau de bruit résiduel retenu : 53,0 dB(A), valeur L₅₀.



DONNÉES DES MESURAGES

Période	Diurne
Caractéristique mesure	Bruit résiduel
Date mesure	10/02/2022
Heure de début	16h45
Heure de fin	17h15
Sonomètre	FUSION 12916
Nébulosité	Ciel dégagé
Vitesse du vent	Faible à moyen
Orientation du vent	Nord-Sud

ÉVOLUTION TEMPORELLE



Fichier	Diurne	Diurne - ZER 1 - BA+BR.cmg	BA+BR	.cmg				
Début	10/02/2	10/02/2022 16:45:00	2:00					
Fin	10/02/2	10/02/2022 17:15:01	5:01					
Voie	Type	Type Pond.	Unité	Leq	Lmin	Leq Lmin Lmax	067	L50
MY_LOC	Leq	A	B	0,83	38,0	74,6	43,5	53,1



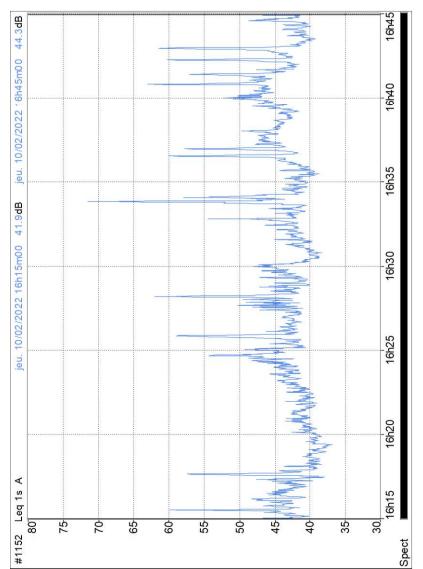
POINT DE MESURE ZER 2 – Bruit ambiant diurne ZONE A EMERGENCE REGLEMENTEE : 2 – Sud de l'installation

LOCALISATION

Niveau de bruit ambiant retenu : 42,5 dB(A), valeur L50.



ÉVOLUTION TEMPORELLE



RÉSIIITAT

Bruit ambiant

Caractéristique mesure

Période

Date mesure

Diurne

DONNÉES DES MESURAGES

10/02/2022

16h15

Heure de début

Heure de fin

Sonomètre

Nébulosité

16h45

					67		33	
					Lmax	2	47,7 36,7 71,5 39	
					Lea Lmin		36,7	
S.CMG					Ped	•	47,7	
- BA+BF	6.00	2.00	5.01	0.0	Unité		B	
Diurne - ÆR2 - BA+BR.CMG	1000	10/02/2022 10:13:00	10/02/2022 16:45:01	10.1	Type Pond. Unité		V	
Diurne	100101	10/02/2	10/01/1	1010212	Type		Led	
Fichier	D.464	Deput	ij		Voie		#1152	
SOLO 61152			cici acgage	- - -	Faible a moyen		Nord-Sud	

Orientation du vent

Vitesse du vent



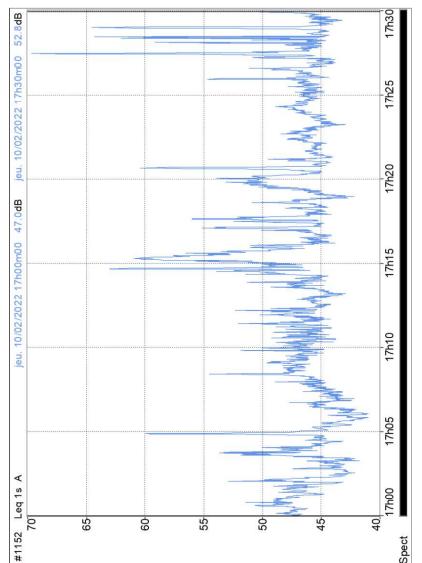
L50 42,6

POINT DE MESURE ZER 2 – Bruit résiduel diurne ZONE A EMERGENCE REGLEMENTEE : 2 – Sud de l'installation

IOCALISATION

Niveau de bruit résiduel retenu : 46,0 dB(A), valeur L50.

ÉVOLUTION TEMPORELLE



RÉSULTAT

		097	45,9
		067	43,9
		Lmax	9'69
		Lmin	41,0
		hed	49,2
00:00	0:01	Unité	dB
2022 17:0	2022 17:3	Pond.	A
10/02/	10/02/	Type	Leq
Début	Fin	Voie	#1152
	Début 10/02/2022 17:00:00	ont	out 10/02/2022 17:00:00 10/02/2022 17:30:01 Type Pond. Unité Leq Lmin Lmax L90



DONNÉES DES MESURAGES

Periode	Diurne
Caractéristique mesure	Bruit résiduel
Date mesure	10/02/2022
Heure de début	17h00
Heure de fin	17h30
Sonomètre	SOLO 61152
Nébulosité	Ciel dégagé
Vitesse du vent	Faible à moyen
Orientation du vent	Nord-Sud

POINT DE MESURE ZER 3 – Bruit ambiant diurne ZONE A EMERGENCE REGLEMENTEE: 3 – Sud de l'installation

Niveau de bruit ambiant retenu : 41,0 dB(A), valeur L50.

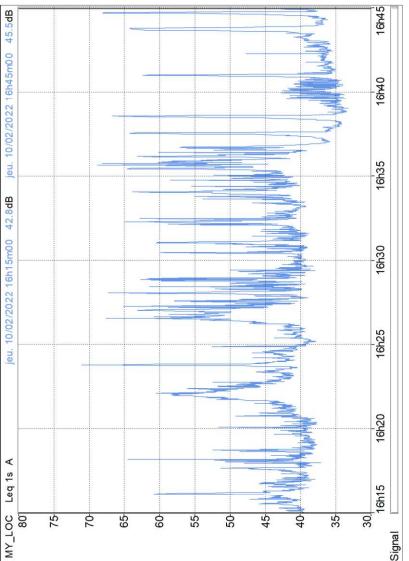


75 -09 55 2 65

DONNÉES DES MESURAGES

Période	Diurne	
Caractéristique mesure	Bruit ambiant	
Date mesure	10/02/2022	
Heure de début	16115	S
Heure de fin	16h45	
Sonomètre	FUSION 12915	
Nébulosité	Ciel dégagé	
Vitesse du vent	Faible à moyen	
Orientation du vent	Nord-Sud	

ÉVOLUTION TEMPORELLE



Fichier	Diurne	Diurne - ZER 3 - BA+BR.cmg	BA+BR	.cmg				
Début	10/02/2	10/02/2022 16:15:00	2:00					
Fin	10/02/2	10/02/2022 16:45:01	5.01					
Voie	Type	Type Pond. Unité	Unité	Leq	Lmin	Leq Lmin Lmax	067	L50
MY_LOC	beŢ	A	dB	51,4	33,1	51,4 33,1 71,1	36,1 41,2	41,2



POINT DE MESURE ZER 3 – Bruit résiduel diurne **ZONE A EMERGENCE REGLEMENTEE**: 3 – Sud de l'installation

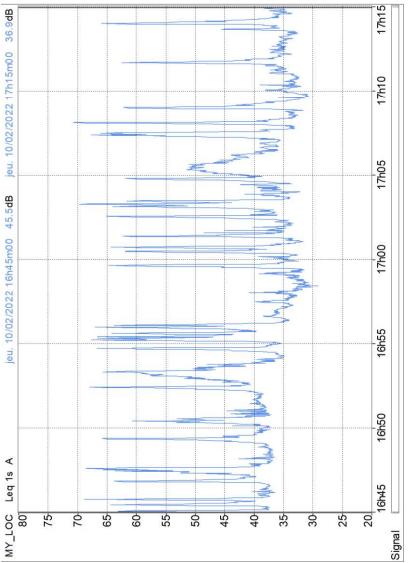
Niveau de bruit résiduel retenu : 38,0 dB(A), valeur L₅₀.



DONNÉES DES MESURAGES

Période	Diurne
Caractéristique mesure	Bruit résiduel
Date mesure	10/02/2022
Heure de début	16h45
Heure de fin	17h15
Sonomètre	FUSION 12915
Nébulosité	Ciel dégagé
Vitesse du vent	Faible à moyen
Orientation du vent	Nord-Sud

ÉVOLUTION TEMPORELLE



Fichier	Diurne	Diurne - ZER 3 - BA+BR.cmg	BA+BR	.cmg				o'r
Début	10/02/2	10/02/2022 16:45:00	2:00					
Fin	10/02/2	10/02/2022 17:15:01	5:01					
Voie	Type	Type Pond. Unité	Unité	Led	Lmin	Leq Lmin Lmax	06T	L50
MY_LOC	heq	A	dB	52,6	29,0	7,07	33,4 37,8	37,8



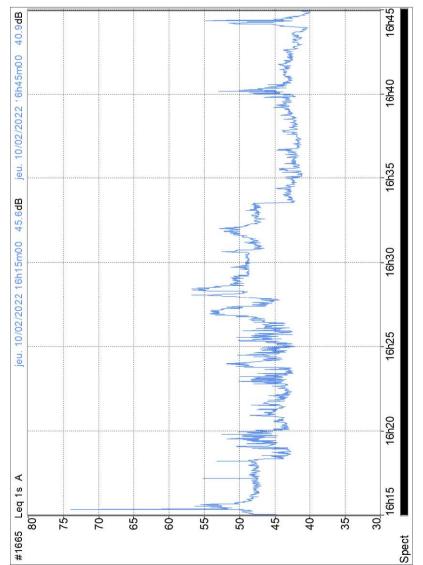
POINT DE MESURE ZER 4 – Bruit ambiant diurne ZONE A EMERGENCE REGLEMENTEE : 4 – Ovest de l'installation

NOITANIACOL

Niveau de bruit ambiant retenu : **48,5 dB(A),** valeur **L**_{eq}.



ÉVOLUTION TEMPORELLE



RÉSUITAT

		L50	44,8
		067	41,9
		Lmax	73,9
		Lmin	39,9
		Led	48,5
2:00	5:01	Unité	qB
2022 16:1	2022 16:4	Pond.	V
10/02/	10/02/	Type	Leq
Début	Fin	Voie	#1665
	Début 10/02/2022 16:15:00	8	10/02/2022 16:15:00 10/02/2022 16:45:01 Type Pond. Unité Leq Lmin Lmax L90



DONNÉES DES M	IESURAGES
Période	Diurne

Période	Diurne
Caractéristique mesure	Bruit ambiant
Date mesure	10/02/2022
Heure de début	16h15
Heure de fin	16h45
Sonomètre	SOLO 11665
Nébulosité	Ciel dégagé
Vitesse du vent	Faible à moyen
Orientation du vent	Nord-Sud

POINT DE MESURE ZER 4 – Bruit résiduel diurne **ZONE A EMERGENCE REGLEMENTEE**: 4 – Ouest de l'installation

ÉVOLUTION TEMPORELLE

Niveau de bruit résiduel retenu : 45,0 dB(A), valeur L_{eq}.

LOCALISATION





Bruit résiduel

Caractéristique mesure

Période

Date mesure

Diurne

10/02/2022

17h00

Heure de début

Heure de fin

Sonomètre

Nébulosité



		17h30
		17h25
		-
_		50
		17h20
		_
		15
		17h15
		0
		17h10
		9
		17h05
		17h00
70	60 45 46 40	35

	er.		L50	40,9
			067	37,1
			Leq Lmin Lmax L90	62,5
			Lmin	34,1
CMG			Led	6,44
- BA+BF	0.00	0:01	Unité	dB
Diurne - 正R4 - BA+BR.CMG	10/02/2022 17:00:00	10/02/2022 17:30:01	Type Pond. Unité	A
Diurne	10/02/2	10/02/2	Type	Leq
Fichier	Début	Fin	Voie	#1665

Faible à moyen

Nord-Sud

Orientation du vent

Vitesse du vent

Ciel dégagé

SOLO 11665

17h30





RÉGION NORD-CENTRE

ORLÉANS

Pôle 45 – Le Galaxie Rue des Châtaigniers 45140 Ormes 33 (0)2 38 74 64 36

PARIS

3 rue Alfred Roll 75849 Paris Cedex 17 33 (0) 1 44 01 47 61

RÉGION GRAND-OUEST

BORDEAUX

32 allée d'Orléans 33000 Bordeaux 33 (0) 5 56 81 90 82

NANTES

25 rue Jules Verne 44700 Orvault 33 (0)1 44 01 47 61

RÉGION GRAND-EST

NANCY

Technopôle Nancy – Brabois 5 allée de la Forêt de la Reine 54500 Vandœuvre-lès-Nancy 33 (0)3 83 67 62 32

STRASBOURG

27 avenue de l'Europe 67300 Schiltigheim 33 (0)3 88 25 00 34

RÉGION SUD-EST

MONTPELLIER

Techniparc – Bât. A 385 rue Alfred Nobel – BP 63 34935 Montpellier cedex 09 33 (0) 4 99 52 62 52

LYON

Parc du Moulin à Vent – Bât. 51 33 avenue du Docteur Levy 69693 Vénissieux cedex 33 (0) 4 78 78 80 60

SIÈGE

3, rue Alfred Roll 75849 Paris Cedex 17 Tél: 33 (0) 1 44 01 47 61 contact@encem.com





1.3 RAPPORT DE SUIVI DES RETOMBEES DE POUSSSIERES 2022



BILAN ANNUEL

SUIVI DES RETOMBEES DE POUSSIERES 2022



GROUPE CHEVAL – Quartier Mondy – 26302 BOURG-DE-PEAGE



GROUPE CHEVAL – Bourg-de-Péage (26)

Etude des retombées de poussières environnementales 2022

IARLE DES WAIIFKES	TAB	LE DE	S MA	TIERES
--------------------	-----	-------	------	--------

<u>1.</u>	OBJET DU DOSSIER	_3
<u>2.</u>	MOYENS ET CONDITIONS DE MESURE	4
2.1.	METHODOLOGIE	4
2.2.	Dates et durees des campagnes	5
<u>3.</u>	SOURCES D'EMISSION DE POUSSIERES IDENTIFIEES	_5
<u>4.</u>	LOCALISATION DES POINTS DE MESURE	6
<u>5.</u>	CONDITIONS METEOROLOGIQUES	8
<u>6.</u>	RESULTATS ET ANALYSES	9
6.1.	RESULTATS	9
6.2.	ANALYSE ET COMMENTAIRES	11
<u>7.</u>	CONCLUSION	<u>11</u>
TAE	BLE DES FIGURES	
Figu Figu	ure 1 : Photo d'une jauge	. 7 et
TAE	BLE DES TABLEAUX	
Tab Tab Tab	leau 1 : Dates des campagnes de mesures et durées	. 5 . 6 . 8

ANNEXES

- Annexe 1 : Méthode d'analyse TERA
- Annexe 2 : Fiche technique sur les POV
- Annexe 3: Notes de fin de campagne 11 et 12
- Annexe 4 : Rapports d'analyse TERA



1. OBJET DU DOSSIER

La société CHEVAL a confié à ENCEM la réalisation du suivi poussières par la méthode des jauges de collecte de retombées, émanant de l'activité de sa carrière implantée sur la commune de Bourg-de-péage (26), autorisée par l'arrêté préfectoral n°04-1278 du 30 mars 2004.

Cette prestation s'inscrit dans le cadre des prescriptions de l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 modifié, articles 19.5 à 19.9, relatif aux exploitations de carrières.

Les carrières qui produisent plus de 150 000 tonnes par an, à l'exception de celles exploitées en eau, doivent assurer un suivi des retombées atmosphériques totales par jauges dans le cadre du plan de surveillance des émissions de poussières.

Ce document présente la synthèse des 2 campagnes de mesures réalisées sur l'année 2022.

Les rapports de chaque campagne sont joints en annexe.



2. MOYENS ET CONDITIONS DE MESURE

La méthode de mesure et les lieux d'implantation définis dans le plan de surveillance des émissions de poussières (PSEP) ont été respectés.

2.1. METHODOLOGIE

Les mesures ont été réalisées selon la méthode des jauges de collecte de retombées conformément à la norme NF X 43-014 de novembre 2017, intitulée « Qualité de l'air – Air ambiant : détermination des retombées atmosphériques totales. Echantillonnage. Préparation des échantillons avant analyse ».

Les termes de la norme ont été respectés en tous points.

Les campagnes de mesure durent trente jours et sont réalisées tous les trois mois.

Les jauges sont constituées d'un entonnoir et d'un flacon de récupération de 10 litres en polyéthylène. L'ensemble du système est inséré dans un trépied servant de support. La hauteur de collecte est située à 1,5 m du sol.



Figure 1: Photo d'une jauge

La conduite des analyses a été confiée au Laboratoire d'Analyses TERA Environnement de FUVEAU (13). Les mesures des retombées atmosphériques totales réalisées par le laboratoire portent sur la somme des fractions solubles et insolubles. Le laboratoire dispose de l'accréditation COFRAC selon la norme NF EN ISO/CEI 17025 portant sur les « Exigences générales concernant la compétence des laboratoires d'étalonnage et d'essais ».

L'ensemble de la méthodologie est décrit dans la fiche technique portée en annexe.



2.2. DATES ET DUREES DES CAMPAGNES

Tableau 1 : Dates des campagnes de mesures et durées

Campagnes	Début de campagne	Fin de campagne	Durée (jours)
11	25/03/2022	25/04/2022	31
12	18/10/2022	25/11/2022	38

3. SOURCES D'EMISSION DE POUSSIERES IDENTIFIEES

Durant les périodes de prélèvements, l'activité sur la carrière était représentative d'un fonctionnement habituel.

Deux types de sources d'émissions de poussières sont prise en compte par les appareils de mesure : les sources d'émission internes (sur le site) et externes (en périphérie, n'émanant pas de la carrière).

Lors des périodes de prélèvements, les sources d'émission de poussières étaient les suivantes :

Tableau 2 : Activités présentes lors des campagnes de mesures

Campagnes	11	12
Activités internes		
Décapage		
Foration		
Tirs de mines		
Extraction	X	Х
Remblayage/remise en état	X	Х
Approche tout-venant	х	х
Traitement des matériaux	х	Х
Evacuation des matériaux	x	Х
Circulation des engins	X	Х
Activités externes		
Circulation de véhicules	X	Х



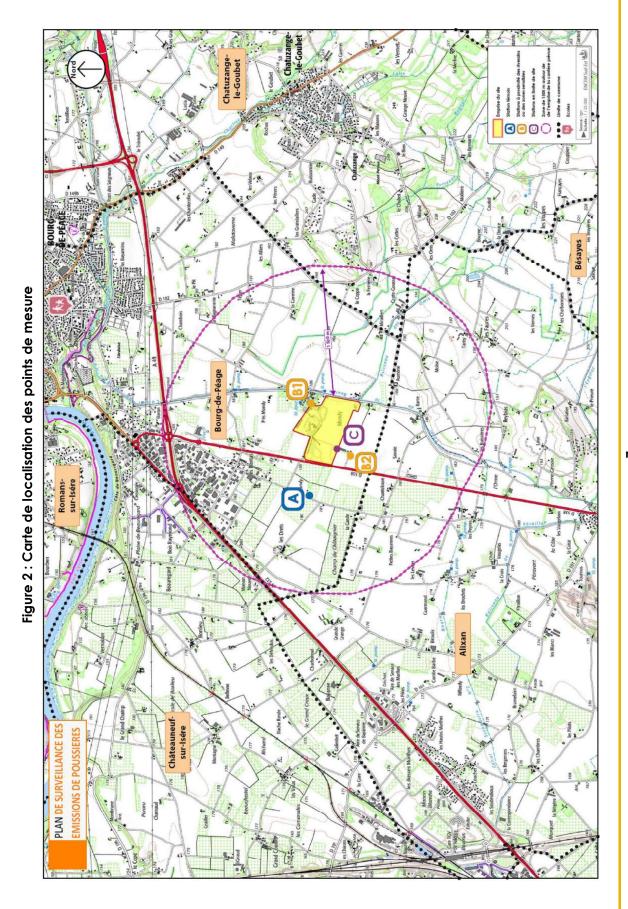
4. LOCALISATION DES POINTS DE MESURE

Conformément au plan de surveillance des émissions de poussières de la carrière, 4 stations de mesures ont été implantées sur le site et dans les environs :

Tableau 3 : Description des points de mesure

Туре	Point	Localisation	Orientation par rapport au site
Station témoin	А	A côté d'une parcelle agricole et d'une habitation, à proximité du chemin des Drets	Ouest
Station en limite de site	С	Limite Sud	-
Stations dans l'environnement		Habitations les plus proches	Nord-Est
humain	B2	Habitation la plus proche	Sud-Ouest





5. CONDITIONS METEOROLOGIQUES

La carrière n'étant pas concernée par un Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA), les conditions atmosphériques ont été fournies par Météo France à partir des « Points d'Observation Virtuelles » (POV) calculés pour les coordonnées géodésiques au centre de la carrière.

Les données recueillies en **résolution horaire** portent sur la direction et la vitesse du vent, la pluviométrie et la température.

L'ensemble de la méthodologie est décrit dans la fiche technique portée en annexe.

Tableau 4 : Conditions météorologiques par campagne



Les notes de fin de campagne réalisées au cours des deux dernières années et reprenant les résultats ci-dessus sont disponibles en annexe.



6. RESULTATS ET ANALYSES

6.1. RESULTATS

Les résultats des mesures sont présentés dans le tableau ci-après. La formule pour calculer la teneur moyenne en poussière **P** est donnée dans la norme :

$$P = \frac{\mathbf{m}}{\mathbf{s} \times \mathbf{t}}$$

Où:

- **m** est la masse des particules recueillies exprimée en milligrammes (donnée du laboratoire);
- s est la surface d'exposition de l'entonnoir en m² (0,046 m²);
- † est la durée d'exposition exprimée en nombre de jours (cf. §.2.2).

Tableau 5 : Résultats

Dainta	Teneurs en poussières (mg/m²/jour)					
Points	А	B1	B2	С		
Туре	Témoin	Environnement humain		Limite de site		
Campagne 11 25/03 au 25/04/2022	181,63	161,99	-	300,84		
Campagne 12 18/10 au 25/11/2022	-	-	109,27	-		
Moyenne annuelle glissante 1	181,63	161,99	109,27	300,84		

Ces valeurs sont rappelées de manière plus graphique dans les organigrammes en page suivante.



Figure 3 : Evolution des teneurs en poussières par campagne et par point de mesure et moyennes annuelles







6.2. ANALYSE ET COMMENTAIRES

Les teneurs en poussières mesurées au cours de l'année 2022 sont faibles en tout point.

Les mesures permettent de conclure que la carrière a peu d'influence aux points de type B et C lors des campagnes de mesure. En tout état de cause, toutes les concentrations en ces point sont inférieures à la valeur de 500 mg/m²/jour prescrite par l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 modifié. La fréquence des mesures peut se poursuivre de manière semestrielle.

7. CONCLUSION

Les moyennes annuelles des teneurs en poussières au niveau des stations situées dans l'environnement humain (points B sur la carte) étant inférieures à l'objectif à atteindre de 500 mg/m²/jour fixé par l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 modifié, aucune mesure corrective n'est à mettre en place.

SI les résultats de ces campagnes continuent d'être inférieur à la limite réglementaire (<500 mg/m²/jour en moyenne annuelle glissante), alors la fréquence des mesures continuera d'être semestrielle.



ANNEXES



ANNEXE 1: METHODE D'ANALYSE TERA





METHODE DE PRELEVEMENT – JAUGE OWEN

Les dispositifs de prélèvement utilisés correspondent à des jauges de retombées de type « OWEN »

L'analyse en laboratoire est réalisée selon le mode opératoire interne MO.LAB.808 qui respecte les recommandations des normes NF X 43-014 (2017) pour la détermination des retombées de poussières, et NF EN 15935 pour la détermination des pertes au feu.

L'analyse est réalisée sur la fraction totale (fractions solubles + insolubles) mesurée par évaporation d'un aliquote représentatif de la jauge.

LABORATOIRE D'ANALYSES

TERA ENVIRONNEMENT - site de FUVEAU (13)

Les analyses sont réalisées au sein du laboratoire TERA ENVIRONNEMENT de FUVEAU. TERA ENVIRONNEMENT a mis en place, au sein de ses laboratoires, un système de management de la qualité basé sur le respect des exigences de la norme NF EN ISO/CEI 17025 (Exigences générales concernant la compétence des laboratoires d'étalonnages et d'essais). Afin de toujours mieux répondre aux exigences de ses clients, notre société a obtenu en 2014 l'accréditation COFRAC portant sur plusieurs paramètres dans l'air (air ambiant, hygiène du travail, qualité d'air intérieur, gaz de sol) – liste des sites et portées d'accréditation disponibles sur www.cofrac.fr.

PROTOCOLE D'ANALYSE

Poussières

Les retombées totales (ou dépôts totaux) sont déterminées par pesées après évaporation d'un aliquote représentatif de jauge.

Les étapes du protocole analytique sont les suivantes :

- 1. Détermination du volume de précipitations recueilli par différence de pesée entre la jauge pleine et la jauge vide (la jauge vide étant pesée à la fin du processus).
- 2. Homogénéisation et prélèvement d'un aliquote représentatif de la jauge, à travers un tamis 1mm, par pesée dans un bécher préalablement taré.
- 3. Evaporation de la solution sur plaque chauffante.
- 4. Placement du bécher contenant les dépôts à l'étuve à 105°C puis au dessiccateur
- 5. Post pesée du bécher.

Les dépôts totaux sont calculés à partir de la différence de masse (post pesée – pré pesée) ramenée au volume initial de la jauge.

NB : un fichier de calculs Excel verrouillé réalise les calculs automatiquement.

A noter pour des questions d'assurance qualité :

- -> Un blanc analytique, avec de l'eau déminéralisée, est réalisé par série d'évaporation
- -> Entre chaque jauge, le matériel est nettoyé

Perte au feu

La perte au feu désigne le résidu calciné, mesuré selon la norme NF EN 15935, par calcination à 525°C +/- 25°C de l'extrait sec récupéré lors de l'étape d'évaporation. Elle correspond à une estimation des composés organiques, majorée de la volatilisation de certains sels minéraux.

Cette mesure est réalisée sur l'extrait sec récupéré lors de la pesée de poussières :

- 1. Calcination de l'extrait sec dans un four à moufle à une température de 525°C (+/- 25°C) pendant 1h30 (dans ce cas-là, la détermination des dépôts totaux est réalisé dans un creuset supportant ces hautes températures)
- 2. Placement du creuset au dessiccateur
- 3. Post pesée du creuset.

NB : un fichier de calculs Excel verrouillé réalise les calculs automatiquement.

Le résultat rendu dans les certificats correspond au pourcentage de matières organiques contenues dans l'échantillon

A noter pour des questions d'assurance qualité :

- -> Un blanc analytique, avec de l'eau déminéralisée, est réalisé par série d'évaporation
- -> Entre chaque jauge, le matériel est nettoyé

ANNEXE 2: FICHE TECHNIQUE SUR LES POV



Point d'Observation Virtuelle



Météo-France élabore des **points d'observation virtuelle** en utilisant une technique de fusion de données issues d'observations de surface, radar et modèle numérique. La méthode utilisée permet un maillage d'observations kilométrique, avec une fréquence horaire. Ce service, opérationnel depuis le 15 juin 2017, a été déposé sous la **marque WeObServ**^{HD}.

Pour répondre à l'expression de besoin des exploitants de carrière et des acteurs industriels, les observations spatialisées sont élaborées pour 4 paramètres : précipitation, température, vitesse et direction du vent. Par ailleurs, les paramètres humidité, pression, température minimale et maximale sont également disponibles.

Pour les paramètres température, vitesse et direction du vent, les observations disponibles et les dernières sorties de la modélisation numérique sont extraites toutes les heures. Les observations proviennent des stations de mesure de Météo-France ainsi que des stations partenaires certifiées. Elles sont spatialisées par des méthodes statistiques de krigeage, en les comparant aux valeurs du modèle numérique. Quel que soit le paramètre, cette méthode permet de restituer la valeur observée au niveau des points d'observation.

Pour le **paramètre précipitation**, les pluies stratiformes et convectives sont traitées séparément. Elles sont spatialisées par des méthodes statistiques de krigeage, en les comparant à la lame d'eau mesurée par les radars de Météo-France.

Pour calculer les valeurs en un point d'intérêt différent des points de grille kilométrique, les règles suivantes sont appliquées :

- pour les précipitations, la règle affecte la moyenne des 4 points de grille entourant le point d'intérêt;
- pour la température, la règle reprend la valeur du point de grille le plus proche en altitude parmi les 4 entourant le point d'intérêt;
- pour le vent, la valeur du point de grille le plus proche géographiquement est retenue.



Des **scores qualité** sont calculés pour ces données spatialisées, par validation croisée : en chaque point où une observation est présente, la spatialisation est recalculée sans utiliser la valeur observée en ce point. La valeur spatialisée ainsi obtenue est comparée avec la valeur de référence mesurée, ce qui fournit un écart. La précision de la valeur spatialisée est donnée par le calcul de l'erreur absolue moyenne, c'est à dire la moyenne des valeurs absolues des écarts.

Les scores ont été calculés sur la France métropolitaine entière, sur 1 an pour la Température et le Vent, et 2 ans pour les Précipitations.

Précipitation : 0.4 mm, Température : 0.9 °C, Vitesse du vent : 1.5 m/s, Direction du vent : 17°

Ce service, accessible par l'intermédiaire d'un site extranet, donne une information météorologique de qualité en n'importe quel point du territoire, sans aucun investissement en matériel de mesure.

WeObServ^{HD} 22/01/2019

ANNEXE 3: NOTES DE FIN DE CAMPAGNE 11 ET 12



SUIVI DES RETOMBEES ATMOSPHERIQUES DE POUSSIERES TOTALES PAR JAUGES DE RETOMBEES

(art. 19.6 à 19.9 - AM du 22/09/1994)

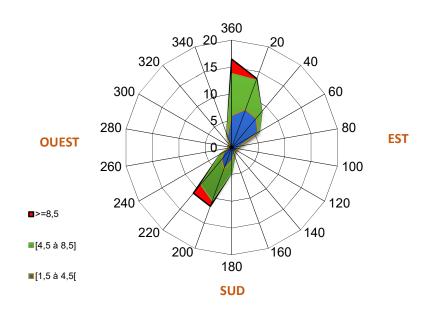
RAPPORT DE CAMPAGNE par jauges de retombées (NFX 43.014 – nov.2017)

N° de campagne	11	Société	CHEVAL - GROUPE
Date de début de campagne	25/03/2022	Carrière	BOURG-DE-PEAGE
Date de fin de campagne	25/04/2022	Arrêté préfectoral	DU 24 AOUT 2017

1. CONDITIONS METEOROLOGIQUES

Rose des vents du 25/03/2022 au 25/04/2022

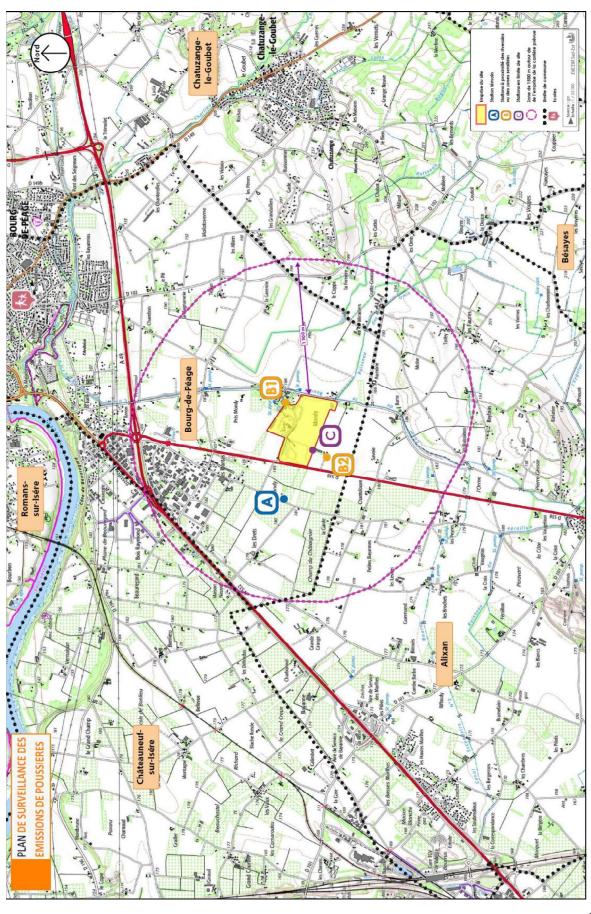
NORD



Température	Min	Max	Moyenne
(°C)	-2,7 24,0		11,2
Pluviométrie (mm)		71,4	



2. LOCALISATION DES POINTS DE MESURES





3. SOURCES D'EMISSIONS DE POUSSIERES

Sources d'émission de poussières internes	Sources d'émission de poussières externes
Décapage	Circulation des véhicules : routes
Extraction	départementales 538, routes communales
Traitement des matériaux	Parcelles agricoles aux alentours de la carrière
Acheminement du tout venant	
Evacuation des blocs	
Circulation des engins	
Remise en état	

4. RESULTATS DES MESURES: FRACTION SOLUBLE ET INSOLUBLE

Les résultats présentés ci-dessous correspondent aux retombées totales de poussières (parties solubles et insolubles) ramenées par m² et par jour.

Point de mesure	Teneur moyenne en poussières mg/m²/jour
A	181,63
B1	161,99
B2	NA
С	300,84

NB: La jauge B2 a fui lors du transport vers le laboratoire, elle n'a donc pas été analysée.

<u>Rappel</u>: La valeur limite à ne pas dépasser est de 500 mg/m²/jour en moyenne annuelle glissante pour les points de mesure dans l'environnement humain (b).

Le bilan annuel fera état de la conformité ou non-conformité de ces mesures sur l'année d'exploitation.



SUIVI DES RETOMBEES ATMOSPHERIQUES DE POUSSIERES TOTALES PAR JAUGES DE RETOMBEES

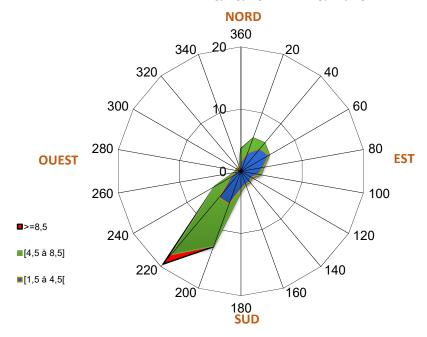
(art. 19.6 à 19.9 - AM du 22/09/1994)

RAPPORT DE CAMPAGNE par jauges de retombées (NFX 43.014 – nov.2017)

N° de campagne	12	Société	CHEVAL - GROUPE
Date de début de campagne	18/10/2022	Carrière	BOURG-DE-PEAGE
Date de fin de campagne	25/11/2022	Arrêté préfectoral	DU 24 AOUT 2017

1. CONDITIONS METEOROLOGIQUES

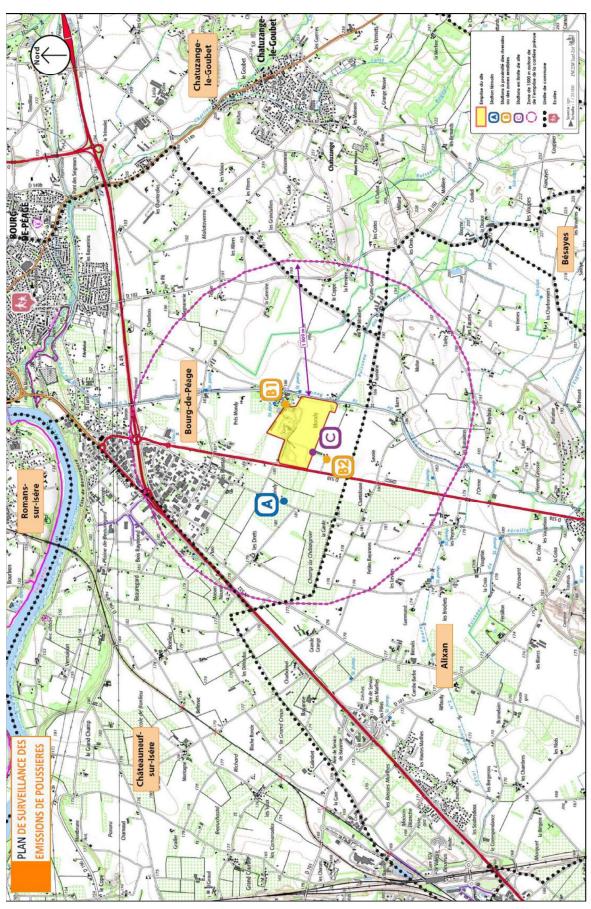
Rose des vents du 18/10/2022 au 25/11/2022



Température	Min	Max	Moyenne
(°C)	0,3 26		13,1
Pluviométrie (mm)		239,9	



2. LOCALISATION DES POINTS DE MESURES





3. SOURCES D'EMISSIONS DE POUSSIERES

Sources d'émission de poussières internes	Sources d'émission de poussières externes
Décapage	Circulation des véhicules : routes
Extraction	départementales 538, routes communales
Traitement des matériaux	Parcelles agricoles aux alentours de la carrière
Acheminement du tout venant	
Evacuation des blocs	
Circulation des engins	
Remise en état	

4. RESULTATS DES MESURES: FRACTION SOLUBLE ET INSOLUBLE

Les résultats présentés ci-dessous correspondent aux retombées totales de poussières (parties solubles et insolubles) ramenées par m² et par jour.

Point de mesure	Teneur moyenne en poussières mg/m²/jour
A	-
B1	-
B2	109,27
С	-

NB : Les jauges ont fui lors du transport vers le laboratoire ou lors de la campagne, elles n'ont donc pas été analysées.

<u>Rappel</u>: La valeur limite à ne pas dépasser est de 500 mg/m²/jour en moyenne annuelle glissante pour les points de mesure dans l'environnement humain (b).

Le bilan annuel fera état de la conformité ou non-conformité de ces mesures sur l'année d'exploitation.



ANNEXE 4: RAPPORTS D'ANALYSE TERA





Accréditation 1-5599, portée disponible sur cofrac.fr



Affaire N° 22AF04355 Commande N° Bon pour accord

Présentation générale

Affaire N° 22AF04355 Version du rapport: 0

Client: ENCEM SUD EST Référence client: T7312 Carrière de Mondy

Adresse: Parc Club Moulin à Vent, 34935 VENISSIEUX

Commande client : Bon pour accord **Devis client :** DE25209

Date de fin des prélèvements :

Date de réception des échantillons : 04/05/2022 00:00:00 **Rapport transmis le :** 19/05/2022

Réserves éventuelles : Les supports ont été fournis par le client ET la date de fin de prélèvement n'a pas été renseignée

Les résultats ne se rapportent qu'aux objets soumis à l'essai. TERA Environnement n'est pas responsable des informations transmises par le client et se dégage de toute responsabilité relative aux durées, températures, volumes de prélèvement ou emplacements notamment. Les concentrations calculées ne sont donc jamais portées par l'accréditation et sont sujettes à caution. Pour les prélèvements passifs, si la température d'exposition n'est pas renseignée, elle sera considérée à 20°C par défaut. Les résultats s'appliquent aux échantillons tels qu'ils ont été reçus.

Les milieux sont spécifiés ainsi : AlA=Air ambiant / ALT=Air des Lieux de Travail / AGA=Gaz des sols -Emission-Air des lieux de travail / AEX=Air à l'émission / GDS=Gaz contenus dans les sols / Eau=Eaux / QAI = Qualité de l'air intérieur / HTS= Hautes technologies - Santé / LAR=LABREF30-ERP / DIV=Divers / SUR=Conta de surface / ADBLUE / CAP=Location de capteurs

Dans la suite du rapport, seuls les paramètres notés avec un (c) sont couverts par l'accréditation.

Commentaire:

Présentation des échantillons - Nombre total d'échantillons : 3

Paramètres à analyser	Milieu	Références échantillons	Emplacement client	Température d'exposition	Volume(ml)	Exposition(min)	Air prélevé(L)
Dépôt totaux	AIA	Α		20°C	2320		
Dépôt totaux	AIA	B1		20°C	2768		
Dépôt totaux	AIA	С		20°C	2768		

Jauge PE	Numéro de lot : non renseigné		Numéro de lot : non renseigné Lieu de réalisation des essais : Fuveau			Date d'essais : 16/05/2022
				Résultat er	ı mg	
Co	mposés	No CAS	Α	B1	С	
Dépôt totaux(d	c)	//	259	231	429	

Les incertitudes sont présentées en annexe de ce rapport

Agence de Fuveau : ZAC St Charles, 144 3ème rue, 13710 FUVEAU| T 04 42 60 43 20



Accréditation 1-5599, portée disponible sur cofrac.fr



Affaire N° 22AF04355 Commande N° Bon pour accord

Annexe							
Compo	osés Supports	Norme	Technique analytique	Incertitude basse %	Incertitude haute %	LQ	Unité
Dépôt totaux	lauge PF	NF X 43-014	GPAV/I	40	16	1	ma

Approbation

Nom(s)

Cécile GARZON DUBESSE

Fonction(s)

Ingénieur analyse

Visa(s)

FIN DU RAPPORT

Agence de Fuveau : ZAC St Charles, 144 3ème rue, 13710 FUVEAU| T 04 42 60 43 20



Accréditation 1-5599, portée disponible sur cofrac.fr



Affaire N° 22AF09031 Commande N° Bon pour

Présentation générale

Affaire N° 22AF09031 Version du rapport :

T7312 Cheval TP Bourg de

Client: ENCEM SUD EST Référence client: Péage

Adresse: Techniparc - Bât A, 34935 Montpellier

Commande client : Bon pour accord **Devis client :** DE25209

Date de fin des prélèvements :

Date de réception des échantillons : 05/12/2022 00:00:00 **Rapport transmis le :** 16/12/2022

Les supports ont été fournis par le client (lot non validé) et la date de fin de prélèvement n'a pas été

Réserves éventuelles : renseignée

Les résultats ne se rapportent qu'aux objets soumis à l'essai. TERA Environnement n'est pas responsable des informations transmises par le client et se dégage de toute responsabilité relative aux durées, températures, volumes de prélèvement ou emplacements notamment. Les concentrations calculées ne sont donc jamais portées par l'accréditation et sont sujettes à caution. Pour les prélèvements passifs, si la température d'exposition n'est pas renseignée, elle sera considérée à 20°C par défaut. Les résultats s'appliquent aux échantillons tels qu'ils ont été reçus.

Les milieux sont spécifiés ainsi : AIA=Air ambiant / ALT=Air des Lieux de Travail / AGA=Gaz des sols -Emission-Air des lieux de travail / AEX=Air à l'émission / GDS=Gaz contenus dans les sols / Eau=Eaux / QAI = Qualité de l'air intérieur / HTS= Hautes technologies - Santé / LAR=LABREF30-ERP / DIV=Divers / SUR=Conta de surface / ADBLUE / CAP=Location de capteurs

Dans la suite du rapport, seuls les paramètres notés avec un (c) sont couverts par l'accréditation cofrac essais .

Commentaire:

Présentation des échantillons - Nombre total d'échantillons : 2

Paramètres à analyser	Milieu	Références	Emplacement client	•	Volume(ml)	Exposition(min)	
		échantillons		d'exposition			prélevé(L)
Dépôt totaux-	AIA	B2		20°C	10774		

La reproduction n'est autorisée que dans son intégralité



Accréditation 1-5599, portée disponible sur cofrac.fr



Affaire N° 22AF09031 Commande N° Bon pour

Jauge PE Numéro de lot : Lieu de réalisation des essais : Fuveau Date d'essais : 14/12/2022

		Résultat en mg
Composés	No CAS	B2
Dépôt totaux-(c)	//	191

Les incertitudes sont présentées en annexe de ce rapport.

La reproduction n'est autorisée que dans son intégralité



Nom(s)

Visa(s)

RAPPORT D'ESSAIS

Accréditation 1-5599, portée disponible sur cofrac.fr



Affaire N° 22AF09031 Commande N° Bon pour

Annexe								
Composés	Supports	Norme	Technique analytique	Incertitude basse %	Incertitude haute %	LQ	Unité	
Dépôt totaux-	Jauge PE	NF X 43-014	GRAVI	40	16	1	ma	

Approbation
Stella COHANA

FIN DU RAPPORT

La reproduction n'est autorisée que dans son intégralité



1.4 ATTESTATION D'ESSAI DE DEBIT POUR 2 PEI EN SIMULTANE





505, rue des Petits-Eynards 26320 SAINT-MARCEL-LÈS-VALENCE Tél.: 04 75 58 83 91 - Fax: 04 75 58 84 21

Objet : ATTESTATION d'essai de débit pour 2 PEI en simultané

Le 29 juin 2021 le Syndicat des Eaux de la Plaine de Valence atteste avoir effectué des essais de débit et de pression sur les **P**oints d'**E**au **I**ncendie de la parcelle ZV n°134 sur la commune de BOURG DE PEAGE.

Un plan joint illustre la position des PEI testés par rapport à la station-service du demandeur : **SAS CHEVAL TP** Quartier Mondy 26300 BOURG DE PEAGE.

Les débits et pressions sur les PEI sont mesurés par des débitmètres et manomètres homologués et étalonnés.

Les DEBITS ci-dessous sont obtenus en SIMULTANE : mesure effectuée par 2 agents distincts, communiquant par le biais d'une radio CB, après stabilisation de la pression dynamique à 1 bar.

PEI n° 1 : débit = 78 m3/h à 1 bar [Pression résiduelle à 60 m3/h : 1 bar] PEI n° 2 : débit = 47 m3/h à 1 bar [Pression résiduelle à 60 m3/h : 0,6 bar]

Des essais individuels, dont voici les résultats ci-dessous, ont également été réalisés :

PEI n° 1 : débit = 111 m3/h à 1 bar

[Débit maximal = 128 m3/h; pression résiduelle à 60 m3/h: 3,4 bars]

PEI n° 2 : débit = 102 m3/h à 1 bar

[Débit maximal = 127 m3/h; pression résiduelle à 60 m3/h: 2,8 bars]

Restant à votre disposition, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, notre considération distinguée.





1.5 DEVIS RELATIF A L'ETUDE SPECIFIQUE D'INCIDENCE SUR LES EAUX SOUTERRAINES





VALORSOL

Etude des incidences d'un stockage de bois de classe A et déchets verts sur les eaux souterraines

Route de Mondy

à BOURG-de-Péage (26300)

Créé en 1947, GINGER BURGEAP, bureau d'ingéniere de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie appartient au groupe GINGER leader français dans l'ingéniere de l'éau, des sois, des malériaux et des curvages. GINGER BURGEAP à ainsi contribué à la naissance d'un groupe français et indépendant d'ingénierie, incontournable par son offre multidisciplinaire, sa proximité géographique et ses garanties financières.

Offre n

Courriel

CV_SE0001020 - 1056361-01

c.malinvaud@groupeginger.com

Clément MALINVAUD

06/10/2023 CLMA / DVB / GRE

N°	Désignation	unité	Qté	P.U. HT en euros	Montant HT en euros	Total HT en euros	
1	Calcul d'incidences sur les eaux souterraines d'un stockage		STORISTICAL SEC			12 850.00	
1.1	de bois de classe A et déchets verts Inventaire et piézométrie des puits et forages entre le site et		-				
1.57	<u>lisère</u> (max 25 points), nivellement DGPS cm.	forfait	1	2650	2650	72	
1.2	Analyse du contexte hydrogéologique local.				107		
	GINGER BURGEAP receuillera et analysera les données bibliographiques disponibles sur le secteur notemment : les documents cartographiques (géologie, et hydrogéologie), les données du BRGM, les données piézométriques éventuellement disponible.	forfait	1	2000	2000		
1.3	Calculs d'incidences - Modélisation hydrotex 1D pour un stockage de bois de classe A et déchets verts.						
	Les incidences du projet sur les eaux souterraines et plus particulièrement sur le captage le plus proche seront approchées de manière simplifiée au moyen de l'outil HYDROTEX (outil développé par le BRGM, guide RP-60227-FR-Février 2012). L'application sera utilisée en se fondant sur les éléments acquis lors de l'analyse hydrogéologique bibliographique et de la campagne piézométrique.						
	Les incidences seront calculées pour les molécules présentant des concentrations après lixiviation supérieures aux limites de quantifications (LO) dans le fichier qui nous a été transmis, soit 12 molécules pour le stockage de bois de classe A et 12 molécules pour le stockage de déchets verts.	forfait	1	6000	6000		
	Les calculs d'incidences seront réalisées selon 3 hypothèses: - Calculs sans prise en compte du phénomène d'adsorption et du temps de demi-vie (hypothèse très sécuritaire). - Calculs avec prise en compte d'un facteur d'adsorption minimum et du temps de demi-vie (hypothèse moyennement sécuritaire). - Calculs avec prise en compte d'un facteur d'adsorption maximum et du temps de demi-vie (hypothèse peu sécuritaire).						
	Les concentrations obtenues dans les eaux souterraines à l'issu des calculs seront comparées aux valeurs guides existantes.						
1.4	Rapport.						
	Une note de synthèse présentant le contexte hydrogéologique et les résultats des calculs HYDROTEX sera réalisée.	forfait	1	2200	2200		6
1.5	Réunion de restitution (à distance)	unité	pm	600			2(()
	Total €HT de la prestation TVA 20%					12 850.00 2 570.00	(73))/
	Total €TTC					15 420.00	
	ons de réalisation		7000 VIII				2/0 (6 4)
	prestation de GINGER BURGEAP (hors conséquences extérieures) d	lurera 2 mois	environ				-) [
	1 rapport au format pdf et transmission par courriel.	ouinament in	dividual da	emtestion as	neogić.		, (h) 00
4 10 100	t sécurité : les intervenants de GINGER BURGEAP disposeront de l'éc						17 60
	votre charge : l'information des administrations (DREAL), les prestations	ons ou réunio	n non expl	icitement prev	rues au preser	nt devis.	-V /C
	ons commerciales mande implique l'acceptation des conditions générales de vente ci-joi	ntes et en n	articulier :)	to,
la facture la facture	e d'acompte (50%) est réglable à réception, l'encaissement conditionr e de solde (50%) à la remise du dossier est réglable à 30 jours, date d oposition est valable pour une période de 3 mois.	nant le déma	rrage effec	tif de la presta	ation.	L	30/0 (-385,5) 30/0 (-385,5) 12464,500 100 (-385,5) 20/0 (V)
		Clément MA					1, 10
recteur F	Région Sud-Est	Hydrogéolog	jues, Ingén	ieur de projet	S		J. 1 30/101
Accord	sur proposition						4
		conto la	rice significa	lor conditions of	nérales de vente.		
	Un exe	emplaire de ce d	locument. »	l 12	nerales de vente.	se conserve	
S	BAS VALORSOL ENVIRONNEMENT Date	·:	110	15			

- Votre commande implique l'acceptation des conditions générales de vente ci-jointes, et en particulier ;
 la facture d'acompte (50%) est réglable à réception, l'encaissement conditionnant le démarrage effectif de la prestation.
 la facture de solde (50%) à la remise du dossier est réglable à 30 jours, date de facturation.
- cette proposition est valable pour une période de 3 mois.

SAS VALORSOL ENVIRONNEMENT

Quartier de Mondy - BP 84 26302 BOURG DE PEAGE Cedex Tél.: 04 75 72 86 40 - Fax.: 04 75 72 86 42 N° Siret 379 287 170 00037

Société à facturer

Nom de la Société :

ACORSOL

A l'attention de :

Adresse : Code postal :

Picat

un exemplaire de ce document. » / 23
Date : // / 23
M/M^{mc}/M^{lc} : // 23 Ni Mail:

Téléphone : Signature:

Envoyer la facture à

S. DILCONSEGER

Commande à retourner à l'adresse suivante :
GINGER BURGEAP - Région Sud-Est – site d'Avignon Agroparc - 940, route de l'aérodrome - BP 51290 – 84911 Avignon - Cedex 9 Tel : 04 90 88 31.92 - burgeap.avignon@groupegnger.com
Société par action simplifiée capital de 1 200 000 euros - SIRET 682 008 222 003 79 / RCS Nanterre B 682 008 222/ Code APE 7112B / CB BNP Neuilly – SIS 30004 01925 00010069129 29

45205